

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS,
COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
201, AVENUE VIGER OUEST,
MONTREAL (QUEBEC) H2Z 1X7

LE 14 MARS 2018

VOLUME 70

Monique J. LeClerc, o.c.r.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. de l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN

Me DONALD BOURGET

PARTICIPANTS :

Me DENISE ROBILLARD pour
le Procureur général du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées.....4
Preliminaires.....5
Me Marie Rinfret..... 9
Me Robin Aubut-Fréchette.....58
Richard Gray.....141
Nico Tracmé.....151
Vandna Sinha.....161
[REDACTED].....212

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-459 Rapport spécial du Protecteur du citoyen/
Les conditions de détention,
l'administration de la justice et la
prévention de la criminalité
au Nuvavik132

E-460 Engagement d'une lettre sur le bilan133

P-461 PowerPoint / Trajectories of
First Nations Youth subject to the
Youth Protection Act210

P-462 Three components of the analysis of the
trajectories of the First Nations
youth in the Youth Protection System210

P-463 En liasse, the summary of those
trajectories both in
and English210

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec,
5 présidée par l'honorable Jacques Viens, est
6 maintenant ouverte.

7 **L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8 Alors, bonjour. Bienvenue en cette nouvelle journée
9 des audiences de la Commission à Montréal. Je vais
10 d'abord demander aux procureurs de s'identifier pour
11 les fins de l'enregistrement. Évidemment, comme je
12 le répète, on les connaît bien. Mais, pour
13 l'enregistrement, c'est utile.

14 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN,**

15 **PROCUREUR POUR LA COMMISSION :**

16 Marie-Josée Barry-Gosselin pour la Commission
17 d'enquête. Bonjour, Monsieur le Commissaire.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Bonjour Maître Barry-Gosselin.

20 **M^e DENISE ROBILLARD,**

21 **LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :**

22 Bonjour, Denise Robillard pour la procureure
23 générale du Québec.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bonjour Maître Robillard. Alors, Maître Barry-

1 Gosselin, quel est le programme de la journée?

2 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Oui. Donc, ce matin, Monsieur le Commissaire, nous
4 aurons madame Marie Rinfret, la Protectrice du
5 citoyen qui viendra faire une allocution, une
6 présentation.

7 Ça sera suivi d'une pause et une deuxième
8 présentation par un membre du personnel de
9 Commission également, qui est Maître Robin Aubut-
10 Fréchette, qui est l'Adjoint-exécutif au vice-
11 protectorat, Service aux citoyens et aux usagers du
12 Protecteur du citoyen. Son allocution, en fait, sa
13 présentation traitera principalement du rapport de
14 deux mille seize (2016), qui est le rapport spécial
15 du Protecteur du citoyen sur les conditions de
16 détention, l'administration de la justice et la
17 prévention du crime au Nunavik. Donc, il viendra
18 parler du rapport, des conclusions également du
19 chemin qui a été fait depuis la présentation du
20 rapport.

21 Et, il y aura ensuite une suspension pour
22 l'heure du dîner. Maître Donald Bourget va prendre
23 le relais au niveau des procureurs de la Commission.
24 Il va poursuivre, en fait, notamment, des gens du
25 CSSS PNQL sur la trajectoire des enfants autochtones

1 en protection de la jeunesse.

2 Également, des chercheurs et des professeurs de
3 l'École de travail social de l'Université McGill et
4 on terminera avec un dossier en huis clos qui
5 concerne la protection de la jeunesse.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Hm-hm.

8 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

9 C'est le programme de la journée.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Alors, bienvenue, madame Rinfret. Il nous fait
12 plaisir de vous accueillir à la Commission.

13 Bienvenue aussi Maître Aubut-Fréchette, c'est
14 agréable de vous recevoir tous les deux et nous
15 allons vous écouter avec beaucoup d'intérêt. Alors,
16 je demanderais à la greffière, Me Aubut-Fréchette
17 vous allez témoigner sous votre serment d'office.

18 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 Madame la protectrice du citoyen aussi, Monsieur le
20 Commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Elle est avocate?

23 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Oui, et serment aussi de l'Assemblée nationale avec
25 sa fonction.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors, vous témoignez sous votre serment d'office
3 aussi.

4 **Mme MARIE RINFRET :**

5 D'accord.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors, bienvenue à vous et Maître Barry-Gosselin, je
8 vous laisser aller avec les témoins.

9 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Oui. Mais en fait, je vais rapidement céder la
11 parole à madame la protectrice du citoyen. Il aura
12 une présentation, en fait, sur l'organisme en lui-
13 même. Donc, l'organisme du Protecteur du citoyen,
14 son rôle, ses fonctions, ses pouvoirs. Également,
15 toute la question, en fait, de l'intervention avec
16 les populations autochtones sera présentée, les
17 services qui sont offerts puis aussi ce qui est
18 envisagé pour l'avenir. Donc, je vais immédiatement
19 céder la parole à madame la protectrice du citoyen
20 et je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

21 **Mme MARIE RINFRET :**

22 Merci.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 On vous écoute.

25 -----

1 Madame Marie Rinfret
2 Protectrice du citoyen
3 Sous serment d'office

4 -----

5 **Mme MARIE RINFRET :**

6 Merci beaucoup. Monsieur le Commissaire, mesdames
7 les procureurs, mesdames les participantes,
8 messieurs les participants, c'est avec un grand
9 plaisir que je prends part à cette Commission
10 d'enquête. Merci de nous recevoir et d'associer le
11 Protecteur du citoyen à cette importante discussion
12 de société. Ensemble nous visons un meilleur accès
13 pour les autochtones aux services publics.

14 Mon intérêt pour les peuples autochtones
15 d'hier. J'ai eu l'occasion d'approfondir des enjeux
16 en tant qu'avocate aux questions autochtones au
17 ministère de la Justice. Cela été pour moi,
18 l'occasion de saisir tout le poids de l'histoire des
19 cultures, des rapports humains, de la politique et
20 du droit dans la réalité des autochtones et dans la
21 réalité autochtone contemporaine.

22 Mes quelques années au Conseil du statut de la
23 femme s'inscrivent dans le même sens, puisque les
24 femmes autochtones comme on le voit depuis quelques
25 années, particulièrement depuis les mois qui ont

1 cours, sont pour beaucoup dans la prise de
2 conscience collective qui a lieu présentement.

3 Aujourd'hui, comme Protectrice du citoyen, je
4 fais de la question autochtone une priorité qui aura
5 d'ailleurs sa place dans la prochaine planification
6 stratégique de l'institution. Nous y mettons
7 actuellement la dernière main. Des engagements
8 concrets ciblent les groupes de personnes qui ont
9 peu recours à nos services et les peuples
10 autochtones, les peuples des Premières Nations et
11 les Inuits en font partie.

12 Le Protecteur du citoyen veut mieux les
13 connaître. Il veut également se faire connaître
14 d'eux en tant que recours, qui assure d'une part, le
15 respect des droits de toute personne dans ses
16 relations avec les services publics tout en étant
17 simples, accessibles, indépendant, sans parti pris
18 et gratuits.

19 Je rappelle que le Protecteur du citoyen, dans
20 le cadre de ses interventions en matière de Services
21 correctionnels, a réalisé une vaste enquête en deux
22 mille seize (2016) sur les conditions de détention,
23 l'administration de la justice et la prévention de
24 la criminalité au Nunavik. L'enquêteur responsable
25 qui m'accompagne ce matin, Me Robin Aubut-Fréchette

1 a décrira les grandes lignes après ma présentation.
2 Je lui laisse donc le soin de vous parler de la
3 situation déplorable qu'il a constatée sur place,
4 des gains réalisés à la suite de nos recommandations
5 et de ce qui n'a pas suffisamment changé pour que
6 nous soyons totalement satisfaits. Et également, de
7 nos suivis pour que les lacunes constatées demeurent
8 sous le radar des ministères responsables.

9 Je le disais il y a un instant, le Protecteur
10 du citoyen veut mieux connaître les autochtones pour
11 faciliter leurs relations avec les services publics.
12 Une donnée utile serait évidemment de savoir combien
13 de demandes nous recevons d'eux chaque année et à
14 quel sujet. Or, je vous le précise d'emblée, nous
15 n'avons pas ces données. Lorsque nous demandons
16 certains renseignements aux fins de l'identification
17 des personnes qui s'adressent à nous, nous excluons
18 les considérations portant sur les origines, entre
19 autres, pour écarter toute apparence de profilage
20 ou, du moins, c'est le choix que nous avons fait
21 jusqu'à présent.

22 Y aurait-il moyen de recueillir de telles
23 données dans le respect des principes qui nous ont
24 toujours guidés. L'avis et les conseils de la
25 Commission à cet égard pourraient nous éclairer.

1 Nous cherchons, bien sûr, à prendre tous les
2 moyens nécessaires dans le respect de la protection
3 des renseignements personnels pour mieux documenter
4 cette question et répondre aux besoins des personnes
5 qui font appel à nous.

6 Cela dit, différents indices dont la localité,
7 le nom des personnes et la nature des demandes, nous
8 laissent croire que nous avons peu de plaintes en
9 provenance des peuples des Premières Nations et des
10 Inuits, du moins, des personnes qui ne vivent pas en
11 milieu urbain.

12 Et de là, la grande question: pourquoi? Les
13 réponses n'ont rien de scientifiques. Je partage
14 avec vous nos hypothèses. De nombreux autochtones
15 ne nous connaissent pas. Plusieurs ne connaissent
16 pas les recours qui sont à leur portée. Par
17 exemple, les mécanismes de justice ou de révision
18 administrative. Ce n'est parfois ni dans leur
19 réflexe ni dans leur culture de se plaindre auprès
20 d'un mécanisme administratif.

21 Il existe une méfiance, il faut bien le dire,
22 envers les institutions québécoises qu'elles soient
23 gouvernementales ou non. Le partage des compétences
24 entre les gouvernements provincial et fédéral peut
25 causer, peut créer une confusion ou des vides de

1 services autant pour les personnes concernées que
2 pour les gouvernements locaux. Qui fait quoi? À
3 qui s'adresser?

4 Les situations ne sont pas rares où les
5 différents paliers de décisions évaluent mal leur
6 responsabilité. Certaines personnes ne parlent ni
7 le français ni l'anglais. Pour beaucoup, lorsqu'ils
8 le parlent, ce n'est pas leur langue maternelle.
9 Les autochtones qui se plaindraient à nous des
10 services publics pourraient craindre d'éventuelles
11 représailles.

12 Enfin, dernière hypothèse, certaines
13 communautés ne comptent peu ou pas de ressources sur
14 place pour les aider à formuler une plainte. Je
15 pense ici à un mécanisme comme les CAAP, soit, les
16 « Centres d'Assistance et d'Accompagnement aux
17 Plaintes » qui sont répartis dans plusieurs régions
18 du Québec. Ce sont des bureaux qui aident
19 gratuitement des personnes qui veulent se plaindre
20 d'un établissement du réseau de la santé et des
21 services sociaux.

22 Donc, un premier constat s'impose, les
23 autochtones s'adressent peu au Protecteur du
24 citoyen. D'où un premier enjeu pour nous: susciter
25 des occasions d'échanges et de partage avec les

1 autochtones tout en évitant dès le départ certains
2 faux pas. Je pense ici à des généralisations
3 tenaces qui réduisent les peuples autochtones à une
4 seule réalité. Dans les faits, ils présentent, au
5 contraire, une grande diversité que ce soit sur le
6 plan de la langue, de la culture, de la localisation
7 géographique ou encore, des défis socio-économiques.

8 Les généralisations comme par exemple
9 l'autochtone dans l'isolement et l'éloignement. Or,
10 certains vivent à Wendake, par exemple, en banlieue
11 de Québec et d'autres encore, en milieu urbain hors-
12 réserve. Nous devons considérer également que bons
13 nombres de plaintes, de signalements et de
14 divulgations que nous adresserions des autochtones
15 seraient, somme toute, dissimilaires à ceux de toute
16 personne qui utilise les services publics.

17 Le Protecteur du citoyen tient à se positionner
18 comme un recours pour toute personne ou groupe de
19 personnes, associations, organismes communautaires
20 ou entreprises. Cela ne nous empêche pas pour
21 autant de constater que certaines problématiques
22 peuvent être particulières, voire spécifiques aux
23 peuples autochtones.

24 Nous rapprocher d'eux, signifie que nous
25 reconnaissons leur expertise concernant les

1 situations qui les touchent. Les services qui leur
2 sont donnés afin qu'ils correspondent à leur
3 réalité. Nous rapprocher d'eux, veut aussi dire que
4 nous privilégions les relations d'égal à égal.

5 Enfin, rencontrer les peuples autochtones
6 implique selon nous, qu'une personne au sein de
7 chaque communauté relègue l'information sur nos
8 services et accompagne ses pairs dans leur démarche
9 auprès de nous et d'autres organismes pouvant leur
10 venir en aide.

11 Je reviens plus loin dans mon allocution avec
12 cette idée d'agents de liaison qu'a avancée le
13 Commissaire à la déontologie policière devant cette
14 Commission.

15 Autre enjeu du Protecteur du citoyen. Se faire
16 connaître des peuples autochtones de même que des
17 intervenants et intervenantes qui agissent auprès
18 d'eux. Je le précise parce que plusieurs
19 signalements pour des cas graves et systémiques nous
20 parviennent de personnes non-autochtones. Alors,
21 que ces signalements visent des autochtones. Ces
22 gens sont témoins de situations où les services
23 publics ont commis des erreurs ou n'ont pas respecté
24 les droits des personnes.

25 Il peut s'agir, par exemple, de personnes qui

1 travaillent dans le réseau de la santé et des
2 services sociaux. Incidemment, pour notre apport
3 sur les services de détention et la justice au
4 Nunivak, les signalements provenaient d'agents des
5 Services correctionnels.

6 Nous faire connaître des autochtones, c'est
7 certainement faire savoir que nous sommes un recours
8 totalement indépendant du gouvernement. Je suis
9 nommée à la suite de la proposition du Premier
10 ministre approuvée par les deux tiers de l'Assemblée
11 Nationale. Cela veut dire que l'institution du
12 Protecteur du citoyen ne relève ni du pouvoir en
13 place ni d'un ministère ou d'un organisme.

14 Nous avons donc les coudées franches pour
15 évaluer tout service public; faire enquête; et
16 formuler des recommandations afin de corriger les
17 lacunes et à terme, d'améliorer les services
18 publics.

19 Il importe aussi de faire savoir que nous
20 faisons notre travail en toute impartialité. Nous
21 ne sommes l'avocat de personne. C'est d'autant plus
22 important de le spécifier que notre nom « protecteur
23 du citoyen » peut facilement laisser croire que nous
24 prenons partie pour la personne qui s'adresse à
25 nous. Or, cela n'est pas vrai. Nous agissons sans

1 parti pris. Nous devons l'heure juste. Un avantage
2 pour qui craindrait d'éventuelles représailles,
3 nous agissons en toute confidentialité.

4 Cela veut dire qu'aucun nom, aucun détail
5 concernant une plainte, un signalement ou une
6 divulgation n'est communiqué à quiconque, mises à
7 part, bien sûr, les personnes directement visées par
8 l'enquête et uniquement, lorsque cela est requis aux
9 fins de cette enquête. La loi nous oblige à
10 conduire nos enquêtes privément.

11 Un autre atout important, nos services sont
12 gratuits et sans formalité. Pas d'écrit, pas de
13 comparution, pas de démarche compliquée. Quelqu'un
14 nous téléphone, il a directement accès à nos
15 préposés à l'accueil, cela se fait en moins de vingt
16 secondes selon notre déclaration de services aux
17 citoyens et selon la réalité.

18 Vous savez quand une victime d'actes criminels
19 nous appelle parce que ses problèmes lui paraissent
20 sans issue et que la Direction de l'indemnisation
21 des victimes d'actes criminels refuse sa demande
22 d'aide. Il est déterminant qu'elle parle rapidement
23 à une personne.

24 Durant nos heures d'ouverture, sa plainte est
25 dirigée vers les services compétents. On peut aussi

1 nous joindre par internet au moyen d'un formulaire
2 facile à remplir et sécurisé. Nos préposés à
3 l'accueil peuvent également aider à compléter ces
4 formulaires le cas échéant.

5 En milieu de détention de juridiction
6 provinciale, les personnes incarcérées ont un accès
7 direct par téléphone au Protecteur du citoyen durant
8 nos heures d'ouverture. Notre numéro de téléphone y
9 est affiché à proximité des téléphones de chaque
10 aire commune.

11 Et puis, nous existons depuis maintenant près
12 de cinquante (50) ans. Au fil des ans, nous avons
13 acquis une connaissance fine des services publics et
14 cumulé une expérience considérable en matière de
15 recommandations, de gains obtenus et de rapports
16 spéciaux. Je crois que cela peut être un facteur
17 rassurant additionnel. Les personnes sont écoutées
18 et pris en charge par notre institution qui a
19 acquis, en cinq décennies, un solide bagage en tant
20 que médiateur impartial et indépendant.

21 J'ajoute ici quelques chiffres. Le Protecteur
22 du citoyen reçoit environ vingt mille (20 000)
23 demandes par année. De ce nombre, la moitié donne
24 lieu à une enquête. Plus de quatre-vingt-dix (90)
25 personnes traitent les plaintes, signalements et

1 divulgation à titre de délégués ou délégués-adjoints
2 du Protecteur du citoyen.

3 Nous avons deux bureaux, un à Québec et un à
4 Montréal. Nous nous efforçons de traiter les
5 demandes en deux semaines pour ce qui est des
6 plaintes visant un ministère ou un organisme. Le
7 délai est de trois mois pour ce qui est du réseau de
8 la santé et des services sociaux.

9 Venons-en maintenant à nos mandats. Il y a en
10 a quatre. Un premier mandat: le Protecteur du
11 citoyen a pour mission d'assurer le respect des
12 droits des personnes, entreprises ou associations
13 dans leurs relations avec l'administration publique.
14 Nous agissons quotidiennement pour corriger et
15 prévenir les abus, les erreurs, la négligence, le
16 non-respect des droits ou l'inaction des services
17 publics. C'est donc dire que nous traitons les
18 plaintes concernant les ministères du gouvernement
19 du Québec et la plupart des organismes publics dont
20 le personnel est nommé suivant la *Loi sur la*
21 *fonction publique*. Je dis la plupart parce que
22 certains ne font partie de cette liste. C'est le
23 cas, entre autres, d'Hydro-Québec et des commissions
24 scolaires pour ce mandat.

25 En 2016-2017, le Protecteur du citoyen est

1 intervenue auprès de cinquante-huit (58) des
2 soixante-dix-huit (78) ministères et organismes sous
3 sa compétence. À noter qu'à l'exception des
4 services publics, dans le rôle d'agent de la paix,
5 nous avons compétence sur les services publics
6 auxquels s'intéressent la présente Commission.

7 Nous agissons donc à l'égard des Services
8 correctionnels du Ministère de la sécurité publique,
9 du Ministère de la justice et du Ministère de la
10 santé et des services sociaux incluant les services
11 de protection de la jeunesse. Nous ne pouvons
12 toutefois remettre en cause les décisions d'un
13 tribunal administratif ni celles du Directeur des la
14 protection de la jeunesse.

15 Dans notre rapport 2016-2017, disponible sur
16 notre site internet, vous trouvez tous les chiffres
17 et données statistiques sur le nombre de plaintes
18 qui touchent chaque secteur. Je vous en fais grâce.
19 Mais, on ne s'étonnera pas du fait que ce sont des
20 administrations à plus gros volume à propos
21 desquelles nous recevons le plus de plaintes. C'est
22 le cas, par exemple, de la Commission des normes, de
23 l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,
24 de Revenu Québec, du Ministère du travail, de
25 l'emploi et de la solidarité sociale, de la Société

1 de l'assurance-automobile et de Retraite Québec.

2 Je vous donne quelques exemples de plaintes
3 concernant l'administration publique. Un
4 travailleur atteint d'une maladie professionnelle
5 pulmonaire fait partie des cas qui devraient
6 normalement être indemnisés rapidement par CNESST
7 étant donné la gravité des problèmes de santé
8 associés dont le cancer du poumon. Or, lui-même et
9 d'autres victimes sont mis en attente parfois
10 pendant plus d'un an avant d'obtenir une décision.

11 Des victimes d'actes criminels qui ont formulé
12 une demande à la Direction de l'indemnisation des
13 victimes d'actes criminels se voient refuser toute
14 indemnité alors que les décisions de l'organisme ont
15 été prises sur la base de dossiers incomplets parce
16 que des documents ont été ignorés.

17 Dans d'autres cas, les responsables ont mal
18 interprété les règles de preuve. Des étudiants
19 admissibles au régime public des prêts et bourses ne
20 parviennent jamais à parler au téléphone à des
21 préposés aux renseignements de l'aide financière aux
22 études. Or, ils ont besoin d'information pour
23 remplir leur demande ou pour exercer leur recours.

24 Une personne subit un grave accident de la
25 route et doit attendre plus de deux ans la

1 contribution financière que lui versera finalement
2 la Société de l'assurance-automobile pour
3 l'adaptation de son logement étant donné ses
4 nouvelles limitations physiques. Dans l'intervalle,
5 elle ne peut commencer les travaux nécessaires ce
6 qui la prive des commodités de base.

7 Notre deuxième mandat nous amène à traiter des
8 plaintes et des signalements qui concernent cette
9 fois le réseau de la santé et des services sociaux.
10 On pense aux services de soutien à domicile, aux
11 soins offerts à l'hôpital, à la maison d'accueil en
12 toxicomanie, à l'entreprise de service ambulanciers,
13 aux centres de réadaptation. On pense aussi aux
14 CHSLD, des CLSC et tant qu'à être dans les acronymes
15 aux CISSS et aux CIUSSS, c'est-à-dire les Centres
16 intégrés de santé et des services sociaux et les
17 Centres intégrés universitaires de santé et de
18 services sociaux.

19 Nous avons compétence également sur toute autre
20 organisme, société ou personne auquel un
21 établissement du réseau de la santé recourt par voie
22 d'entente. C'est souvent le cas, par exemple, de
23 résidences privées qui accueillent des personnes
24 âgées ou encore des personnes handicapées.

25 Il faut régulièrement le rappeler. En vertu

1 des chartes des droits et libertés de la personne,
2 du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur les*
3 *services de santé et les services sociaux*. Les
4 usagers et les usagères du réseau public de santé et
5 de services sociaux ont le droit de recevoir des
6 services adéquats, d'être traités dans le respect de
7 leur dignité et de leur intimité, que leur dossier
8 médical soit traité en toute confidentialité,
9 d'avoir accès à de l'information complète, juste et
10 pertinente et de porter plainte s'ils ne sont pas
11 satisfaits des services reçus.

12 Notre mission consiste notamment à s'assurer du
13 respect de ses droits et à prévenir ou corriger tout
14 préjudice imputable au réseau de la santé et des
15 services sociaux.

16 Dans ce domaine, le Protecteur du citoyen
17 traite généralement les plaintes en deuxième
18 recours. La personne doit d'abord s'adresser au
19 Commissaire aux plaintes et à la qualité des
20 services de l'établissement visé. Si elle est
21 insatisfaite des conclusions du Commissaire ou si
22 elle n'a pas eu de ses nouvelles dans un délai de
23 quarante-cinq (45) jours, elle peut s'adresser au
24 Protecteur du citoyen.

25 Un autre élément important. Les centres

1 d'assistance et d'accompagnement aux plaintes, dont
2 je parlais au début de mon allocution, sont là pour
3 aider toute personne à formuler sa plainte et ce
4 service est gratuit.

5 S'il s'agit d'un signalement, la personne peut
6 s'adresser directement à nous. Je fais ici la
7 différence entre une plainte et un signalement.
8 Pourquoi? La plainte est généralement portée par la
9 personne qui a besoin du service ou des soins. Nous
10 traitons sa plainte en deuxième recours.

11 Dans le cas du signalement, il peut s'agir d'un
12 témoin des faits qui nous informe d'une situation
13 préjudiciable. Par exemple, une intervenante dans
14 une ressource d'hébergement nous indique les lieux
15 ou les conditions de vie sont inacceptables. Nous
16 décidons d'aller de l'avant ou non avec les faits
17 portés à notre attention.

18 Des chiffres. En 2016-2017, le nombre de
19 plaines qu'à traitées le Protecteur du citoyen en
20 matière de santé et de services sociaux a augmenté
21 de près de trente pour cent (30 %) depuis trois ans.
22 Et près d'une plainte sur deux est fondée.

23 Je vous donne des exemples de nos interventions
24 en cette matière. De nombreuses plaintes nous
25 parviennent concernant l'hébergement des personnes

1 avec une déficience physique ou intellectuelle. Un
2 des principaux constats auxquels nous arrivons,
3 c'est le manque de personnel et de formation de ce
4 personnel pour répondre aux besoins des personnes
5 hébergées.

6 Nous avons aussi des cas de troubles graves de
7 comportement qui mènent à de la violence entre les
8 résidents et ce, faute d'une surveillance adéquate
9 ou en raison d'une équipe qui ne suffit pas à la
10 tâche ou de pairage inadéquat.

11 Au cours des dernières années, nous avons fait
12 trois rapports spéciaux concernant les services
13 destinés aux enfants, aux jeunes et aux adultes
14 atteints d'un trouble du spectre de l'autisme ou
15 d'une déficience physique ou intellectuelle. Ces
16 rapports font état d'un réel parcours du combattant
17 pour avoir accès aux services, comme le diagnostic,
18 l'encadrement scolaire spécialisé, la réadaptation
19 et certaines prestations financières. Nos rapports
20 ont suscité des avancés de la part du Ministère de
21 la santé et des services sociaux et d'autres
22 ministères. Mais, tout n'est gagné. Nous suivons
23 toujours l'implantation de nos recommandations.

24 Au chapitre des jeunes en difficultés. Nous
25 avons reçu des plaintes de parents autochtones dont

1 les enfants avaient été placés dans des familles à
2 l'extérieur de leur communauté et dont elles
3 n'avaient pas suffisamment de nouvelles. Au
4 Protecteur du citoyen, notre enquête a vite pris une
5 autre tournure. Nous avons, en effet, compris que
6 pour bon nombre de ces enfants, les centres jeunesse
7 avaient estimé qu'aucune famille de la communauté
8 d'origine ne pouvait agir comme milieu substitut
9 puisque les intervenants s'appuyaient sur des
10 critères inapplicables aux communautés concernées.
11 Par exemple, l'enfant placé devait avoir sa propre
12 chambre dans la maison. Dès lors, les familles de
13 la communauté ne se qualifiaient jamais. En autre
14 mesure, le Protecteur du citoyen a recommandé que
15 les centres jeunesse tiennent compte de la réalité
16 de la communauté au moment de désigner une famille
17 d'accueil adéquate.

18 Depuis ce temps, les critères ont été révisés
19 par le Ministère de la santé et des services
20 sociaux, à la demande également de certaines
21 instances autochtones et ceci, pour éviter que de
22 telles situations se reproduisent.

23 Parallèlement, comme vous le savez, des
24 changements à la *Loi sur la protection de la*
25 *jeunesse* favorisent désormais le placement des

1 enfants de préférence dans leur famille élargie,
2 leur communauté ou leur nation. Ce changement
3 législatif a eu lieu en octobre dernier. Nous
4 sommes attentifs à ses retombées.

5 En matière de santé mentale, un des problèmes
6 préoccupants et récurrents et il y en a plusieurs
7 mais je n'en citerai qu'un, est celui de
8 l'application de la *Loi sur la protection des*
9 *personnes dont l'état mental présente un danger pour*
10 *elle-même ou pour autrui*. En clair, il s'agit d'une
11 loi qui concerne notamment les situations où une
12 personne aux prises avec un problème de santé
13 mentale peut être mise sous garde contre sa volonté.

14 Malgré les balises, on constate qu'on passe
15 trop souvent outre les consentements requis ou
16 encore, qu'on déguise des mises sous garde en mesure
17 soi-disant plus souples.

18 Je ne surprendrai personne en invoquant des
19 problèmes d'accès à un médecin de famille. Que fait
20 le Protecteur du citoyen pour les gens qui, en dépit
21 de difficultés aiguës attendent depuis des mois,
22 voire des années d'avoir accès à leur propre
23 médecin. Nous intervenons, par exemple, sur le plan
24 de la gestion des listes d'attente pour que les
25 personnes inscrites aient accès à une ordre de

1 priorités qui tiennent compte de leur état de santé.
2 Vous comprendrez que par souci d'équité notre rôle
3 ne consiste pas à faire passer en premier des
4 personnes qui font appel à nous. Mais, nous nous
5 assurons que la bonne cote de priorités leur soit
6 accordée.

7 Je conclus les exemples en matière de santé par
8 la question de l'accès aux services spécialisés.
9 Une problématique maintes fois soulevées en raison
10 du manque de ressources ici et là au Québec.

11 Dans les communautés autochtones, les
12 difficultés à cet égard sont souvent celles des
13 milieux éloignés des centres urbains. Ce sont des
14 communautés peu nombreuses où on ne retrouve pas la
15 masse critique nécessaire pour offrir les services
16 sur place. Cela est vrai tant pour les adultes que
17 pour les enfants.

18 Ainsi, nous avons eu signalement d'une
19 travailleuse sociale non-autochtone au sujet d'un
20 jeune autochtone qui aurait dû être hébergé en
21 centre de réadaptation et qui, faute de ressources
22 locales, était hospitalisé depuis plusieurs années
23 en territoire autochtone. Dans ce cas-ci, la seule
24 avenue possible étant la condition du jeune était de
25 le diriger vers une ressource convenant à ses

1 besoins à Montréal. Avec l'accord de ses parents,
2 c'est la solution que nous avons recommandée et qui
3 sera mise en place selon les engagements du
4 ministère. Encore une fois, nous nous assurons du
5 suivi de ces recommandations.

6 J'en arrive à notre troisième mandat. Notre
7 rôle à l'égard des Services correctionnels. Dans le
8 cadre de cette autre mission, le Protecteur du
9 citoyen s'assure que les droits des personnes
10 incarcérées sont respectés et que leur condition de
11 détention sont adéquates. Me Aubut-Fréchette vous
12 en parle dans quelques instants. C'est un secteur
13 pour quel on observe régulièrement, là comme
14 ailleurs, un manque de personnel et des raccourcis
15 administratifs qui mènent à des dénis de droits.

16 Quatrième mandat. Depuis le premier mai deux
17 mille dix-sept (2017), le Protecteur du citoyen a le
18 pouvoir d'enquêter à la suite de divulgations
19 d'actes répréhensibles commis ou sur le point de
20 l'être à l'égard d'organismes publics.

21 Notre rôle consiste ici à faire des
22 recommandations et des enquêtes après qu'une
23 personne nous ait alerté au sujet d'un acte qu'elle
24 juge répréhensible. Ce mandat découle directement
25 de la Commission d'enquête sur l'octroi des contrats

1 dans l'industrie de la construction, donc, de la
2 Commission Charbonneau.

3 De quoi peut-il être question? Il peut s'agir
4 d'un manquement grave aux normes d'éthique ou encore
5 un usage abusif des fonds d'un organisme public.
6 Dans le cadre de l'application de cette loi, notre
7 compétence est élargie et elle s'étend entre autres,
8 à toutes les Commissions scolaires, aux Centres de
9 la petite enfance, à Hydro-Québec et aux universités
10 pour ne nommer que ceux-là.

11 Concrètement, un directeur d'organisme utilise
12 régulièrement les biens publics pour des tâches
13 liées à ses propres activités personnelles ou
14 commerciales.

15 Un fonctionnaire falsifie des résultats
16 financiers. Un dirigeant favorise, pour l'octroi de
17 subventions un organisme avec lequel il a des liens
18 personnels. Un parent, membre d'un établissement
19 dans une école est témoin d'un abus d'autorité de la
20 part d'un directeur envers des membres de son
21 personnel. Une divulgation peut nous être
22 transmise, peut être logée auprès du Protecteur du
23 citoyen et nous enquêterons.

24 On comprendra que la confidentialité absolue de
25 l'identité du lanceur d'alerte et des interventions

1 transmises est au cœur même de la confiance que les
2 citoyens et les citoyennes doivent développer auprès
3 de nous envers ce nouveau mécanisme.

4 Nos engagements à cet égard sont formels. Par
5 ailleurs, la loi permet une divulgation anonyme et
6 offre une protection contre les représailles pour
7 les personnes divulgatrices ou toute personne qui
8 collabore ou doit collaborer aux enquêtes.

9 J'aimerais maintenant aborder brièvement une
10 autre dimension du rôle du Protecteur du citoyen.
11 Soit celle de diriger les personnes qui font appel à
12 nous vers la bonne ressource. Environ dix mille
13 (10 000) demandes que reçoit le Protecteur du
14 citoyen annuellement ne relèvent pas de notre
15 compétence.

16 Les gens nous téléphonent, par exemple, parce
17 qu'ils ont un litige avec une entreprise ou un
18 commerce. On les réfère alors à l'Office de la
19 protection du consommateur. Ils viennent aussi chez
20 nous en passant que nous nous occupons des cas de
21 discrimination. Nous les dirigeons vers la
22 Commission des droits de la personne et des droits
23 de la jeunesse. C'est aussi vrai lorsqu'une
24 personne est en détresse. Nous la dirigeons vers
25 l'organisme communautaire qui peut la soutenir.

1 Dès mon arrivée à titre de Protectrice du
2 citoyen, il y a bientôt un an, j'ai perçu le souci
3 de notre institution de ne jamais laisser tomber
4 personne. Cette dimension, porte d'entrée fait
5 partie de notre ADN. C'est dire que pour toute
6 demande, nous dirigeons notre interlocuteur ou
7 interlocutrice vers le recours ou l'organisme qui
8 peut répondre à son besoin. Ça fait partie du rôle
9 d'un ombudsperson parlementaire.

10 J'en viens maintenant à nos modes
11 d'intervention. Il a déjà été question de notre
12 prise en charge de plaintes, de signalements et de
13 divulgations. Nous agissons aussi de notre propre
14 initiative. Autrement dit, sans attendre qu'une
15 plainte nous parvienne sur un sujet donné. Nous
16 pouvons également agir en amont, en prévention.

17 C'est ce que nous faisons quand nous commentons
18 un projet de loi ou de règlements, avec la
19 préoccupation de repérer dans toute norme ou règle
20 applicable ce qui pourrait avoir un effet
21 préjudiciable sur les personnes ou un groupe de
22 personnes. C'est ce que nous appelons chez nous la
23 veille règlementaire ou législative.

24 Tous les projets de loi, tous les projets de
25 règlements sont examinés. Notre intervention peut

1 avoir une portée collective quand nous réglons un
2 problème pour l'ensemble des personnes concernées.
3 C'est le cas quand nous décelons, par exemple, un
4 mode de calcul erroné de la part d'une
5 administration et que notre constat l'amène à
6 rembourser toutes les personnes touchées.

7 Nous parlons d'interventions systémiques quand
8 nous recommandons des changements, le nom le dit, à
9 un système plutôt qu'à une pratique. Il nous arrive
10 ainsi de recommander à des services publics de
11 repenser certains fonctionnements pour, par exemple,
12 réduire le nombre d'étapes que doit franchir le
13 citoyen avant d'avoir accès à une réponse ou à un
14 service. C'est ce que nous avons fait le quinze
15 (15) septembre deux mille seize (2016), dans notre
16 Rapport d'enquête portant sur l'indemnisation des
17 victimes d'actes criminels pour une prise en charge
18 efficace et diligente des personnes.

19 L'intervention du Protecteur du citoyen peut
20 également mener à des changements législatifs. À
21 titre d'exemple, le dix-neuf (19) septembre dernier,
22 le Protecteur du citoyen recommandait dans son avis
23 à la Ministre de la justice d'abroger toute
24 prescription pour les recours civils en cas
25 d'agressions sexuelles, de violence subie durant

1 l'enfance ou de violence d'un conjoint ou d'un ex-
2 conjoint.

3 Dans le cadre de nos interventions, nous avons
4 les pouvoirs de commissaire enquêteur, ce qui nous
5 confie, ce qui nous confère, l'accès à toute
6 personne, à toute donnée, à tout document et à toute
7 réponse à nos questions. Un exemple parmi d'autres.
8 Nous sommes autorisés à effectuer des visites non-
9 annoncées. Nous procédons par visite non-annoncée
10 quand nous croyons nécessaire de préserver
11 l'authenticité de nos observations. Il va de soi
12 que nous voulons éviter que la visite du Protecteur
13 du citoyen donne lieu, juste avant son arrivée, à
14 une métamorphose de l'endroit aussi irréaliste que
15 temporaire.

16 Dans nos contacts avec le personnel de l'état,
17 nous bénéficions de la même latitude pour demander
18 des documents, des dossiers selon des délais précis.
19 Nous obtenons très généralement de leur part une
20 bonne collaboration. Notre intervention peut servir
21 de levier pour les appuyer dans leur propre démarche
22 d'améliorations.

23 À l'issue de notre enquête, si nous constatons
24 qu'il y a effectivement erreur ou injustice, nous
25 transmettons nos recommandations au ministère, à

1 l'organisme ou à l'établissement visé pour qu'il
2 apporte les correctifs nécessaires le plus
3 rapidement possible.

4 Le Protecteur du citoyen a eu un pouvoir de
5 recommandations. Il ne peut pas imposer son avis
6 comme le ferait un tribunal. Cependant, nos
7 recommandations sont acceptées dans plus de quatre-
8 vingt-dix-huit pour cent (98 %) des cas. Nous
9 veillons attentivement à ce qu'elles soient non
10 seulement acceptées mais aussi implantées.

11 Des exemples de recommandations pour des cas
12 individuels. À la suite de notre intervention, une
13 personne touche une indemnité de remplacement de
14 revenus que la Société de l'assurance-automobile lui
15 refusait à tort.

16 Une autre n'est plus tenue de rembourser une
17 dette que le programme des prêts et bourses lui
18 réclamait par erreur.

19 Une victime d'actes criminels peut continuer
20 ses consultations auprès d'une psychologue, la
21 Direction de l'indemnisation des victimes d'actes
22 criminels ayant rétabli son aide financière.

23 Comme exemple de recommandations à effet
24 collectif, je pense au Ministère du travail, de
25 l'emploi et de la solidarité sociale qui, comme vous

1 le savez, administre le programme d'Aide sociale.
2 Nous avons eu des plaintes de personnes
3 particulièrement démunies qui, faute d'avoir déclaré
4 qu'elles vivaient en couple ou qu'elles touchaient
5 une rente d'invalidité, se sont retrouvées avec une
6 dette de plus de dix mille dollars (10 000 \$) à
7 rembourser au fil du temps.

8 Or, après plusieurs années, elles avaient
9 remboursé bien plus que le capital de leur dette et
10 ce, par l'effet des intérêts et peinaient en raison
11 de leur âge et de leur état de santé à continuer
12 leur paiement sans possibilité de s'en libérer,
13 jamais.

14 Loin de vouloir encourager la fraude, le
15 Protecteur du citoyen a demandé que pour des cas
16 exceptionnels, le ministre exerce le pouvoir
17 discrétionnaire qui est prévu dans la loi pour les
18 libérer de cette dette.

19 Ces interventions comme bien d'autres mettent
20 en évidence le rôle de médiateur entre les services
21 publics et les citoyens. Médiateur nous le sommes
22 aussi quand nous amenons des administrations à se
23 parler et à se concerter aux bénéfices de leur
24 clientèle. Cela nous arrive de le faire pour
25 approcher des entités fédérales et provinciales.

1 Deux organismes publics québécois, deux services à
2 l'intérieur d'une même administration, nous
3 parvenons alors à mettre fin à des fonctionnements
4 en vase clos.

5 Par ailleurs, le Protecteur du citoyen se
6 distingue du médiateur classique qui, en général, se
7 retire quand il ne réussit pas à rapprocher les
8 parties. Pour le Protecteur du citoyen quand il n'y
9 a pas de rapprochement possible, on passe à l'étape
10 suivante, qui est, comme je l'ai mentionné, la
11 recommandation. Et quand la recommandation ne porte
12 pas fruit, il y a d'autres moyens comme de rendre
13 publique notre intervention, un rapport spécial,
14 soulever la question dans notre rapport annuel
15 d'activités, alerter les membres de l'Assemblée
16 Nationale, informer les médias.

17 Par ailleurs, le recours au Protecteur du
18 citoyen est une alternative différente mais
19 complémentaire de celle des tribunaux qui a
20 l'avantage d'éviter des débats judiciaires ou
21 administratifs souvent longs et coûteux.

22 De plus, dans le traitement d'un préjudice à un
23 citoyen, nous demandons parfois à une administration
24 ou à un établissement d'aller non pas à l'encontre
25 de la loi mais plus loin. Cela s'appelle une

1 intervention en équité. Et cela consiste à rappeler
2 qu'il peut être nécessaire, pour rendre justice,
3 d'aller au-delà du texte de la loi. On se rapproche
4 alors de l'esprit de la loi, d'une règle ou d'un
5 régime public.

6 De quoi se plaignent les personnes qui ont
7 recours à nos services? D'abord, les gens se
8 plaignent d'attendre beaucoup trop longtemps. C'est
9 un des principaux motifs de plaintes année après
10 année. Attendre pour obtenir une décision, un
11 rendez-vous, un service.

12 Les citoyens et citoyennes se plaignent de ne
13 pas avoir accès aux services dont ils ont besoin.
14 Les services de santé et de soutien à domicile tout
15 particulièrement. Plusieurs ne comprennent pas ce
16 qui leur arrive dans leur relation avec les services
17 publics. L'information est inexistante, la
18 communication trop compliquée, les lettres-types ne
19 sont pas claires. Tous les gens ne sont pas à
20 l'aise avec des réponses vocales interactives, un
21 site web ou n'y ont tout simplement pas accès.

22 Certains se plaignent aussi de ne pas savoir
23 comment réagir à une décision de refus. Le monde
24 des recours ne leur est pas accessible à cause de la
25 multiplication des démarches et des documents à

1 fournir. (inaudible) l'adversaire, pour plusieurs
2 c'est Goliath.

3 Des gens nous disent qu'ils n'ont pas su
4 exprimer leur point de vue que la décision est
5 tombée sans qu'ils aient été entendus, sans qu'ils
6 aient pu fournir toutes les preuves et attestations
7 qu'ils auraient voulu faire valoir.

8 Enfin, la situation très inconfortable de
9 l'entre deux chaises se traduit par le fait de ne
10 pas être pris en charge ni par un service ni par un
11 autre et de demeurer en ballotement.

12 Je passe maintenant aux moyens que j'entrevois
13 pour susciter des occasions de partage et d'échanges
14 avec les peuples des Premières Nations et les Inuits
15 dans un avenir rapproché.

16 Je propose d'inviter à participer à des
17 rencontres d'échanges, des représentants et des
18 représentantes des dix Premières Nations du Québec
19 et des Inuits ainsi que les principaux organismes et
20 groupes qui peuvent les représenter.

21 Je souhaite créer des relations avec eux, des
22 contacts pour établir une relation de confiance. Il
23 est important que le Protecteur du citoyen en
24 apprenne le plus possible sur leur différente
25 réalité, leur mode de fonctionnement et leur

1 culture.

2 J'aimerais avoir l'occasion d'échanger avec eux
3 pour partager nos expertises réciproques et surtout,
4 les écouter concernant les enjeux qu'ils vivent avec
5 les organismes et les instances qui sont sous notre
6 compétence. Ça serait aussi l'occasion de leur
7 demander conseil pour rendre nos services
8 culturellement pertinents et pour mieux connaître
9 ces services.

10 Aux termes des rencontres, une analyse
11 approfondie sera menée pour dégager les meilleures
12 pratiques à mettre en place pour les années à venir
13 au Protecteur du citoyen.

14 Nous sommes à planifier des séances de
15 formation concernant les différentes réalités
16 autochtones, l'histoire, les cultures,
17 l'organisation politique et l'organisation des
18 services, le droit autochtone et tout autre volet
19 qui pourra contribuer à permettre une rencontre
20 fructueuse entre nous. Cette formation pourra être
21 offerte, je le souhaite, par des personnes des
22 communautés autochtones. Nous étudions actuellement
23 des offres de formation.

24 De plus, nous avons récemment mis en place ou
25 outil de suivi des enjeux vécus par les personnes

1 issues des communautés autochtones dans le cadre de
2 leur relation avec les organismes, ministères et
3 instances sous notre compétence. Cela comportera
4 notamment une veille législative et réglementaire en
5 plus d'une veille média et documentaire. Cet outil
6 servira également à suivre l'évolution de dossiers
7 majeurs concernant les Premières Nations et les
8 Inuits et à intervenir de notre propre initiative au
9 besoin.

10 Je reviens maintenant avec la suggestion mise
11 en avant le Commissaire à la déontologie policière,
12 Maître Marc-André Dowd, soit la création d'agents de
13 liaison spécialisés en défense des droits dans
14 chaque communauté autochtone. Proposition que le
15 Protecteur du citoyen accueille favorablement.

16 Le rôle de cette personne pourrait être
17 d'établir le lien entre l'éventuel plaignant
18 d'origine autochtone et les recours qui s'offrent à
19 lui comme la Commission des droits de la personne et
20 des droits de la jeunesse, le Commissaire à la
21 déontologie policière et le Protecteur du citoyen,
22 pour ne nommer que ceux-là.

23 Le rôle d'agent de liaison pourrait être de
24 deux ordres, soit: informer et accompagner la
25 partie plaignante et faciliter les relations entre

1 l'organisme public, ministère, organisme,
2 établissement et les communautés. La personne
3 devrait être issue d'une communauté autochtone. Par
4 divers moyens elle contribuerait à solutionner des
5 enjeux majeurs pour nous que sont l'accessibilité,
6 la langue, la relation de confiance et la proximité.

7 Des paramètres de cette fonction d'intervenant
8 pivot devront être définis. Je pense à comment
9 s'articulerait son action? Comment pourrait être
10 mises à profit les ressources communautaires et
11 humaines déjà en place? Quelles seraient les
12 garanties exigées de cette personne en matière de
13 respect de la confidentialité? Comment cette
14 personne interagirait-elle avec le Protecteur du
15 citoyen et les autres acteurs en matière de défense
16 des droits? Comment assurer la pleine indépendance
17 du Protecteur du citoyen? Comment instaurer ce rôle
18 d'agent de liaison en milieu urbain?

19 Chose certaine, du point de vue du Protecteur
20 du citoyen, il faudrait que la communauté desservie
21 soit impliquée dans la décision d'instaurer un tel
22 agent. Que cela corresponde à des besoins qu'elle
23 exprime et qu'elle adhère pleinement au projet. Il
24 va sans dire que nous sommes disponibles pour
25 participer à cette réflexion.

1 Pour conclure, j'aimerais que l'on retienne de
2 ma comparution devant la Commission d'enquête sur
3 les relations entre les autochtones et certains
4 services publics au Québec: écoute, réconciliation
5 et progrès, ma volonté d'établir avec les
6 autochtones une relation basée sur la confiance, le
7 respect et l'écoute afin que le Protecteur du
8 citoyen puisse les accompagner pour leur permettre
9 d'avoir accès à des services publics culturellement
10 pertinents.

11 Je vous remercie de votre attention et
12 répondrai avec plaisir à vos questions.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors, merci beaucoup, c'est un plaisir d'entendre
15 ce que vous dites, beaucoup d'éléments, vous référez
16 à Maître Dowd qui nous avait parlé, ça revient.
17 Avec peut-être un petit peu plus de détails, c'est
18 quelque chose qui m'apparaît très important et il
19 faudrait songer à instaurer, de concert avec les
20 communautés autochtones, les communautés aussi, les
21 centres d'amitié, les gens dans le milieu urbain.

22 Maintenant, peut-être, Maître Barry-Gosselin
23 vous avez des questions?

24 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 J'en aurais certaines, Monsieur le Commissaire, si

1 vous me le permettez.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Oui, allez.

4 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 Q- Parfait, merci. Donc, merci beaucoup pour votre
6 présentation. J'aurais quelques questions,
7 évidemment, si n'vous êtes pas en mesure de répondre
8 aux questions, simplement nous en informer.

9 Je comprends, puis là, je vais immédiatement
10 continuer sur la fin de votre présentation qu'il y a
11 une volonté de fer de la part du Protecteur du
12 citoyen, votre organisation, de consulter les
13 nations autochtones et d'améliorer l'offre de
14 service du Protecteur du citoyen, de mieux
15 rejoindre, donc, les populations.

16 Est-ce que votre réflexion vous l'avez
17 également fait pour les autochtones en milieu
18 urbain? Parce qu'on sait maintenant, Statistiques
19 Canada, les derniers chiffres nous démontrent que
20 pus de cinquante pour cent (50 %) des autochtones au
21 Québec vivent maintenant en milieu urbain.

22 Avez-vous également, en plus de la volonté
23 d'approcher les dix nations, les dix Premières
24 Nations et les Inuits, pensé aux contextes urbains
25 pour les autochtones?

1 R- Nous avons, effectivement, cette préoccupation et je
2 vous dirais que les formations qu'on veut suivre,
3 parce que je m'inclus dans tout cela, au sein du
4 Protecteur du citoyen doivent nous aider à
5 comprendre et à chercher à mieux rejoindre les
6 autochtones qui vivent également en milieu urbain.
7 Donc, notre volonté est de permettre à l'ensemble
8 des autochtones tant dans leur communauté qu'en
9 milieu urbain d'avoir recours à nos services c'est
10 une préoccupation que nous avons.

11 Q- Vous avez également au début fait certaines
12 hypothèses sur le faible recours, en fait, ou le peu
13 de nombre de plaintes au niveau du Protecteur du
14 citoyen. Il a y certaines hypothèses, notamment le
15 manque de connaissance, les recours qui sont
16 inconnus, les barrières de la langue, etc.

17 Est-ce que dans les quinze dernières années,
18 par exemple, il y avait des démarches qui avaient
19 été faites pour traduire certains documents ou
20 certaines informations en langue autochtone ou pour
21 offrir un service. Est-ce que, premièrement, le
22 service est disponible en anglais en tout temps?

23 R- Oui.

24 Q- Donc, l'ensemble des recours peuvent être effectués
25 en anglais tant au téléphone qu'écrit?

- 1 R- Absolument.
- 2 Q- O.k. Est-ce qu'en langue autochtone, il y a des
3 possibilités d'obtenir des services actuellement au
4 Protecteur du citoyen?
- 5 R- On y réfléchit. Je vous dirais que c'est une idée
6 que j'ai eue et qu'on veut développer. Et pour ça,
7 on veut également associer les communautés
8 autochtones, les autochtones eux-mêmes, voir à leur
9 donner des contrats de traduction de certains
10 dépliants que nous avons, de partie du site. Mais
11 pour ça on a besoin de mieux connaître les besoins
12 des autochtones pour mieux cibler ce qui va leur
13 être utile. Donc, de mieux cibler ce qui doit être
14 traduit puis ce qui doit leur être rendu accessible.
15 Donc, on est vraiment dans une démarche qui,
16 d'emblée, va nous permettre de mieux se faire
17 connaître et nous de mieux les connaître pour mieux
18 rendre nos services.
- 19 Q- Et corrigez-moi si je me trompe. Le rapport de deux
20 mille seize (2016) sur la Nunavik traitait justement
21 de la difficulté pour les Inuits d'avoir des
22 services en Inuktitut et, des fois, l'absence de
23 connaissance du français et de l'anglais pour,
24 notamment, la population Inuit qui était visée par
25 ce rapport-là.

1 Est-ce que depuis deux mille seize (2016), le
2 Protecteur du citoyen, vous vous êtes vous-même
3 questionné sur la possibilité, au moins, pour
4 l'Inuktitut, puisqu'il y avait eu le rapport spécial
5 sur le Nunavik, d'offrir certains services ou
6 dépliant avec de la traduction en Inuktitut, par
7 exemple?

8 R- Écoutez, à moins que je me trompe, ce qu'on a fait
9 comme recommandations, parce que les besoins, dans
10 le fond, notamment, pour l'application des
11 recommandations en ce qui concerne les conditions de
12 détention au Nunavik, s'adressaient au Ministère de
13 la sécurité publique. Donc, on s'est assuré que le
14 Ministère de la sécurité publique rendait les
15 renseignements utiles aux Inuits pour faire en sorte
16 qu'ils puissent exercer leur recours.

17 Q- Mais, vous-même, les documents n'ont pas été
18 traduits?

19 R- Non.

20 Q- À ce stade-ci en Inuktitut?

21 R- Non, non.

22 Q- O.. Vous avez parlé au début de votre présentation
23 du fait que c'est difficile d'avoir un état des
24 lieux exact parce qu'il n'y a pas d'indicateurs dans
25 vos formulaires, si je peux le dire comme ça, qui

1 vous permettent d'identifier, donc, l'origine d'une
2 personne, indiquer par exemple, que ça serait une
3 personne qui serait membre, bien, Anishinabeg,
4 Atikametkw, Mohawks ou Inuits. Donc, Premières
5 Nations Inuits, c'est exact?

6 R- C'est exact.

7 Q- Est-ce que vous êtes en mesure de nous expliquer
8 pourquoi le Protecteur du citoyen, l'organisme a
9 pris la décision de ne pas identifier, en fait, le
10 groupe d'origine des plaignants?

11 R- Je vous dirais que tout naturellement, à ce qu'on
12 cherche à obtenir des personnes qui font appel à nos
13 services, ce sont les renseignements qui vont nous
14 permettre d'intervenir et de régler la situation qui
15 est portée à notre attention. De la manière qu'on
16 ne demande pas aux personnes qui ne sont pas issues
17 d'une communauté autochtone, quel est leur âge? Ou
18 bon, leur sexe, ça peut s'entendre.

19 Mais encore là, c'est pas une donnée que nous
20 colligeons aux fins de nos statistiques pour nous
21 permettre de savoir si on peut intervenir de manière
22 systémique à l'égard de femmes ou des hommes d'une
23 région donnée à l'égard d'un service donné.

24 On y va vraiment de manière, je dirais presque
25 dépersonnalisée parce que ce n'est pas une

1 information que nous avons besoin pour traiter la
2 demande des personnes et dans le cadre de nos
3 enquêtes, on se limite à recueillir les informations
4 dont nous avons besoin pour le traitement de la
5 donnée.

6 C'est pour ça que, quand vous nous avez fait la
7 demande. On ne pouvait identifier, il a fallu qu'on
8 fasse une recherche, là approfondie parce que ce
9 n'est pas une donnée que nous sort notre système
10 informatique qui pourrait, par ailleurs, être utile.
11 Mais, il faudra voir, puis c'est pour ça que je
12 mentionne dans le cadre, que j'ai mentionné dans le
13 cadre de mon allocution, qu'on va être très, très,
14 très, attentif.

15 Je sais que la Commission, vous allez vous
16 pencher sur cette question. Puis, je peux vous dire
17 qu'on va être à l'écoute de la Commission. On vous
18 écoute toujours, là. Mais, on va être très attentif
19 aux témoignages qui vont vous être faits parce que
20 ça va nous alimenter dans notre réflexion, dans la
21 mesure où dans notre planification stratégique,
22 comme je l'ai dit, on veut se faire mieux connaître
23 des personnes qui n'ont pas recours à nos services.

24 C'est vrai à l'égard des autochtones. On fait
25 l'hypothèse que c'est vrai aussi pour d'autres

1 personnes. Et là, je pense aux personnes qui sont
2 en situation d'itinérance en milieu urbain, par
3 exemple.

4 Donc, on a un travail à faire à cet égard-là
5 d'identifier les groupes sous-représentés dans nos
6 clientèles mais qui auraient intérêt à nous
7 connaître pour faire appel à nous en cas de besoin.

8 Q- Je comprends dans le fond que, à l'heure actuelle,
9 sauf pour les cas des enquêtes systémiques, vous
10 traitez les lésions de droit individuelles. Donc,
11 pour ça, l'individu, peu importe l'origine c'est pas
12 des droits collectifs, c'est des droits individuels.
13 Donc, vous n'aviez pas jugé, jusqu'à présent,
14 nécessaire d'obtenir cette information-là?

15 R- C'est vrai sous réserve que la plainte individuelle
16 peut nous conduire à des recommandations à portée
17 collective et une plainte individuelle, si on en
18 reçoit dix (10) de même nature peut nous conduire à
19 une enquête systémique.

20 Puis, actuellement, ce qui nous préoccupe
21 également, et je le partage avec vous, c'est que
22 souvent ce qui concerne les peuples autochtones, les
23 autochtones va nous parvenir de signalements
24 d'intervenants qui ne sont pas autochtones et qui
25 constatent que la situation dans lequel se retrouve

1 les autochtones est intenable par rapport à leur
2 droit.

3 C'est vrai dans plusieurs matières où nous
4 intervenons. Je pense en matière d'éducation, en
5 matière de détention, en matière de justice. Donc,
6 il y a des éléments qui sont portés à notre
7 attention en matière de santé et de services sociaux
8 qui nous sont signalés par des personnes du milieu.

9 Et ça, ça me fait dire, encore une fois, de
10 manière plus criante encore, que les personnes
11 autochtones, un, ne nous connaissent pas et encore
12 pire, ne connaissent pas l'ensemble des droits
13 auxquels ils peuvent avoir, ils doivent avoir
14 recours et donc faire appel à nous à la limite, pour
15 qu'on puisse, parce que je le répète, à la limite,
16 si on ne peut pas intervenir, parce que nous n'avons
17 pas compétence, on va les référer au bon organisme.
18 Que ce soit sur la scène fédérale, municipale, leur
19 communauté, régionale, peu importe, on va les
20 référer au bon endroit.

21 Q- Vous avez, justement, c'est intéressant, en fait,
22 c'est donc de dire, puis ça, c'est vraiment pour
23 s'assurer que c'est bien compris. Un citoyen qui
24 saurait que ce n'est pas dans votre mandat, le
25 domaine dont il veut se plaindre, mais qui ne sait

1 pas vers quel recours, en fait, qui peut être son
2 recours, peut communiquer avec le Protecteur du
3 citoyen. Et à ce moment-là, je comprends que les
4 agents qui reçoivent les appels, vont orienter la
5 personne vers le bon recours?

6 R- Oui.

7 Q- Et ça vise tant le provincial, le fédéral puis les
8 niveaux de gouvernement?

9 R- Toute personne qui ne peut, qui ne sait plus où se
10 diriger, c'est sûr que quand on sait où se diriger,
11 allons-y. Mais, une personne qui se sent démunie
12 par rapport aux contacts qu'elle a avec une
13 administration peut faire appel à nous et on va
14 l'aider, oui. Oui, on va la diriger vers la bonne
15 ressource.

16 Q- Votre rapport spécial du Protecteur du citoyen de
17 deux mille seize (2016), je ne lis pas le titre
18 complet-là sur le Nunavik. Est-ce que c'était la
19 première fois qu'il y avait un rapport, une enquête
20 systémique ou un rapport spécial du Protecteur du
21 citoyen qui concernait spécifiquement une réalité
22 vécue par une population autochtone au Québec?

23 R- Oui, oui.

24 Q- Et, vous en avez nommé quelques autres en plus par
25 exemple, l'indemnisation des victimes d'actes

- 1 criminel. Je sais qu'il en a eu un sur le rapport
2 du coroner dans les dernières... bien, pas le
3 rapport du coroner, pardon, l'organisme...
- 4 R- Qui vise le coroner, oui.
- 5 Q- Qui vise le coroner.
- 6 R- L'organisation du bureau du coroner.
- 7 Q- Les personnes dans le spectre de l'autisme. Est-ce
8 que dans ces autres rapport spéciaux-là, il avait un
9 volet qui sans que le rapport soit, par exemple, sur
10 l'indemnisation des victimes d'actes criminels
11 autochtones, mais qui a un volet qui s'attardait
12 plus précisément à la question, en fait, des
13 personnes autochtones au sein d'un organisme?
- 14 R- Non.
- 15 Q- O.k. Parce que c'était... à ce moment-là, c'était
16 pas une réflexion, en fait...?
- 17 R- Je vous dirais que l'hypothèse qu'on fait et sur
18 lequel on s'est basé... cette culture-là au sein de
19 notre organisation, appelons-là comme ça, était, on
20 conduit une enquête et nos recommandations
21 s'appliquent à toutes les personnes au Québec, sans
22 différenciation de genre, sans différenciation à
23 l'égard de l'origine ethnique ou encore de la
24 situation où elle se trouve au Québec. Donc, à cet
25 égard-là, il n'y avait pas, effectivement, d'analyse

1 plus (?) qui peut distinguer ou qui peut s'appliquer
2 davantage à l'égard des autochtones.

3 Q- Je vais prendre uniquement un des exemples puis je
4 n'entrerais pas en profondeur. Mais, si on pense,
5 par exemple, à l'enquête qu'il y a eu sur le
6 coroner, je crois que les délais, notamment, entre
7 les décès et les productions de rapports du coroner
8 étaient un élément d'intérêt pour votre organisme.

9 Est-ce que vous pensez maintenant qu'il
10 pourrait être pertinent, par exemple, de dire non
11 seulement, est-ce que les délais sont les mêmes en
12 contexte autochtone qu'ils sont en contexte non-
13 autochtone ou est-ce qu'en plus, il y a une
14 disparité ou par exemple, l'indemnisation des
15 victimes d'actes criminels, est-ce qu'on a un même
16 recours à l'indemnisation des victimes d'actes
17 criminels au pro-rata des crimes, évidemment, en
18 relation avec les crimes. Est-ce que, avec le
19 recul, maintenant il pourrity avoir un intérêt, en
20 fait, pour le Protecteur du citoyen dans les autres
21 rapports systémiques, d'avoir un volet, de s'assurer
22 que ces services publics-là sont bien rendus aussi
23 aux populations autochtones en particulier?

24 R- Il peut y avoir un intérêt.

25 Q- O.k. Vos rapports annuels, à moins que je ne

1 m'abuse, je pense que c'est dans le rapport
2 2015-2016, donc qui était avec le rapport spécial
3 sur le Nunavik, que les mots autochtones et les mots
4 Inuits ont apparu pour la première fois dans les
5 rapports. Je comprends, est-ce que j'ai raison de
6 croire que depuis deux mille quinze (2015), depuis
7 le constat du rapport du Nunavik, c'est là que la
8 volonté a été amorcée par le Protecteur du citoyen
9 de s'assurer de couvrir adéquatement la réalité des
10 Premières Nations et Inuits au Québec?

11 R- Oui. Franchement, je pense que la réflexion chez
12 nous, en fait, il part du constat qui a été fait
13 dans ce rapport et, oui.

14 Q- Vous parlez de volonté d'avoir de la formation dans
15 les prochaines années qui serait idéalement donnée,
16 évidemment, par des formateurs des Premières
17 Nations, puis vous avez parlé des réalités du
18 fonctionnement de la culture. Est-ce qu'il y a eu
19 de la formation d'une partie de votre personnel dans
20 les quinze dernières années?

21 R- Non.

22 Q- En lien avec ça?

23 R- Non, non. On amorce vraiment cette formation dans
24 l'objectif pour nous de mieux connaître les
25 autochtones, de mieux les comprendre et d'être mieux

1 en mesure d'interagir avec eux. Et ça sera pas dans
2 les prochaines années, ça va se faire plus
3 rapidement que ça.

4 Q- Dans les prochains mois?

5 R- Oui.

6 Q- Donc, ça compléterait mes questions, Monsieur le
7 Commissaire pour madame la Protectrice du citoyen.
8 Je vous remercie.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Maître Robillard, avez-vous des questions?

11 **M^e DENISE ROBILLARD :**

12 Aucune question, Monsieur le Commissaire, merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Pas de question. Alors, Maître Rinfret, je vous
15 remercie beaucoup. Je comprends que vous allez
16 rester avec nous pour la deuxième partie? Non?

17 **Mme MARIE RINFRET :**

18 Oui.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors, est-ce qu'on prend une dizaine minutes, dix,
21 quinze minutes.

22 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Oui, je vous suggérerais une pause d'une quinzaine
24 de minutes, Monsieur le Commissaire.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Me Robin Aubut-Fréchette
2 Adjoint exécutif au vice-protectorat
3 Service aux citoyens et aux usagers
4 Sous serment d'office

5 -----

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Oui, c'est exact, Monsieur le Commissaire. Il y
8 aura deux volets. Il y aura un premier volet qui
9 traitera de la fonction en lien avec les Services
10 correctionnels et ensuite, on s'attardera vraiment
11 au rapport de deux mille seize (2016) sur le
12 Nunavik. Maître Aubut-Fréchette est un des deux co-
13 rédacteurs, en fait, de ce rapport-là et a également
14 eu la possibilité d'aller à plus d'une reprise au
15 Nunavik constaté en personne, en fait, de la
16 solution et des situations qui sont rapportés dans
17 le rapport. Et on en fera donc une présentation sur
18 les constats qu'il avait en deux mille seize (2016).
19 Mais également l'état des lieux au niveau de deux
20 mille dix-huit (2018). Alors, je vais immédiatement
21 céder la parole à Maître Aubut-Fréchette. Merci.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 On vous écoute.

24 **M^e ROBIN AUBUT-FRÉCHETTE :**

25 Bonjour, je remercie la Commission de m'avoir invité

1 à partager les résultats d'une enquête que le
2 Protecteur du citoyen et qui a mené au dépôt en
3 février deux mille seize (2016) d'un rapport spécial
4 sur les conditions de détention, l'administration de
5 la justice et la prévention de la criminalité au
6 Nunavik. Je compte vous livrer les constats
7 effectués à la suite de cette enquête, les
8 recommandations que nous avons effectuées au
9 gouvernement et notre degré de satisfaction à
10 l'égard de leur réalisation.

11 Mais tout d'abord, j'aimerais prendre quelques
12 minutes afin de parler du rôle que joue le
13 Protecteur du citoyen pour s'assurer du respect des
14 droits des personnes incarcérées sous la
15 responsabilité du gouvernement du Québec.

16 Nous veillons à ce que ces personnes soient
17 traitées de manière raisonnable et en toute équité.
18 Le Protecteur du citoyen est parfois le dernier
19 rempart des citoyens incarcérés et nous souhaitons
20 donc utiliser cette tribune aujourd'hui pour vous
21 présenter brièvement ce recours qui peut intéresser
22 autant la Commission que les peuples autochtones.

23 Comme l'a mentionné plus tôt la Protectrice du
24 citoyen, l'un de nos quatre mandats est d'agir
25 auprès des personnes incarcérées du Québec. Dès mon

1 arrivée au Protecteur du citoyen en deux mille onze
2 (2011), j'ai eu le privilège d'être nommé délégué
3 enquêteur au sein de l'équipe des Services
4 correctionnels à notre bureau de Montréal.

5 En deux mille quatorze (2014), je suis devenu
6 coordonnateur aux enquêtes de cette même équipe.
7 Depuis deux mille dix-sept (2017), je suis adjoint-
8 exécutif au vice-protectorat, Service aux citoyens
9 et aux usagers, ce qui me permet d'avoir une vision
10 d'ensemble de la plupart de nos équipes d'enquêtes,
11 tant celles oeuvrant en matière de soins de santé
12 que celles traitant des plaintes relatives aux
13 services rendus par l'administration publique, plus
14 généralement, mais incluant les Services
15 correctionnels.

16 Le Protecteur du citoyen intervient dès qu'il a
17 connaissance ou des raisons de croire que des
18 établissements de détention ou la Direction générale
19 des Services correctionnels du Ministère de la
20 sécurité publique ne respectent pas leurs
21 obligations légales à l'endroit des citoyens sous
22 leur responsabilité ou qu'ils les traitent de
23 manière déraisonnable. Il s'agit donc
24 principalement de personnes incarcérées dans l'un
25 des dix-sept (17) établissements de détention en

1 activité de juridiction provinciale.

2 C'est les personnes qui ont reçu une peine de
3 deux ans moins un jour ou encore celles qui doivent
4 demeurer incarcérées durant le processus judiciaire.
5 Mentionnons au passage que les personnes qui
6 reçoivent une peine de plus de deux jours, sont
7 incarcérées dans un établissement de détention
8 fédéral qui n'est pas de notre juridiction.

9 Nous recevons aussi les plaintes de personnes
10 qui ne sont incarcérées mais qui sont sous la
11 responsabilité des Services correctionnels. C'est
12 le cas, par exemple, des personnes soumises à une
13 probation, à une ordonnance de sursis, à une
14 permission de sortir.

15 Enfin, nous recevons les plaintes qui visent la
16 Commission québécoise des libérations
17 conditionnelles.

18 L'an dernier, le Protecteur du citoyen a reçu
19 quatre mille huit cents quatre-vingt (4 885)
20 demandes de la part de personnes sous la
21 responsabilité de la Direction générale des Services
22 correctionnels. Il s'agit là de quarante et un pour
23 cent (41 %) de toutes les demandes reçues par le
24 Protecteur du citoyen concernant l'administration
25 publique en 2016-2017.

1 Parmi ces demandes, une certaine proportion est
2 attribuable à des personnes incarcérées issues des
3 Premières Nations et Inuits. Toutefois, comme l'a
4 mentionné la Protectrice du citoyen, nous n'avons
5 pas de données exactes à ce sujet parce que nous ne
6 posons pas la question aux citoyens qui communiquent
7 avec nous au sujet de leurs origines.

8 Nous avons tout de même été en mesure
9 d'extraire de notre base de données certains
10 dossiers en provenance de personnes autochtones et
11 je vous en donnerai quelques illustrations tout à
12 l'heure.

13 Le recours pour les personnes incarcérées est
14 très accessible qu'elles soient autochtones ou non.
15 Dans chacun des secteurs de vie de chaque
16 établissement de détention se trouve au moins un
17 téléphone qui leur permet de communiquer avec leurs
18 proches. Les appels faits à partir de ce téléphone
19 sont pratiquement tous payants sauf les appels au
20 Protecteur du citoyen dont le numéro de téléphone
21 doit être affiché à proximité de chaque appareil
22 téléphonique.

23 C'est d'ailleurs cette accessibilité, cette
24 gratuité qui explique en partie l'important volume
25 de plaintes en provenance de ce secteur.

1 Les personnes incarcérées peuvent ainsi
2 communiquer avec l'équipe des Services
3 correctionnels du Protecteur du citoyen en tout
4 temps, du lundi au vendredi, de huit heures trente
5 (8h30) à midi (12h00) et de treize heures (13h00) à
6 seize heures trente (16h30).

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 Je m'excuse d'intervenir. On me fait juste signe
9 d'essayer de ralentir un petit peu le débit au
10 niveau des interprètes, c'est important pour nous
11 que ce soit rendu accessible à la population
12 anglophone également du Québec. Donc, on a une
13 traduction simultanée. Vous allez un peu vite,
14 selon les interprètes.

15 **Me ROBIN AUBUT-FRÉCHETTE :**

16 Parfait, je vais ralentir, merci.

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon, alors, qu'on a tout notre temps. Alors...

21 **Me ROBIN AUBUT-FRÉCHETTE :**

22 L'équipe des Services correctionnels du Protecteur
23 du citoyen qui relèvent de la Direction des enquêtes
24 en administration publique de Montréal, de notre
25 bureau dispose de sa propre réception car les

1 plaintes des personnes incarcérées se doivent d'être
2 traitées en direct.

3 Cela s'explique par le fait que les citoyens
4 sont captifs. Il serait donc difficile pour nous de
5 rappeler chacun d'entre eux pour prendre leur
6 plainte comme nous le faisons avec les citoyens qui
7 se plaignent de d'autres services publics.

8 Ainsi, lorsqu'un citoyen incarcéré entre en
9 contact avec nous au moyen de notre ligne directe
10 pour une nouvelle plainte, la réceptionniste
11 transmet son appel à un ou à une préposé(e) aux
12 renseignements qui prend sa demande. Il arrive que
13 le dossier se règle dès l'intervention de ce
14 préposé.

15 En effet, le premier rôle du préposé est de
16 renseigner les citoyens qui demandent une
17 information. Il peut ainsi transmettre des
18 renseignements d'ordre général. Par exemple, le
19 numéro de téléphone d'un service de référence
20 d'avocats, d'une institution bancaire, d'un
21 ministère ou d'un organisme du gouvernement avec
22 lequel il souhaite communiquer.

23 Comme vous pouvez vous en douter, communiquer
24 avec l'extérieur lorsqu'on est détenu, c'est pas
25 toujours évident. Il peut aussi s'agir de

1 renseignements rattachés à l'incarcération elle-
2 même. Comme à combien d'heures de sortie extérieure
3 par jour ils ont droit, à qui s'adresser pour avoir
4 accès à une banque de vêtements, etc. Nos préposés
5 connaissent très bien les règles qui encadre la vie
6 dans un centre de détention.

7 Également, lorsque la plainte d'une personne
8 incarcérée ne relève pas de nous, le préposé a pour
9 tâche de la référer à l'organisme compétent. Cela
10 peut être, par exemple, la Commission des droits de
11 la personne et de la jeunesse, la Commission d'accès
12 à l'information, Commissaire à la déontologie
13 policière ou le Collège des médecins pour ne nommer
14 que ceux-là, se sont les plus populaires pour les
15 personnes incarcérées.

16 Enfin, troisième rôle du préposé. À moins
17 qu'il ne s'agisse d'une urgence, c'est d'inviter le
18 citoyen à faire ses propres démarches auprès du
19 responsable de l'établissement de détention. On
20 l'invite ainsi à tenter de régler lui-même son
21 problème en utilisant les recours et mécanismes de
22 plaintes à sa disposition à l'intérieur même de
23 l'établissement de détention.

24 Selon le cas, il peut demander la révision
25 d'une décision du Comité de discipline, faire une

1 demande de réclamation pour des effets personnels
2 perdus ou une demande ré-examen administratif.

3 Bien entendu, le citoyen serait invité à nous
4 rappeler s'il est insatisfait des réponses obtenues
5 à la suite de ses démarches ou s'il ne reçoit pas de
6 réponse. Si une personne fait ses démarches et
7 qu'elle est insatisfaite des résultats ou s'il
8 s'agit d'une situation sensible, grave, complexe ou
9 urgente, le ou la préposé(e) transfère l'appel à un
10 délégué-adjoint ou une déléguée-adjointe.

11 Cette personne prend note des motifs de la
12 plainte et communique avec un membre du personnel de
13 l'établissement de détention afin de recueillir sa
14 version des faits et, au besoin, obtenir toute
15 information ou tout document pertinent, ceci en
16 vertu de ses pouvoirs de commissaire enquêteur qui
17 lui sont délégués.

18 Après l'analyse de la plainte, le délégué-
19 adjoint conclut que la plainte est soit fondée ou
20 non-fondée. Si elle est fondée, le Protecteur
21 formule des recommandations à l'établissement. Ces
22 recommandations ont pour but de faire corriger la
23 situation du citoyen mais également, d'éviter
24 qu'elle ne se reproduise au détriment de d'autres
25 personnes.

1 L'enquête peut s'avérer plus complexe si, par
2 exemple, le responsable de l'établissement refuse la
3 demande du Protecteur du citoyen ou encore si
4 l'enquête prend une dimension collective ou
5 systémique.

6 Dans ce cas, la plainte est transmise à une
7 déléguée-enquêteur. L'équipe de délégués est
8 multidisciplinaire et est composée de professionnels
9 formés en droit et en criminologie. Si une de ces
10 déléguées rencontre dans le cours de son enquête et
11 ses démarches une résistance de la part de
12 l'établissement de détention ou si les enjeux
13 soulevés par la plainte sont sensibles, le dossier
14 pourrait être portée à l'attention de la
15 coordonnatrice aux enquêtes, la directrice du vice-
16 protecteur et pourrait même être soumise à
17 l'attention à la Protectrice du citoyen.

18 Madame Rinfret va alors décider d'interpeller
19 la Sous-ministre de la sécurité publique. Elle peut
20 aussi saisir l'Assemblée nationale en déposant un
21 rapport spécial. Cela a été le cas en février deux
22 mille seize (2016) où le rapport spécial sur les
23 conditions de détention au Nunavik, c'est le rapport
24 dont je vous parle ce matin dans quelques instants.

25 Avant tout, voici quelques exemples de plaintes

1 qui nous ont été soumises par des personnes
2 incarcérées issues des Premières Nations ou Inuits
3 alors qu'ils étaient incarcérés.

4 Un citoyen détenu conteste son classement. On
5 lui a refusé qu'il joigne le secteur où sont
6 incarcérées d'autres personnes originaires de la
7 même nation que lui durant la journée, alors qu'il
8 aurait voulu y aller discuter dans sa langue
9 maternelle.

10 Un citoyen détenu nous signale qu'il n'a jamais
11 reçu le mandat postal de cent quinze dollars (150 \$)
12 envoyé par sa mère plusieurs semaines auparavant.
13 Il ajoute que même après sa libération, on ne lui a
14 pas envoyé chez lui ou ni retourné à sa mère.

15 Un citoyen incarcéré d'origine Crie nous
16 signale qu'on ne vend pas le journal « The Cree
17 Nation » à la cantine de l'établissement de
18 détention. À la suite du mémo qu'il a envoyé à
19 l'administration, on lui aurait répondu que le
20 journal coûtait trop cher. Il mentionne qu'on vend
21 des journaux pour les personnes incarcérées
22 francophones et anglophones comme Le Devoir et The
23 Gazette mais qu'il n'y a pas de quotidiens pour les
24 Crees.

25 Un citoyen incarcéré a été transféré depuis un

1 établissement de détention du sud vers le quartier
2 cellulaire de Kuujjuaq pour subir son procès parce
3 que c'était une citoyenne. Elle n'a pas reçu ses
4 effets personnels et craint qu'ils ne soient perdus.
5 Elle a essayé de s'informer auprès des agents sans
6 résultat.

7 Autre exemple de plainte. Un citoyen incarcéré
8 a de la difficulté à obtenir le matériel nécessaire
9 pour pratiquer certains rituels culturels. Il
10 dénonce le fait de ne pas avoir accès à du matériel
11 associé à son rituel de *smudging* ni à un aîné
12 Mohawk.

13 Des situations plus graves comme la détention
14 illégal, des voies de fait de la part d'agents ou
15 de co-détenus et même des décès sont également
16 portés à notre attention et font l'objet d'enquête
17 administrative.

18 Enfin, nous avons aussi un rôle de surveillance
19 des lieux de détention. Lorsqu'une situation mérite
20 une attention immédiate, le Protecteur du citoyen
21 peut faire une visite non-annoncé. Également,
22 chaque année ou chaque deux ans, nous visitons
23 l'ensemble des établissements de détention. Ces
24 rencontres ont lieu selon un calendrier prédéterminé
25 et voici certains aspects que nous surveillons lors

1 de ces visites.

2 Nous faisons une inspection physique des lieux.
3 Nous vérifions, par exemple, si certains meubles
4 nécessaires sont manquants ou endommagés.

5 Nous observons les lieux pour nous assurer
6 qu'ils sont adéquats. Il peut y avoir des manques
7 sur le plan de l'entretien des locaux, des traces de
8 moisissure, des lieux insalubres.

9 Nous nous assurons que les personnes ont accès
10 aux services et aux programmes auxquels elles ont
11 droit. Cela inclut, évidemment, les programmes
12 particuliers pour les clientèles autochtones.

13 Nous rencontrons les personnes incarcérées et
14 échangeons avec elles sur les conditions de
15 détention qu'elles vivent. Nous les informons du
16 rôle du Protecteur du citoyen pour qu'elle sache
17 qu'elles peuvent s'adresser à nous au besoin.

18 Toujours lors de ces visites, nous échangeons
19 avec les membres de la direction sur des
20 problématiques ou des enjeux constatés lors de la
21 visite ou d'autres enjeux qui perdurent au fil des
22 années. Nous finissons toujours par régler à la
23 satisfaction du Protecteur du citoyen.

24 Enfin, nous discutons avec les membres du
25 personnel, particulièrement les agents des Services

1 correctionnels. Nous tenons à les informer et à les
2 sensibiliser du rôle du Protecteur du citoyen et
3 particulièrement sur son indépendance.

4 En effet, comme madame Rinfret vous l'a
5 mentionné plutôt, nous ne sommes pas l'avocat des
6 citoyens et cette situation doit être démystifiée
7 pour que les agents correctionnels comprennent bien
8 notre rôle et nous ne voient pas comme l'ennemi.

9 Maintenant, je vous ferais une mise en contexte
10 de l'enquête au Nunavik. C'est d'ailleurs dans le
11 cadre d'une visite comme celle que je viens de vous
12 décrire, soit à l'établissement de détention d'Amos
13 qu'une de mes collègues et moi avons reçu de
14 l'information de la part d'un agent des Services
15 correctionnels qui nous a fortement recommandé
16 d'aller voir ce qui se passait au Nord.

17 Cet agent avait déjà accompagné des personnes
18 incarcérées Inuits lors de leur comparution devant
19 la cour itinérante. Il déplorait notamment qu'elles
20 soient entassées dans des cellules sales des postes
21 de police.

22 Durant la même période, nous avons également
23 reçu une plainte similaire d'une personne incarcérée
24 qui avait séjourné au Nunavik.

25 À l'époque, j'étais loin de me douter de toute

1 la complexité et des considérations d'ordre
2 technique liées à la garde des personnes incarcérées
3 au Nunavik.

4 Je vous livre quelques remarques préliminaires
5 en guise de présentation de ce contexte bien
6 particulier. Premier élément: Bien que les
7 personnes arrêtées dans un des quatorze (14) village
8 du Nunavik soient majoritairement Inuits, les
9 allochtones sont parfois eux aussi accusés d'un
10 crime commis au Nunavik.

11 Un autre aspect. Le Protecteur du citoyen a
12 compétence sur la direction générale des Services
13 correctionnels du ministère de la sécurité publique.
14 Mais, c'est important de le mentionner, pas sur les
15 corps de police. Ceci est vrai tant pour les
16 services provinciaux comme la Sûreté du Québec,
17 municipaux ou pour les corps de police autochtones
18 comme l'est le corps de police régional Kativik. Il
19 n'a pas davantage compétence sur l'administration
20 régionale Kativik responsable de ce corps de police.

21 Également, il n'y a aucun établissement de
22 détention au Nunavik. La détention préventive
23 s'effectue donc dans les établissements du Sud, le
24 plus souvent à l'établissement de détention d'Amos.
25 C'est d'ailleurs le seul qui se trouve dans le

1 district judiciaire d'Abitibi, duquel fait partie le
2 Nunavik.

3 Maintenant, je vais montrer un peu le parcours
4 que pourrait vivre une personne arrêtée.
5 Évidemment, je généralise, c'est le parcours moyen
6 d'une personne, mais il y a toujours des exceptions
7 ou des variantes.

8 Lorsqu'une personne est arrêtée par un policier
9 au Nunavik, à moins qu'il ne s'agisse d'un délit
10 mineur, elle est escortée au poste de police du
11 village. C'est à partir de cet endroit que se tient
12 une comparution téléphonique le jour même ou le
13 premier jour ouvrable suivant. Lors de cette
14 comparution, si le procureur aux poursuites
15 criminelles et pénales s'oppose à la remise en
16 liberté, l'accusé est placé en détention préventive.

17 Le juge ou le juge de paix ordonne alors un
18 mandat de renvoi dans lequel les policiers sont
19 sommés de confier l'accusé au directeur d'un
20 établissement de détention ou à ses représentants,
21 soit les agents des Services correctionnels.

22 Le policier doit quitter son village
23 d'affectation même si dans les plus petits villages,
24 ils sont déjà très peu nombreux. Il escorte le
25 citoyen menotté par avion jusqu'à l'aéroport de

1 Montréal. Pendant ce trajet, l'avion devra
2 s'arrêter dans chaque village de la Côte de la Baie
3 d'Ungava ou celle de la Baie d'Hudson, dépendamment
4 où il se trouve.

5 Le délai entre l'arrestation et l'arrivée à
6 destination varie de plusieurs heures à quelques
7 jours, voire plus d'une semaine dans certains cas.
8 Cela dépend, entre autres, de la disponibilité d'un
9 policier pour faire l'escorte, des contretemps de la
10 compagnie aérienne ou encore des conditions météo
11 difficiles.

12 Une fois à l'aéroport de Montréal, le policier
13 remet l'accusé aux agents des Services
14 correctionnels qui sont venus le chercher. Ils
15 proviennent généralement de l'établissement de
16 détention de St-Jérôme. L'accusé y est conduit en
17 fourgon cellulaire et y demeure pendant une période
18 d'allant de quelques heures à quelques jours.

19 Le trajet suivant se fait toujours par fourgon
20 vers la ville de Mont-Laurier, lieu où les agents
21 des Services correctionnels de St-Jérôme
22 transportent l'accusé et le remettent aux agents de
23 l'établissement de détention d'Amos, lesquels
24 l'amèneront à cet établissement.

25 Sa comparution aura lieu le jour ouvrable

1 suivant l'arrivée au Palais de justice d'Amos. Si
2 l'accusé doit demeurer incarcéré, il retourne
3 généralement à l'établissement de détention d'Amos
4 jusqu'à sa prochaine comparution, cette fois-ci au
5 Nord devant un juge de la Cour itinérante. Alors,
6 comme vous le voyez, juste cette partie du trajet-là
7 est très difficile.

8 Lorsque la Cour itinérante siège dans un
9 village du Nunavik, c'est la direction générale des
10 Services correctionnels qui assurent les activités
11 d'accompagnent à la Cour et de garde dans les
12 cellules du poste de policier ou celles du quartier
13 cellulaire.

14 Ainsi, à chaque semaine, la Cour itinérante
15 prévue au calendrier judiciaire, des accusés doivent
16 retourner au Nunavik pour une comparution ou pour y
17 subir leur procès. Ils sont alors escortés cette
18 fois-ci par des agents des Services correctionnels.
19 La majorité d'entre eux, des personnes incarcérées,
20 voyagent dans le même avion que le personnel de la
21 cour itinérante ainsi qu'avec les agents qui sont
22 responsables de leur garde tout au long de la
23 semaine.

24 Cet avion quitte l'Abitibi le lundi matin.
25 S'il manque de place à bord pour ramener tous les

1 accusés incarcérés qui figurent sur le rôle de la
2 cour itinérante de la semaine, de petits avions sont
3 nolisés au cours de la semaine pour transporter les
4 autres accusés.

5 Donc, les personnes sont de nouveau incarcérées
6 provisoirement au Nunavik dans les jours précédents
7 et ce, suivant leur comparution ou leur procès. Et
8 la garde est effectuée par les agents des Services
9 correctionnels, mais dans les postes de police du
10 Nunavik ou parfois dans des locaux annexés à ceux-
11 ci.

12 Pour effectuer cette garde, les agents des
13 Services correctionnels prennent la relève du corps
14 policier local et assurent le contrôle de la section
15 à l'intérieur du poste où se trouve les cellules. À
16 ce moment, même si les lieux de garde appartiennent
17 techniquement au corps de police régional Kativik,
18 le Protecteur du citoyen est compétent pour enquêter
19 sur les conditions de détention dans ce poste de
20 police.

21 Tout cela parce que les citoyens qui sont
22 détenus sont sous la responsabilité de la direction
23 générale des Services correctionnels. En d'autres
24 mots, quand les Services correctionnels ne sont pas
25 présents dans des lieux de détention au Nunavik,

1 nous ne sommes pas compétents.

2 Le respect des droits des personnes incarcérées
3 au Nunavik et leur accès aux services de base lors
4 de leur détention sont régis par l'entente
5 Siurnimut(?). Cette entente prévoit un partage de
6 responsabilité entre la direction générale des
7 Services correctionnels et l'administration
8 régionale Kativik en ce qui concerne la garde des
9 personnes incarcérées lors des passages de la Cour
10 itinérante, que ce soit sur la Baie d'Hudson ou la
11 Baie d'Ungava.

12 Dans le cadre de cette entente, pour assurer la
13 conformité et la sécurité de garde au Nunavik, la
14 direction générale des Services correctionnels doit,
15 depuis deux mille cinq (2005), produire un rapport
16 annuel à l'administration régionale Kativik.

17 Ce n'est toutefois qu'en deux mille treize
18 (2013), à la demande expresse du Protecteur du
19 citoyen, qu'un premier rapport a été produit. Or,
20 le rapport en question s'est avéré laconique et ne
21 comportait que très peu de données objectives sur
22 les personnes incarcérées au Nunavik.

23 L'absence de solutions concrètes aux problèmes
24 urgents liés aux conditions d'incarcération, comme
25 la promiscuité et la mixité des clientèles, a

1 confirmé l'urgence pour le Protecteur du citoyen de
2 mener une enquête sur place.

3 J'en viens justement à l'enquête proprement
4 dite. Donc, une enquête pour s'assurer de la
5 légalité et du caractère raisonnable des conditions
6 de détention des Nunavut incarcérés dans le Nord
7 du Québec lors de la présence de la Cour itinérante.

8 Afin d'avoir un portrait complet de la
9 situation, les autorités du Protecteur du citoyen
10 ont estimé qu'une visite sur place était évidemment
11 essentielle. C'est pourquoi on nous a dépêché sur
12 les lieux, ma collègue Joelle McLaughlin et moi.
13 Nous avons visité trois villages au Nunavik, soit
14 Uronituk(?), Akulivik et Kuujuuaq.

15 L'enquête sur place est échelonnée sur dix (10)
16 jours en avril deux mille quinze (2015). Nous avons
17 également visité, toujours en deux mille quinze
18 (2015), les établissements de détention d'Amos, de
19 St-Jérôme et à l'époque, de la Maison Tanguay à
20 Montréal. Ce sont les trois établissements qui
21 accueillaient en majorité des Inuits au Sud. Comme
22 vous le savez, l'établissement de détention Maison
23 Tanguay est maintenant fermée et les femmes sont à
24 Leclerc à Laval.

25 Donc, nous avons rencontré des personnes

1 incarcérées, des agents des Services correctionnels,
2 des policiers du corps de police régional Kativik
3 ainsi que des représentants de l'administration
4 régionale Kativik et de la société Makivik.

5 Un rapport spécial de près d'une centaine de
6 pages a été déposé le seize (16) février deux mille
7 seize (2016) à l'Assemblée Nationale.

8 En plus de susciter un intérêt marqué chez les
9 parlementaires, le rapport a été très médiatisé.
10 D'ailleurs, à la suite de cette couverture
11 médiatique, le Secrétariat à l'Assemblée Nationale,
12 le Premier ministre Philippe Couillard a indiqué
13 dans les jours suivants que les infrastructures de
14 détention du Nunavik allaient être mises à niveau le
15 plus rapidement possible.

16 L'un des premiers constats qui s'est imposé à
17 nous lors de l'enquête, était les conditions de
18 détention qui sont une conséquence des problèmes
19 liés à l'administration de la justice et à la sur-
20 représentation des Inuits dans les systèmes
21 judiciaires et correctionnels.

22 Nous allons donc séparer le rapport en trois
23 parties distinctes. Premièrement, les conditions de
24 détention des Inuits, surtout au Nord mais aussi au
25 Sud. L'administration de la justice au Nunavik

1 incluant le parcours difficile que subissent les
2 Nunavnut de leur arrestation jusqu'à leur
3 condamnation ainsi que les répercussions humaines et
4 financières des coûts de ces transports.

5 Enfin, nous avons fait état des lacunes sur le
6 plan de la prévention de la criminalité au Nunavik
7 et de l'inadéquation de la justice par rapport aux
8 besoins des Inuits.

9 Le rapport comprend trente (30) recommandations
10 que nous croyons concrètes et porteuses de
11 solutions. Elles s'adressent principalement au
12 Ministère de la sécurité publique et à sa Direction
13 générale des Services correctionnels, mais,
14 également au ministère de la justice. Nos constats
15 sont nombreux. C'est pourquoi je les ai regroupés
16 pour la Commission par catégories.

17 Je tiens également à vous mentionner que nous
18 sommes retournés au Nunavik en février deux mille
19 dix-huit (2018), c'est-à-dire il y a quelques
20 semaines, notamment pour faire un suivi du rapport.
21 Je vous ferai donc part de notre appréciation de la
22 mise en place de nos recommandations au fur et à
23 mesure que je vous parlerai de celles-ci.

24 Notre constat principal c'est que les
25 conditions de détention au Nunavik sont nettement

1 en-deçà des normes minimales. Le taux d'occupation
2 des cellules est trop élevé surtout à Puvirnituaq et
3 vous verrez dans mon allocution, on parle beaucoup
4 du (inaudible) de détention à Puvirnituaq, même si on
5 a porté une attention particulière au lieu de
6 détention de Kuujjuqaq qu'on a aussi observé nos
7 recommandations (lesquelles) visaient aussi ces
8 lieux-là.

9 Puvirnituaq c'est une des plaques tournantes de
10 l'administration de la justice au Nunavik. En plus
11 des termes de la Cour itinérante qui concernent les
12 crimes qui ont eu lieu à Puvirnituaq, c'est là aussi
13 que les accusés qui ont commis des crimes dans
14 d'autres villages sont jugés devant la Cour
15 itinérante.

16 À Puvirnituaq, les personnes qui doivent
17 comparaître et demeurer détenues durant le procès
18 sont entassées dans quatre des six minuscules
19 cellules du poste de police de l'endroit. Les deux
20 autres cellules demeurent libres pour des personnes
21 qui pourraient être arrêtées par des policiers
22 durant la semaine mais qui ne doivent pas être
23 mélangées avec les prévenus venus comparaître pour
24 la Cour itinérante. En l'absence d'un devis,
25 personne ne sort jamais de sa cellule sauf pour

1 aller comparaître ou pour être escorté jusqu'à la
2 douche.

3 À l'époque où nous avons fait enquête, soit en
4 deux mille quinze (2015), l'occupation des cellules
5 du poste de police de Puvirnitug pendant une semaine
6 de Cour variait souvent entre quinze (15) et vingt-
7 cinq (25) personnes. Par contre, l'achalandage du
8 même poste est monté à soixante-sept (67) admissions
9 pour une seule semaine en juin deux mille quinze
10 (2015).

11 Entre le lundi vingt (20) avril et le mercredi
12 vingt-deux (22) avril deux mille quinze (2015), soit
13 la semaine où nous avons enquêté à Puvirnitug,
14 l'occupation des cellules a atteint vingt-cinq (25)
15 personnes en même temps. En raison de la présence
16 de clientèle particulière qui devait être séparée
17 des autres, des femmes, des jeunes contrevenants,
18 des personnes sous protection, sept femmes ont dû
19 partager la même cellule. La plupart ont dû rester
20 éveillé pendant toute la nuit car il n'y avait pas
21 suffisamment d'espaces pour dormir.

22 Nous avons conclu dans notre rapport que la
23 garde des personnes incarcérées était non-conforme
24 aux règles, aux Chartes des droits, aux lois et
25 règlements et que la promiscuité constatée pouvait

1 compromettre la santé et la sécurité.

2 Nous avons donc recommandé de mettre en
3 priorité un projet d'agrandissement du quartier
4 cellulaire du Palais de justice de Puvirnitug pour
5 construire plus de cellules. Évidemment, c'est la
6 solution que nous avons visée dans une
7 recommandation parce que c'était celle qui
8 commençait à être discutée. Mais la volonté, ce que
9 le Protecteur du citoyen demandait dans cette
10 recommandation-là c'est de construire des nouveaux
11 lieux de détention peu importe lesquels.

12 Le gouvernement du Québec a accepté de
13 considérer une solution immobilière, soit de
14 procéder à la construction d'un nouveau lieu de
15 détention. En effet, peu importe les initiatives
16 réalisées au cours des prochaines années, la seule
17 et unique façon de mettre un terme à cette
18 promiscuité inacceptable est d'augmenter le nombre
19 de places pour loger les personnes incarcérées à
20 Puvirnitug.

21 Dans son plan d'action du dix-sept (17) mai
22 deux mille seize (2016) préparé à la suite du
23 rapport, la direction générale des Services
24 correctionnels faisait état d'échanges et de
25 rencontres avec ses partenaires, soit

1 l'administration régionale Kativik et le corps de
2 police régional Kativik, pour augmenter le nombre de
3 cellules à Puvirnituaq.

4 En octobre dernier, on est en deux mille dix-
5 sept (2017), le ministre Martin Coiteux écrivait à
6 la présidente de l'administration régionale Kativik,
7 Jennifer Munich(?), notamment pour lui réitérer son
8 intention de donner suite aux recommandations du
9 Protecteur du citoyen. Il a alors indiqué dans sa
10 lettre et je le cite:

11 « La nécessité de démarrer rapidement les
12 travaux concernant le quartier cellulaire
13 et le poste de police de Puvirnituaq est
14 primordiale. De notre point de vue, nous
15 considérons que ce projet doit être traité
16 en priorité parmi l'ensemble des projets
17 identifiés dans votre plan d'action. »

18 Dans cette lettre, le ministre Coiteux
19 annonçait également un financement additionnel pour
20 la construction ou la rénovation de d'autres postes
21 de police dans d'autres villages du Nunavik.

22 Selon les renseignements dont nous disposons,
23 des discussions étaient en cours jusqu'à tout
24 récemment entre l'administration régionale Kativik,
25 le corps de police régional Kativik, le Ministère de

1 la sécurité publique, le Ministère de la justice, le
2 Syndicat des agents des Services correctionnels du
3 Québec et la Société québécoise des infrastructures,
4 ceci pour construire un lieu de détention commun à
5 la direction des Services correctionnels et à
6 l'administration régionale Kativik.

7 Or, nous avons été informés et nous tenons à le
8 mentionner, que ce lieu de détention ne pourrait
9 être construit à l'été deux mille dix-neuf (2019),
10 que si l'appel d'offre nécessaire a été fait durant
11 l'année courante, c'est-à-dire dans les prochains
12 mois. Sinon, il sera impossible de faire livrer les
13 matériaux nécessaires à la construction en temps
14 utile.

15 Le projet serait alors retardé au moins
16 jusqu'en deux mille vingt (2020), d'où la nécessaire
17 concertation de tous les partenaires impliqués. La
18 construction d'une nouvelle place ne pouvant se
19 faire à très court terme, nous avons demandé que le
20 Ministère de la sécurité publique fasse en sorte de
21 réduire rapidement le taux d'occupation des cellules
22 dans le poste de police de Puvirnituk.

23 Certains gestes ont été posés. Ainsi, plus
24 d'avions seront maintenant nolisés en provenance de
25 l'Abitibi vers Puvirnituk lors des audiences de la

1 Cour itinérante. Ceci permet de ramener durant la
2 même semaine des citoyens qui ont déjà comparus et
3 qui doivent demeurer incarcérés. Cela leur évite de
4 passer la semaine dans de piètres conditions.

5 De plus, à l'initiative de l'Honorable juge
6 coordonnatrice de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-
7 Québec, madame Lucille Chabot, un système
8 d'étalement des comparutions du rôle de la Cour
9 itinérante de Puvirnitug a été instauré. Elle a
10 réussi à mobiliser à ce sujet tous les acteurs
11 concernés dont le Directeur des poursuites
12 criminelles et pénales et le Ministère de la
13 justice, la direction générale des Services
14 correctionnels et la magistrature.

15 Un système à été mis en place permettant de
16 limiter le nombre de personnes en détention
17 préventive sur le rôle d'une même journée et
18 d'éviter, par conséquent, des déplacements inutiles.
19 En d'autres mots, avant cette initiative, on pouvait
20 avoir inscrit à l'horaire d'une journée de Cour
21 plusieurs dizaines de comparutions, alors que dans
22 les faits, le tribunal ne pouvait en entendre que
23 quelques-unes.

24 Notre rapport a également dénoncé
25 l'incarcération ensemble de personnes au profil

1 incompatible, que ce soit par leur condition
2 physique et mentale, leur sexe, leur âge ou selon
3 qu'il soit prévenus ou détenus. Nous avons donc
4 recommandé que cesse cette pratique non-conforme aux
5 chartes, lois et règlements applicables qui
6 compromettrait la sécurité des personnes.

7 Nous avons fait valoir qu'une telle situation
8 rendait non seulement les conditions de détention
9 difficiles mais pouvait également nuire à la
10 capacité d'une personne à comparaître si, par
11 exemple, son compagnon de cellule avait été en crise
12 toute la nuit précédente.

13 Selon nos constats sur place en février deux
14 mille dix-huit (2018), donc il y a quelques
15 semaines, la direction générale des Services
16 correctionnels sépare désormais tous les types de
17 clientèle. Ça serait le cas depuis l'apparition de
18 notre rapport, d'ailleurs. Tout en étant satisfait
19 de ce suivi, nous demeurons vigilent. Nous invitons
20 toute personne témoin de situations contraire aux
21 informations que nos observations que nous avons
22 faites, à nous faire part de leur propre
23 observation.

24 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Si vous me permettez, quand vous aurez terminé le

1 volet sur le poste de police de Puvirnitug, j'aurais
2 quelques questions avant que vous passiez au
3 prochain thème si le Commissaire m'autorise. Vous
4 me ferez signe quand vous serez rendu à la fin de
5 Puvirnitug.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bien sûr, Maître Barry-Gosselin.

8 **M^e ROBIN AUBUT-FRÉCHETTE :**

9 Je tiens toutefois à mentionner que les agents des
10 Services correctionnels nous ont appris qu'en
11 situation de cas surpopulation au poste Puvirnitug,
12 des individus pouvaient parfois être menottés aux
13 poignées de porte extérieures des cellules pendant
14 plusieurs heures.

15 Cette situation totalement inacceptable peut
16 survenir durant la nuit qui précède une journée de
17 comparution et durant laquelle beaucoup
18 d'arrestations ont eu lieu dans un village. Bien,
19 dans ce cas-ci, Puvirnitug.

20 Encore une fois, on ne peut mettre fin à cette
21 situation définitivement sans construire de nouveaux
22 espaces de garde.

23 On s'en allait vers la salubrité tout ça.

24 Voulez-vous poser vos questions avant ?

25 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 Q- Bien oui. En fait, j'aurais peut-être juste
2 quelques questions par rapport au témoignage que
3 vous avez déjà livré sur le poste, notamment, en
4 fait, la détention au poste de police de Puvirnitug.
5 Vous parlez d'un total de six cellules quand la Cour
6 itinérante est là, quatre doivent être réservées aux
7 prévenus, en fait, et aux gens sentencés de la cour
8 itinérante. Deux sont plutôt réservées pour les
9 arrestations pendant la semaine, c'est exact?

10 R- Oui.

11 Q- Vous avez dit qu'une des préoccupations que vous
12 aviez c'était, en fait, des incarcérations de
13 personnes de profil incompatible. Je comprends
14 donc, on parle ici, de ne pas mettre de gens
15 intoxiqués avec des gens sobres, de ne pas mettre
16 d'hommes évidemment avec des femmes. Si on parle
17 d'un total de six cellules, si on prend pour acquis
18 qu'il peut y avoir des gens qui sont sous la
19 responsabilité des Services correctionnels de sexe
20 féminin et de sexe masculin, des nouvelles
21 incarcérations, on parle de Kativik Regional Police
22 Force de sexe féminin et masculin. On a déjà quatre
23 cellules réservées. Quelqu'un en crise suicidaire
24 ou qui aurait un risque suicidaire occupe une
25 cinquième cellule et une sixième cellule pourrait

- 1 être réservée, par exemple, à des jeunes
2 contrevenants, donc des jeunes de moins de dix-huit
3 (18) ans. Si on a dix femmes dans le village à ce
4 moment-là, ça veut donc dire que les dix femmes
5 seraient détenues dans la même cellule. Là, vous
6 parliez de sept au mois d'avril, là, sept femmes
7 détenues dans une cellule de quoi, une superficie
8 entre cinq (5) et dix mètres (10m) carrés à
9 Puvirnituaq?
- 10 R- Oui, c'est ça.
- 11 Q- Une toilette?
- 12 R- Oui, tout à fait.
- 13 Q- Trois matelas?
- 14 R- Non, bien, autant de matelas qu'il en rentre sur le
15 plancher, ça peut aller jusqu'à cinq.
- 16 Q- Ça peut aller jusqu'à cinq.
- 17 R- Mais...
- 18 Q- Dans la plus grosse cellule, dans les plus grosses
19 cellules?
- 20 R- Dans la plus grosse, oui.
- 21 Q- Dans les plus petites cellules, on parle de combien
22 de matelas?
- 23 R- Confortable, là, bien c'est jamais confortable,
24 mais trois.
- 25 Q- O.k. Alors, en avril, la cellule qui était par

1 exemple, en avril deux mille quinze (2015), occupée
2 par des femmes, s'il y a sept femmes, il avait
3 définitivement pas de place pour coucher sept
4 femmes, bien, sept personnes, en fait, peu importe
5 le sexe (inaudible)?

6 R- Impossible, impossible.

7 Q- O.k. Et je comprends que si très rapidement il y a
8 pas une entente qui est faite, ça sera pas avant
9 l'été deux mille dix-neuf (2019). Mais dans le
10 meilleur des scénarios, c'est l'été deux mille dix-
11 neuf (2019), donc encore un an et quelques mois dans
12 le monde des scénarios?

13 R- Ça c'est le meilleur, meilleur des scénarios.
14 D'ailleurs, là, ce que j'ai mentionné, les gens qui
15 sont menottés à l'extérieur des cellules, c'est pour
16 faire face aux situations que vous avez décrites où
17 il y a tellement de profils incompatibles dans la
18 même nuit ou au même moment, c'est la solution
19 qu'ils ont trouvée de menotter les gens aux portes
20 des cellules. C'est ça ou ils les laissent à
21 l'extérieur. Il y a aucun autre lieu de détention
22 dans tout le village. Donc, c'est pour ça que
23 c'es..., sans un nouveau lieu de détention, on voit
24 difficilement comment les conditions pourraient
25 rendues normales.

1 Q- O.k. Et ça, là, la pratique dont vous avez entendu
2 de pouvoir avoir à menotter des gens à l'extérieur
3 d'une cellule, donc, vous parlez d'une porte. Est-
4 ce que c'est une pratique qu'on vous a rapportée
5 comme étant un phénomène qui s'est produit une fois
6 en dix ans à Puvirnitug ou comme étant une pratique
7 qui doit malheureusement être utilisée d'une manière
8 ponctuelle ou occasionnelle lorsque la surpopulation
9 est trop grande?

10 R- Évidemment je vous rappelle que je l'ai pas constaté
11 moi-même, mais ce que je me suis fais dire, autant
12 par les personnes incarcérées que des agents, c'est
13 que ça arrivait à l'occasion.

14 Q- Vous avez parlé des conditions de salubrité des
15 cellules, donc je vais attendre pour ce volet de
16 questions. Je reviendrais juste peut-être sur les
17 témoignages que vous avez fait au niveau du chemin,
18 en fait, ou que devrait faire une personne arrêtée
19 au Nunavik avant de pouvoir obtenir son enquête sur
20 remise en liberté à Amos. Dans votre rapport, vous
21 parliez d'un délai d'environ quatorze (14) jours
22 entre le moment de l'arrestation, la comparution au
23 Nunavik et le moment où la personne est présente à
24 Amos, donc pourrait subir son enquête sur remise en
25 liberté. Mais avez-vous aussi pris en considération

1 le fait que le très grand nombre de détenus fait que
2 l'enquête sur remise en liberté peut être tenue
3 nécessairement la journée de l'arrivée à Amos, mais
4 doit des fois être retardée de plusieurs jours?

5 R- Oui, on a avait reçu cette information-là à
6 l'occasion de la préparation du rapport, mais c'est
7 évident que le quatorze (14) jours dont on décrit,
8 c'est une situation qui est pas optimale, là, ça
9 arrive que ça prend quelques jours, là, ou ça prend
10 moins de temps que quatorze (14) jours. Je pense
11 qu'on décrivait le pire scénario, là, avec des
12 blizzards puis tout ça. N'empêche que c'est des
13 trajets qui sont longs, éprouvants, difficiles,
14 coûteux et peu acceptables.

15 Q- Le *Code criminel* prévoit un délai de trois jours
16 entre la comparution initiale puis la tenue d'une
17 enquête sur remise en liberté. Si on prend le
18 scénario optimal où la comparution a lieu le lundi,
19 il y a pas de problème de disponibilité d'effectifs,
20 le transfert a lieu le mardi entre le village
21 nordique et le centre... en fait, l'aéroport de
22 Montréal. Il y a pas de transfert de nuit entre
23 Montréal et Amos, à ma connaissance, donc le
24 transfert se fait le mercredi entre St-Jérôme et
25 Mont-Laurier et ensuite Mont-Laurier-Amos. Dans le

1 meilleur des cas, et ça c'est le scénario optimal,
2 c'est jeudi on a déjà dépassé le maximum prévu par
3 le *Code criminel*?

4 R- Oui, tout à fait.

5 Q- Donc, le meilleur des scénarios est supérieur au
6 délai maximum prévu par la loi?

7 R- Oui, et comme c'est imputable, c'est imputable pas
8 du tout à l'accusé, il y a une grande tolérance des
9 juges.

10 Q- O.K.

11 R- C'est pas l'idéal.

12 Q- Est-ce qu'il y a eu des... peut-être vous le savez
13 pas, mais avec ces surpopulations-là, avez-vous où
14 ces mixités de clientèle incompatibles, est-ce qu'il
15 y a eu des événements malheureux, comme est-ce ça
16 l'a entraîné, en fait, des cas où il y a eu, par
17 exemple, de la violence dans les cellules, ou des
18 personnes intoxiquées avec des personnes non-
19 intoxiquées? Ou qu'il y a eu des conséquences sur
20 la sécurité des individus détenus à Puvirnitug?

21 R- Pas à connaissance. Il y a pas d'événements précis
22 que je me suis faits (inaudible). C'est sûr que,
23 j'imagine qu'ils vont mélanger une personne qui
24 appartient à la Cour itinérante puis les policiers
25 ensemble qui sont calmes, du même sexe, là,

1 évidemment, ils vont privilégier ça s'ils sont
2 vraiment mal pris à mettre quelqu'un d'intoxiqué
3 avec quelqu'un de non-intoxiqué.

4 Encore là, c'est à eux que vous devriez poser
5 la question. Je vais juste mentionner que, par
6 exemple, pour que la mixité, les avions qui sont
7 nolisés plusieurs fois par semaine, c'est pour
8 justement s'assurer que les cellules soient plus
9 vidées possibles puis que les gens qui ont comparu
10 redescendent à Amos à la fin de la journée pour
11 (inaudible). C'est une solution qui est coûteuse
12 pour l'état mais qui est quand même nécessaire dans
13 les circonstances, là, justement, pour que les
14 situations qu'on a décrit dans le rapport se
15 produisent moins de nos jours.

16 Q- O.k. Deux dernières questions avant de vous laisser
17 poursuivre. Vous avez parlé du fait qu'il y a une
18 personne donc qui serait prévenue en attente de son
19 procès, qui serait donc transférée à Amos
20 comparaitrait si on prend pour acquis que cette
21 personne-là reste détenue jusqu'au procès ou
22 jusqu'aux autres procédures qui auront lieu au
23 Nunavik, va rester incarcérée à Amos?

24 R- Généralement, mais ça c'est la règle, mais, il peut
25 très bien aller ailleurs dans le réseau, notamment,

1 en ce moment, surtout que Amos est trop petit. Ils
2 sont en attente de construction d'un nouvel
3 établissement de détention. Tout le monde là-bas
4 est en (inaudible).

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Q- C'est construit mais pas en opération.

7 R- C'est ça et c'est, (inaudible) strictement
8 cellulaire à Amos. Chose qu'on dénonce au
9 Protecteur du citoyen depuis plusieurs années. On
10 attend la solution, le nouvel établissement de
11 détention. Donc, c'est sûr, donc...

12 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Q- Donc, c'est possible qu'il y ait des transferts.
14 Donc, que quelqu'un comparaisse une journée à Amos,
15 retourne à Montréal, par exemple, St-Jérôme retourne
16 ensuite en Abitibi. Donc, il y a une augmentation
17 des transferts à ce moment-là?

18 R- Oui, puis pour les femmes, c'est systématiquement le
19 cas, là.

20 Q- Parce qu'il y a pas... c'était ma prochaine
21 question, il y a pas de secteur de détention pour
22 les femmes à Amos?

23 R- Il y en a un petit, qui est là avec quatre lits.
24 Ils mettent deux matelas par terre, ça fait une
25 capacité de six. Et puis s'il y a plus de femmes

1 puis ça arrive, parce que sur le rôle de la Cour
2 itinérante, ça peut arriver qu'il en ait plus que ça
3 qui soient détenues. Mais ils vont les loger dans
4 les « bullpen », c'est-à-dire les cellules d'attente
5 de l'admission, qui ne sont pas des lieux considérés
6 comme des lieux de vie.

7 Q- O.k. Dernière question. Vous y avez fait
8 référence, il y avait une obligation, en fait, pour
9 le MSP en vertu de l'entente Siminurvut***
10 (phonétique) conclue en deux mille cinq (2005) de
11 faire rapport à l'administration régionale Kativik.
12 Le premier rapport a été assez laconique, 2012-2013,
13 c'était un rapport annuel qui devait être fait?

14 R- Oui tout à fait. En fait, nous, quand on a commencé
15 à avoir des témoignages sur ce qui se passait
16 là-bas, comme vous le savez, c'est très coûteux
17 d'aller là-bas. Donc, notre premier réflexe ça été
18 de demander au ministère qu'est-ce qui est fait?
19 C'est quoi votre constat de ce qui se passe là-bas
20 puis tout ça. Quand on a vu qu'il devait faire un
21 rapport depuis deux mille cinq (2005) on s'est dit
22 ah, ça va nous donner une bonne piste. Ça va nous
23 mettre la table un peu pour notre enquête. C'est là
24 qu'on a réalisé qu'il était pas fait. On en a
25 demandé un puis même quand on l'a reçu, bien c'était

1 une page ou deux. Donc, c'est un des motifs qui a
2 fait en sorte qu'on est allé au Nunavik évidemment.
3 Parce qu'on avait aucune information.

4 Q- Puis l'obligation était annuelle. Est-ce qu'il y en
5 a eu d'autres rapports depuis deux mille treize
6 (2013)?

7 R- Oui. Depuis ce temps, il se conforme.

8 Q- Maintenant, un rapport est fait. Moins laconique?

9 R- Bien, je vous laisserai juger.

10 Q- O.k., merci. Donc, ça complétait pour le premier
11 volet de mes questions, merci.

12 **M^e ROBIN AUBUT-FRÉCHETTE :**

13 Les conventions dont je vais vous parler maintenant
14 concernent l'insalubrité et l'état lamentable de
15 certains équipements observés surtout à Puvirnituaq.
16 Mentionnons des installations sanitaires souvent
17 inutilisables, qui ne préservent pas l'intimité des
18 occupants.

19 On constate aussi un accès limité à l'eau
20 potable, des odeurs nauséabondes, de la literie
21 manquante ou souillée et une malpropreté générale
22 des cellules. À ce sujet, le Protecteur du citoyen
23 a recommandé à la direction générale des Services
24 correctionnels de s'assurer que les fournitures de
25 bas, matelas, draps, couvertures chaudes soient

1 disponibles en quantité suffisante et en tout temps.
2 Et bien sûr, propres.

3 En général, c'est maintenant le cas, sauf à
4 Puvirnitug où nous avons constaté le mois dernier
5 que presque tous les matelas utilisés pour dormir au
6 sol étaient déchirés. Nous avons demandé au
7 responsable de se procurer de nouveaux matelas, ce
8 qui a été immédiatement accepté.

9 Nous avons recommandé aussi à la même direction
10 des Services correctionnels de s'assurer du bon
11 fonctionnement des équipements sanitaires en tout
12 temps de même qu'un accès à l'eau. Ce point est
13 plus difficile à respecter. L'approvisionnement en
14 eau qui se fait au Nunavik par camion-citerne et cet
15 approvisionnement-là peut être problématique pour
16 tout un village lorsque la station de traitement des
17 eaux présente des défauts ou lorsque les
18 camions qui en font la distribution sont brisés.

19 Le problème avec le réservoir d'eau du poste de
20 police de Puvirnitug c'est qu'il est conçu pour une
21 occupation trois, quatre, cinq fois moins grande que
22 celle que nous retrouvons lors des activités de la
23 cour itinérante. Ajouter un réservoir
24 supplémentaire à un bâtiment existant au Nunavik
25 selon ce que nous ont dit les représentants de

1 l'administration régionale de Kativik, est un déficit
2 technique difficile à réaliser.

3 Néanmoins, en attendant la construction d'un
4 nouveau lieu de détention avec des réservoirs
5 suffisants pour la quantité de personnes qui peuvent
6 y être gardées, la Direction générale des Services
7 correctionnels et le corps de police régional
8 Kativik se sont concertés et la municipalité est
9 désormais sensibilisée à la problématique.

10 Elle s'assure dorénavant que le camion citerne
11 passe au moins deux fois par jour lors des passages
12 de la Cour itinérante. Même chose pour le camion
13 qui fait la vidange de la fosse septique.

14 Comme autre recommandation, nous avons souligné
15 la nécessité d'instaurer des mécanismes pour
16 s'assurer que l'administration régionale Kativik
17 respecte ses obligations en matière de service de
18 buanderie et de conciergerie.

19 Une autre recommandation a été faite pour qu'un
20 grand ménage et désinfection de tous les lieux de
21 garde soit effectué et aussi un ménage sur une base
22 régulière. À cet égard, le Protecteur du citoyen
23 est satisfait des mesures mises en place.

24 Lors de notre récent séjour, nous avons
25 constaté des améliorations concernant la salubrité.

1 Même si ce n'était pas parfait, la propreté des
2 lieux se compare à ce que l'on constate généralement
3 dans les établissements du Sud.

4 À titre d'exemple de droits résiduels bafoués,
5 surtout à Puvirnitug, à l'époque du rapport, des
6 repas étaient servis par terre et les aliments
7 pouvaient parfois, selon certaines allégations
8 entendues, être en quantité insuffisante ou ne pas
9 être frais. Nous avons donc recommandé que la
10 qualité et la quantité des repas répondent aux
11 normes et qu'on prenne les moyens nécessaires pour
12 maintenir les services lors d'un changement de
13 fournisseur de nourriture.

14 Les principaux problèmes sont réglés.
15 Toutefois, la vétusté du poste de police de
16 Puvirnitug fait en sorte que les personnes
17 incarcérées n'ont d'autre option que de continuer à
18 manger par terre.

19 Si ce n'était pas clair pour la Commission, à
20 Puvirnitug, une cellule c'est une toilette, un
21 lavabo, un plancher, c'est tout, il y a pas de
22 table, pas de lit, pas rien.

23 Faute d'un accès à une aire de vie commune et
24 d'infrastructure extérieure sécuritaire, les
25 personnes au Nunavik, incarcérées, sont en cellule

1 vingt-quatre heures sur vingt-quatre sans sorties
2 extérieures.

3 À Kuujjuaq, des aires de vie sont disponibles
4 mais la cour extérieure est inutilisée. À cet
5 égard, nous avons recommandé à la Direction générale
6 des Services correctionnels de rendre sécuritaire la
7 cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujjuaq
8 et d'en permettre l'utilisation quotidienne comme
9 c'est le cas au Sud.

10 La DGSC a accepté d'évaluer la faisabilité de
11 cette recommandation, mais jusqu'ici, deux ans après
12 la publication du rapport, la cour n'est toujours
13 pas utilisée.

14 En vertu du règlement d'application de la *Loi*
15 *sur le système correctionnel*, toute personne
16 incarcérée doit avoir accès à une heure de sortie
17 extérieure par jour, ce qui, comme je vous l'ai dit,
18 n'est jamais respecté au Nunavik. Nous continuons
19 notre intervention à ce sujet.

20 Nous avons également demandé qu'une cour
21 extérieure soit aménagée pour tout nouveau projet de
22 construction ou d'agrandissement d'infrastructure au
23 Nunavik dans lesquels les personnes incarcérées sous
24 la responsabilité du MSP seraient susceptibles
25 d'être gardées.

1 Plusieurs personnes rencontrées, que ce soit
2 les représentants de l'administration régionale
3 Kativik, le corps de police régional Kativik ou les
4 représentants des Services correctionnels voyaient
5 d'un bon œil cette dernière recommandation.
6 Notamment, pour le prochain lieu de détention de
7 Puvirnituq.

8 Lors de notre visite, nous avons également
9 constaté une mauvaise gestion des effets personnels.
10 Plusieurs personnes incarcérées alléguaient que lors
11 des nombreux transports difficiles, plusieurs objets
12 étaient, effets personnels étaient endommagés ou
13 perdus. Dans la plupart des cas, il s'agissait de
14 vêtements.

15 Nous avons recommandé que les autorités
16 concernées veillent à conserver les effets
17 personnels dans un lieu approprié et qu'on instaure
18 une gestion d'entreposage qui inclut la prise
19 d'inventaire.

20 Aujourd'hui, bien que la gestion des effets
21 personnels ne soit pas parfaite, elle s'est
22 améliorée. Les effets sont maintenant dans des
23 contenants bien identifiés et scellés au nom de leur
24 propriétaire.

25 Un autre constat fait en deux mille quinze

1 (2015), c'est que des caméras de surveillance
2 pointaient directement sur les toilette des
3 cellules. Nous avons recommandé que l'angle des
4 caméras soit modifié, ceci pour empêcher tout accès
5 visuel aux installations sanitaires dans les
6 cellules, bien sûr, n'accueillant pas de personnes
7 qui présentent un risque suicidaire ou qui sont en
8 état en crise. Pour l'instant, rien ne se passe au
9 poste de police de Purvinituq pour régler le
10 problème.

11 Nous continuons nos démarches auprès de la
12 direction générale des Services correctionnels pour
13 que des solutions soient explorées en collaboration
14 avec le corps de police régional Kativik.

15 Deux autres de nos recommandations concernaient
16 l'accès difficile pour les personnes incarcérées au
17 Nunavik au formulaire de plaintes ainsi qu'au numéro
18 de téléphone du Protecteur du citoyen non-affiché ou
19 erroné dans les lieux de détention au Nunavik. Des
20 correctifs à ces deux situations ont été apportés et
21 nous en sommes pour le moment satisfait.

22 En deux mille quinze (2015), nous avons
23 également constaté que l'équipement d'intervention
24 en cas de crise suicidaire n'était pas toujours
25 adéquat. De plus, les agents n'avaient pas tous

1 suffisamment de formation pour agir en pareil cas.

2 Nos recommandations 15 et 16 avaient pour
3 objectif de remédier à la situation. En février
4 dernier, nous avons constaté que le matériel requis
5 était désormais disponible autant à Purvinituq qu'à
6 Kuujjuaq.

7 De plus, depuis la parution du rapport, au
8 moins un agent par quart de travail dispose de la
9 formation nécessaire pour agir en cas de crise
10 suicidaire.

11 Enfin, nous avons formulé une recommandation
12 liée à une certaine confusion dans le partage des
13 responsabilités de garde sécuritaire entre les
14 agents des Services correctionnels et les policiers
15 du corps de police régional Kativik. À notre
16 demande, les responsabilités de chacun ont été
17 clarifiées et un mécanisme de suivi et de reddition
18 de compte a été mis en place.

19 Je passe maintenant au constat qui concerne
20 l'incarcération des Inuits dans les établissements
21 du Sud. Je sais pas si vous avez des questions
22 concernant le Nord?

23 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Q- En fait, vous avez fait plusieurs constats sur le
25 poste de police Purvinituq qui semblaient être le

1 plus problématique dans les établissements que vous
2 avez visités. Vous avez également visité Kuujjuaq
3 et à Akulivik où la cour itinérante ne siège pas.
4 Mais, il y a également Kuujjurapik, Inukjuak,
5 Salluit, notamment qui sont des communautés où la
6 Cour itinérante siège. Donc, où des détenus peuvent
7 être gardés. Est-ce que les constats que vous avez
8 faits à Purvinituq peuvent être étendus à ces autres
9 communautés du Nunavik-là ou ce sont des réalités
10 qui sont différentes?

11 R- C'est des réalités différentes dans certains cas. À
12 part Kuujjurapik, les deux autres villages que vous
13 avez nommés, la Cour s'y rend le matin avec les
14 personnes qui doivent comparaître et retourne, je
15 suis plus sûr, soit à Kuujjurapik ou à Purvinituq
16 pour le soir et c'est dans ces lieux de garde-là
17 qu'ils sont gardés, d'où le fait que le poste de
18 police de Purvinituq est régulièrement utilisé parce
19 que la Cour itinérante quand elle descend de
20 d'autres villages revient le soir avec les personnes
21 incarcérées à Purvinituq.

22 Q- Et, donc, notamment c'est le cas pour Inukjuak et
23 Salluit. Les gens dorment à Purvinituq mais sont
24 transférés pour la journée en avion à Inukjuak ou à
25 Salluit, selon le cas?

- 1 R- Oui, avec le personnel de la Cour.
- 2 Q- Et le poste de police de Kuujjurapik ou le quartier
3 cellulaire, en fait de Kuujjurapik, qui est à un
4 autre endroit où peuvent être détenus pour la
5 semaine, est-ce que les constats sont similaires à
6 ceux pour Purvinituq ou...?
- 7 R- En fait, on a aucun constat qu'on a fait, mais c'est
8 sûr s'informe toujours. Quand on va à
9 l'établissement de détention d'Amos comme quand on
10 est allé en deux mille quinze (2015) ou comme quand
11 je suis allé il y a trois semaines, on demande aux
12 agents, aux Inuits qui ont pu être incarcérés là ou
13 souvent aussi, ils se parlent entre Inuits, on leur
14 demande s'ils ont entendu parler, là, dans d'autres
15 postes de police des situations préoccupantes. Puis
16 on n'a pas entendu beaucoup de choses sur
17 Kuujjurapik. Je crois que la Cour s'y rend moins
18 souvent aussi. C'est sûr qu'on souhaite y aller.
19 Jusqu'à maintenant, c'est un peu des contraintes
20 logistiques parce que lorsqu'on va au Nunavik, on
21 veut y aller deux semaines où la Cour itinérante
22 siège dans deux différents villages pour
23 rentabiliser, rentabiliser c'est pas le bon mot, là,
24 mais pour... c'est quand même les fonds publics, là,
25 donc s'assurer que notre voyage est plus efficient

1 possible. Mais, c'est certainement envisagé pour
2 une prochaine visite de se rendre à Kuujjrapik,
3 mais, on n'a pas de constat direct. Mais ce que je
4 veux vous dire c'est que l'impression qu'on a, et
5 c'est seulement une impression, ça reste à valider,
6 c'est que ça serait pas le même état que Puvirnitug.

7 Q- Je vais avoir une dernière question, en fait, qui
8 revient à la raison pour laquelle le Protecteur du
9 citoyen s'est intéressé aux conditions de détention
10 au Nunavik. Vous avez indiqué que c'était suite à
11 une dénonciation d'un ou d'agents des Services
12 correctionnels d'Amos pour vous alerter sur la
13 situation. En pratique, est-ce que vous aviez reçu
14 des plaintes de citoyens, donc qui avaient été
15 détenus dans ces postes cellulaires-là dans les
16 années précédentes pour dénoncer ce type de
17 conditions de détention?

18 R- Oui. Mais c'est que nous-même pour être bien
19 honnête, on n'avait pas pensé à toute la complexité
20 de ce mécanisme-là. On a eu des plaintes de
21 personnes qui étaient incarcérées alors qu'ils
22 étaient sous la responsabilité des policiers. Donc,
23 là on n'avait pas compétence et tout ça. Mais
24 c'était des conditions semblables à quand la Cour
25 itinérante était présente et qu'ils étaient sous la

1 garde des agents.

2 On a aussi eu des plaintes ou des
3 dénonciations de personnes qui font la garde civile
4 dans les postes de police. Donc, quand la cour
5 itinérante est pas là, mais que les policiers
6 doivent patrouiller dans le village ou répondre à
7 des appels d'urgence ils ont l'obligation de pas
8 laisser les détenus qu'ils ont arrêtés tout seuls,
9 donc ils font appel à des gardes civils. Et il y en
10 a certains qui nous appelé au Protecteur du citoyen
11 pour dénoncer des choses qu'ils avaient vues.

12 Bien sûr, ce n'est pas notre compétence. On peu
13 les référer là, notamment si les comportements d'un
14 policier sont pas appropriés, on peut les référer au
15 Commissaire à la déontologie policière.

16 Mais quand même, on écoute les constats qu'ils
17 nous font sur les conditions de détention. Puis
18 nous, ça nous aide à cibler mieux nos interventions
19 par la suite lorsqu'on a compétence.

20 Q- Parfait, merci. Je vais vous laisser poursuivre.

21 **M^e ROBIN AUBUT-FRÉCHETTE :**

22 Merci. Les constats qu'on a fait pour les Inuits
23 incarcérés dans les établissements au Sud. Donc,
24 premier constat, le personnel des établissements du
25 Sud ne parle pas, ne comprend pas l'Inuktitut.

1 Il en découle que très peu d'information est
2 disponible dans cette langue et que les Inuits ont
3 de la difficulté à faire valoir leurs droits les
4 plus élémentaires.

5 Dans notre rapport, nous avons donc recommandé
6 à la Direction générale des Services correctionnels
7 qu'elle fasse traduire Inuktitut les principaux
8 documents d'information et formulaires et donne
9 accès à un interprète dans les cas qui demandent une
10 intervention particulière. Depuis ce temps,
11 plusieurs documents ont été traduits. Nous sommes
12 présentement en suivi d'implantation pour évaluer si
13 cela est suffisant.

14 Nous avons également recommandé qu'on donne
15 accès aux plateaux de travail pour les Inuits dont
16 le classement le permet. Cette recommandation, en
17 fait, touchait une situation bien précise que nous
18 avons constatée à l'ancien établissement de
19 détention Maison Tanguay où les femmes n'étaient pas
20 admisses au travail à la buanderie parce qu'il y
21 avait du matériel scolaire qui était associé à ce
22 travail pour la réinsertion en emploi et le matériel
23 scolaire n'était pas traduit en anglais. Donc, les
24 femmes Inuits qui ne maîtrisaient pas le français
25 étaient automatiquement exclues du programme.

1 Donc ça, même avant la parution du rapport, on
2 avait sensibilisé la direction de l'établissement de
3 détention de l'époque pour que la situation soit
4 corrigée et ça été fait.

5 Je vous reviens maintenant sur le parcours
6 éprouvant que doivent subir les Nunavimmiut, ceci
7 est vrai de leur arrestation jusqu'à leur
8 incarcération et de leur condamnation jusqu'à leur
9 libération.

10 À ce cheminement déplorable que je vous ai un
11 peu décrit tout à l'heure, s'ajoute l'éloignement
12 des proches. Le Protecteur du citoyen a donc
13 recommandé que soit concrétisé le projet
14 d'instauration d'un pont aérien entre l'aéroport
15 d'Amos et le Nunavik et qu'on s'assure de sa mise en
16 service dès l'ouverture du nouvel établissement de
17 détention d'Amos.

18 Telle mesure permettrait, selon nous, d'éviter
19 les longs transports que j'ai décrits précédemment à
20 partir des villages du Nunavik jusqu'à
21 l'établissement de détention d'Amos en passant par
22 Montréal, St-Jérôme et Mont-Laurier.

23 En ce moment, le transport aérien entre
24 l'Abitibi et le Nunavik ne se fait que par vols
25 nolisés. Ce projet permettrait d'offrir quelques

1 vols additionnels par semaine. Des discussions sont
2 toujours en cours.

3 Plusieurs partenaires sont impliqués, dont le
4 gouvernement fédéral. Il semble que l'on discute de
5 cette question depuis très longtemps. Bien avant
6 l'intervention du Protecteur du citoyen dans le
7 dossier. Nous allons donc relancer la direction
8 générale des Services correctionnels à ce sujet.

9 Selon nos informations, cette solution
10 permettrait d'économiser quelques centaines de
11 milliers de dollars par année. Mais le principal
12 gain se mesurerait en temps. En effet, moins
13 d'escortes seraient faite par les policiers et ceux-
14 ci pourraient se consacrer davantage à leurs tâches
15 pour assurer la sécurité des villages.

16 Un gain est également envisageable pour les
17 agents des Services correctionnels qui escortent eux
18 aussi des personnes incarcérées vers les lieux de
19 détention.

20 Le Protecteur du citoyen est d'avis que cette
21 liaison aérienne doit être prête comme je l'ai
22 mentionné, à temps pour l'ouverture du nouvel
23 établissement d'Amos.

24 Nous avons également recommandé que tous les
25 Inuits incarcérés soient regroupés au nouvel

1 établissement d'Amos. Ça, c'était une demande de la
2 Société Makivik qui daterait déjà depuis quelques
3 années.

4 Depuis lors, cette recommandation a été mise de
5 côté puisque la Société Makivik, l'administration
6 générale Kativik et la direction générale des
7 Services correctionnels s'est (ce sont) récemment
8 entendus pour prendre une autre voie. Et ce,
9 notamment en raison de l'augmentation significative
10 du nombre de personnes Inuits incarcérées au cours
11 des dernières années.

12 On parlerait donc maintenant du futur
13 établissement d'Amos pour la garde de la plupart des
14 prévenus en attente de procès ou de ceux ayant reçu
15 une courte sentence.

16 On parlerait de l'établissement de détention de
17 St-Jérôme pour garder la plupart des détenus ayant
18 reçu une sentence moyenne ou élevée et pour ceux qui
19 pourraient bénéficier de mesures associées au
20 programme Gladue.

21 Et on parlerait finalement de l'établissement
22 de détention Leclerc de Laval pour garder la plupart
23 des femmes, qu'elles soient détenues ou prévenues.

24 Évidemment, si la Société Makivik qui après
25 tout le gouvernement qui représente les Inuits du

1 Québec est d'accord avec le non-regroupement des
2 clientèles Inuits au Sud du Québec, le Protecteur du
3 citoyen se voyait mal continuer de prôner cette
4 solution.

5 Par ailleurs, nous nous sommes adressés aussi
6 au Ministère de la justice, je le mentionnais en
7 introduction, auquel nous avons recommandé de mettre
8 en place des solutions technologiques adéquates,
9 notamment pour éviter ces longs transferts et
10 transports lors des étapes préalables au procès.

11 À cet égard, nous avons demandé que soit
12 installé un système de visioconférence ou toute
13 technologie équivalente à Kuujjuaq et à Puvirnitug
14 minimalement et de s'assurer que les établissements
15 de détention du Sud accueillant des personnes Inuits
16 prévenues aient accès au même système.

17 Un système de visio-comparution a depuis été mis
18 en place entre l'établissement de détention pour
19 femmes Leclerc de Laval et les Palais de justice du
20 district d'Abitibi. Et cela aurait, nous dit-on,
21 réduit les transports des femmes prévenues.

22 Cependant, même si on nous dit que la
23 vision-comparution est de plus en plus employée, ce
24 sont les membres du personnel du ministère de la
25 justice qui nous ont donné cette information. Le

1 Ministère de la justice du Québec ne dispose
2 d'aucune statistique d'utilisation pour confirmer ce
3 résultat.

4 Or, il s'agit d'une solution d'avenir pour
5 réduire les transports difficiles et inutiles qui
6 doit être considérée. Et nous estimons que le
7 ministère est responsable de tout mettre en œuvre
8 pour augmenter le recours à ces technologies.

9 Dans les cas évidemment où c'est utile, on
10 comprend tout à fait et je pense que tous les
11 acteurs concernés aussi que les procès en tant que
12 tel doit avoir lieu dans les communautés où les
13 crimes se sont commis, que ce soit pour informer la
14 population ou les aider à mieux connaître le système
15 judiciaire pour qu'elle sache ce qui se passe dans
16 leur communauté. Mais, il y a certaines étapes du
17 procès qui pourraient très bien se faire à distance.

18 Dans le cadre de notre enquête, nous avons
19 également constaté l'inadéquation du système de
20 justice par rapport aux besoins des Inuits. C'est
21 ainsi que de nombreux Nunavimmiut méconnaissent le
22 système de justice et comprennent mal le
23 fonctionnement de la Cour itinérante.

24 Des quatorze communautés seule Kuujjuaq dispose
25 d'employés permanents de la Cour pouvant transmettre

1 une information adaptée aux Nunavimmiut. Deux
2 recommandations du Protecteur du citoyen
3 concernaient l'accès à l'information et au service
4 de justice.

5 La première demandait que les intervenants
6 judiciaires du Nunavik transmettent aux résidents de
7 chaque village une information claire et complète
8 sur leur droit et sur le fonctionnement du système
9 de justice et ce, tant en amont que pendant le
10 processus judiciaire.

11 Le Protecteur du citoyen est très encouragé des
12 initiatives à cet égard, financées par le Ministère
13 de la justice et mises en place en collaboration la
14 Société Makivik. Par exemple, un projet de site web
15 et des capsules vidéo progresse de façon très
16 concrète. Une première vidéo sera bientôt en ligne
17 concernant le système judiciaire.

18 Le MJQ a également accepté de financer d'autres
19 initiatives en lien avec la réalisation de cette
20 recommandation. C'est ainsi que la Société Makivik
21 travaille à la mise sur pied d'un centre de justice
22 de proximité au Nunavik. Le mandat sera d'informer
23 et d'éduquer la population concernant ses droits.
24 Des conseils juridiques et de l'accompagnement
25 seront donnés sur tous les aspects du droit avec un

1 suivi approprié.

2 Je m'arrête ici puisque les représentants de la
3 Société Makivik sont évidemment bien mieux
4 positionnés que moi pour vous expliquer ce projet
5 pertinent et enthousiasmant qui s'il est
6 adéquatement financé pourrait contribuer à
7 solutionner une partie des problèmes systémiques
8 décrits dans le rapport, mais surtout, il est
9 important de le rappeler, dénoncés depuis de
10 nombreuses années par les Inuits.

11 Une autre de nos recommandations portait sur la
12 nécessité d'améliorer l'accès aux services de
13 justice et d'analyser la pertinence d'ajouter des
14 services de justice permanents à Puvirnituk, parce
15 que les rôles et l'achalandage à Puvirnituk est
16 rendus quasi aussi importants qu'à Kuujuaq, qui ont
17 des services de justice permanents.

18 De ce côté, le Protecteur du citoyen demeure
19 insatisfait. Un poste d'agent de bureau a été
20 affiché, mais depuis quelques mois le Ministère de
21 la justice demeure incapable de le pourvoir. Le
22 Protecteur du citoyen demeure convaincu de la
23 pertinence de sa recommandation et discutera de
24 l'évolution de la situation avec le Ministère de la
25 justice au cours des prochaines semaines.

1 Nous avons également recommandé que des actions
2 concertées aient lieu pour le progrès social au
3 Nunavik. Vous le savez, il y a peu de ressources
4 pour agir notamment en traitement de l'alcoolisme et
5 de la toxicomanie. Après avoir purgé leur peine,
6 des Inuits rentrent chez eux et doivent faire face
7 de nouveau à certaines conditions de vie qui peuvent
8 avoir mené à leur judiciarisation.

9 Trois recommandations ont donc été formulées à
10 cet égard. La première visait à remettre en
11 opération le centre résidentiel communautaire
12 Makitautik de Kangirsuk. Or, ce centre a ouvert
13 ses portes en septembre deux mille dix-sept (2017).

14 Sur dix-sept (17) demandes d'admission, sept
15 (7) personnes y ont été admises. En février deux
16 mille dix-huit (2018), il en restait six (6). Le
17 centre bénéficierait du soutien d'une ressource du
18 Sud dans sa volonté de hausser leur taux
19 d'occupation.

20 Bien que ces progrès soient encourageants, la
21 direction générale des Services correctionnels doit
22 tout mettre en œuvre pour que la ressource soit
23 utilisée à cent pour cent (100 %) de sa capacité.

24 Nous avons également demandé que les programmes
25 offerts aux personnes judiciarisées soient évalués

1 et qu'on établisse une liste de priorités à partir
2 des besoins exprimés par les Nunavimmiut. La liste
3 a été réalisée et le Protecteur du citoyen constate
4 que des initiatives prometteuses sont en cours de
5 réalisation. Il faut cependant que les efforts
6 concertés à ce sujet se poursuivent.

7 Le Ministère de la justice, nous lui avons
8 également recommandé de veiller à ce qu'un comité de
9 justice soit actif et financé dans les quatorze
10 communautés du Nunavik et que ses membres reçoivent
11 une formation et un encadrement adéquat. En effet,
12 un comité de justice est un mécanisme mis en place
13 et opéré par les Inuits qui, lorsqu'adéquatement
14 financé, peut faire de vrai miracle dans une
15 communauté.

16 C'est la Société Makivik qui chapeaute
17 l'organisation des comités de justice au Nunavik et
18 le Ministère de la justice lui a octroyé, l'an
19 dernier, une somme additionnelle de cent soixante
20 mille dollars (160 000 \$) pour leur financement.
21 L'organisme nous a informé qu'il va accompagner
22 toutes les communautés qui souhaitent mettre en
23 place un comité de justice au Nunavik.

24 Les comités sont déjà en place dans dix (10)
25 villages et la Société Makivik compte accompagner

1 les représentants des quatre autres villages qui
2 demanderont la constitution d'un comité de justice,
3 le cas échéant.

4 Nous avons demandé au Ministère de la justice
5 de soutenir différentes initiatives de prévention de
6 la judiciarisation.

7 Malgré plusieurs travaux réalisés au cours des
8 dernières années sur la problématique de la sur-
9 judiciarisation des Inuits, le rapport du Protecteur
10 du citoyen concluait que le manque d'actions
11 concertées a empêché, dans certains cas, la mise en
12 place de solutions concrètes.

13 À cet égard, la collaboration entre la Société
14 Makivik, le ministère de la justice du Québec, le
15 ministère de la sécurité publique, le ministère de
16 la santé et des services sociaux et d'autres
17 instances concernées semble s'améliorer.

18 Tous les acteurs souhaitent que ça fonctionne
19 et une réflexion est en cours sur la façon dont
20 pourrait s'articuler les interactions entre les
21 différents partenaires.

22 Nous demeurons cependant vigilent afin que les
23 instances sous notre compétence remplissent leurs
24 obligations.

25 Enfin, à titre de dernière recommandation, nous

1 avons demandé que le ministère de la sécurité
2 publique et celui de la justice de concert avec le
3 ministère de la santé et des services sociaux et
4 l'administration générale Kativik et la Société
5 Makivik fassent annuellement des programmes et
6 services développés dans leur reddition de compte à
7 l'Assemblée Nationale. Cette recommandation est
8 pour le moment respectée.

9 Je termine en mentionnant que les
10 problématiques systémiques décrite dans notre
11 Rapport d'enquête étaient bien connus avant
12 l'intervention du Protecteur du citoyen.

13 C'est également le cas pour les solutions
14 proposées dans le cadre de nos recommandations.
15 Celles-ci avaient pour la plupart déjà été avancées
16 par des acteurs locaux, donc nous n'avons rien
17 inventé.

18 Le Protecteur du citoyen a décidé de réunir ses
19 pistes de solutions dans un Rapport d'enquête et qui
20 est porté à l'attention du gouvernement. Bien que
21 des correctifs demeurent pour l'instant incomplets,
22 des avancées considérables ont été réalisées comme
23 vous pouvez le voir.

24 Ce rôle de catalyseur, nous pouvons l'exercer
25 concernant toute autre problématique qui concerne

1 les autochtones et le gouvernement du Québec. C'est
2 pourquoi nous inventions toute personne autochtone
3 ou allochtone à nous signaler une situation
4 problématique qui touche les Premières Nations ou
5 les Inuits et qui implique des instances sous notre
6 compétence.

7 Nous allons continuer à suivre chacune des
8 recommandations du rapport et à questionner le
9 Ministère de la sécurité publique et le Ministère de
10 la justice jusqu'à ce qu'elles soient réalisées ou
11 que des solutions alternatives et satisfaisantes
12 soient proposées et mises en place.

13 Une lettre sera transmise aux ministères
14 concernés au cours des prochaines semaines pour
15 faire état de notre degré de satisfaction concernant
16 le suivi des recommandations du rapport. Cette
17 lettre sera publique et transmise à la Commission.

18 Je vous remercie de votre attention.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Donc, merci beaucoup. Maître Barry-Gosselin avez-
21 vous des questions ?

22 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Q- Merci, Monsieur le Commissaire. Vous avez parlé
24 d'une de vos recommandations, ça serait d'avoir des
25 services de justice à Puvirnitug qui s'apparentent à

1 ceux de Kuujjuaq. Est-ce que comprends par-là, que
2 serait d'avoir un greffe avec des greffiers
3 résidents sur place, un procureur aux poursuites
4 criminelles et pénales. Parlez-vous de ce type de
5 services là ou... ?

6 R- Ça pourrait être ça. Nous, dans le fond, on
7 voulait pas être trop prescriptif sur la façon. Ce
8 qu'on a constaté c'est que les gens de Puvirnituaq ou
9 ceux qui allaient comparaître étaient dépourvus.
10 Oui, il y a de l'information qui est donnée quand la
11 Cour est présente. Mais, quand elle part, il y a
12 plus rien. Ça permettrait aussi d'opérer plus
13 facilement des systèmes de visiocomparutions si le
14 Ministère de la justice veut les améliorer. Donc,
15 en dehors, quand la Cour ne siège pas, il aurait
16 quelqu'un qui pourrait connaître les systèmes, les
17 activer et tout ça. Donc, oui, mais on veut pas
18 être prescriptif non plus sur le moyen, mais ça
19 pourrait être ce que vous avez évoqué.

20 Q- Ce que vous suggérez donc, en fait, tout ce que vous
21 demandez donc, c'est l'amélioration des services de
22 justice du côté de la Baie d'Hudson également.
23 Donc, à Puvirnituaq principalement?

24 R- Oui, mais aussi c'est un constat de, pourquoi il
25 aurait des services permanents à Kuujjuaq qui

1 reçoivent le même nombre de dossiers par année puis
2 qu'ils y en auraient pas à Puvirnituaq?

3 Q- Vous avez parlé de visioconférence. Est-ce que pour
4 vous la visioconférence, au-delà de pouvoir être
5 utilisée, en fait je recule un peu ma question. Le
6 maintien des liens familiaux est un enjeu difficile,
7 en fait, quand les gens purgent des peines, des
8 citoyens du Nunavik purgent des peines à St-Jérôme,
9 Amos ou Montréal, là, qui est géographiquement très
10 loin du Nunavik, donc le maintien des liens
11 familiaux dans un processus de réhabilitation puis
12 de réinsertion sociale, c'est un enjeu qui est
13 particulièrement aigu pour les communautés
14 éloignées.

15 Est-ce que le Protecteur du citoyen verrait un
16 usage, en fait, parce qu'actuellement c'est que des
17 appels téléphoniques et aux frais des détenus,
18 donc, c'est des appels à frais virés ou des appels
19 avec des cartes d'appels en détention qui sont très
20 dispendieuses. Est-ce qu'il y a une réflexion qui a
21 été amorcée également sur la possibilité d'utiliser
22 les systèmes de visioconférence pour permettre des
23 maintiens de liens familiaux avec des familles
24 demeurant au Nunavik?

25 R- Mais, en fait, oui, c'est certain que si les

1 Services correctionnels ont des ressources pour le
2 faire puis tout ça, ça serait très bien vu.

3 Q- Sinon, est-ce que c'est un enjeu pour le Protecteur
4 du citoyen, l'éloignement géographique ou la
5 difficulté de maintenir des liens familiaux, en
6 fait, pour les Inuits qui purgent des peines au Sud
7 du Québec?

8 R- C'est un très grand enjeu, mais je vous dirais que
9 malheureusement c'est le cas de la plupart des
10 personnes incarcérées au Québec. Ils sont rarement
11 dans leur région d'origine, donc tous doivent faire
12 des appels à frais virés, c'est quand même assez
13 coûteux, pour rejoindre justement leur famille et
14 ont accès à très peu de visites aussi. On
15 travaillait... pour toutes les communautés éloignées
16 ou toutes les personnes qui pourraient vivre en
17 éloignement par rapport à leur famille parce que
18 oui, le Ministère de la sécurité publique investit
19 en réinsertion sociale, mais ça pourrait peut-être
20 être plus et au-delà de ça, la meilleure réinsertion
21 sociale, bien c'est le lien familial et avec ses
22 proches.

23 Q- O.k.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Q- Est-ce que vous considérez que c'est plus complexe

1 pour les gens du Nunavik étant donné qu'il y a pas
2 de route pour aller aux établissements de détention.
3 Ce qui est le cas dans le Sud malgré certaines
4 distances. Les gens peuvent voyager en automobile.
5 Dans le Nord, les routes c'est rare.

6 R- Vous avez absolument raison.

7 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 Q- Est-ce qu'au niveau des... vous avez fait une
9 évaluation au niveau des Services correctionnels,
10 des programmes de réhabilitation qui sont offerts
11 spécifiquement pour la clientèle Inuit. Est-ce
12 qu'ils sont suffisants? Est-ce qu'ils sont
13 appropriés? Est-ce qu'ils répondent à la demande et
14 au besoin de ces populations-là?

15 R- Pour les Inuits comme pour les autres autochtones,
16 on voit que dans les établissements qui reçoivent
17 une certaine densité de personnes originaires des
18 Premières Nations ou des Inuits comme on parle. On
19 voit qu'il y a des programmes qui sont mis en place.
20 Mais, des fois, on a constaté et puis c'est vraiment
21 pas le cas dans tous les cas là. Il y a des
22 établissements où des directions autochtones sont
23 très proactives, mais ça nous est arrivé de
24 constater ou que les programmes existaient sur
25 papier, mais que dans les faits, ils n'étaient pas

1 souvent mis en place. Mais, il y a certaines
2 initiatives qui sont réalisées au Nunavik, notamment
3 par la Société Makivik, de réinsertion et
4 réhabilitation qui semblent très prometteuses. Ils
5 sont très actifs à ce niveau-là, puis, le ministère
6 de la sécurité publique et tous les autres
7 ministères d'ailleurs auraient avantage à faire de
8 plus en plus de partenariat avec les communautés
9 locales.

10 Q- Vous avez fait une enquête systémique pour le
11 Nunavik. Est-ce que vous avez un état des lieux
12 sur, par exemple, la situation des Inescapki puis
13 des Innus sur la Côte-Nord qui ont aussi une Cour
14 itinérante, donc un fonctionnement un peu similaire
15 avec des communautés éloignées ou chez les Cris, par
16 exemple, du secteur de la Baie-James aussi desservi
17 par une cour itinérante. Est-ce que vous avez des
18 constats pour d'autres nations que les Inuits?

19 R- Non, on a reçu très peu de plaintes. Quand je vais,
20 par exemple, à Amos ou au Nord avec les agents
21 d'Amos, j'essaie de poser des questions pour savoir
22 un peu comment ça se passe pour les Cris.
23 Notamment, c'est eux qui font le transport aussi.
24 On nous a fait état de certaines problématiques,
25 qu'on va certainement aller voir, mais ce qu'on a

1 besoin c'est de plaintes ou de dénonciations pour
2 nous aider à savoir ce qui se passe, si jamais il y
3 a des problèmes. Mais, s'il y a des problèmes aussi
4 aigus que ceux qu'on avait à Puvirnitug, j'ose
5 espérer que non.

6 Q- Mais en même temps je comprends que pour Puvirnitug,
7 vous avez à vue l'ampleur de la situation, mais
8 Puvirnitug et le Nunavik, plus largement vous avez
9 vu l'ampleur de la situation seulement lorsqu'il y a
10 eu un déploiement sur le terrain du Protecteur du
11 citoyen. C'est donc possible de penser qu'il y
12 aurait peut-être des problèmes qui seraient vécus
13 par d'autres des nations autochtones du Québec, mais
14 qu'actuellement, ces problèmes-là ne sont pas
15 connus?

16 R- Oui, c'est juste la différence, par exemple, avec le
17 Nunavik, c'est qu'à l'époque, en tout cas, ils
18 étaient là pour la semaine, donc ça découple la
19 gravité des conditions de détention. De ce je
20 comprends pour les autres Cours itinérantes, c'est
21 des voyages qui se font en avion presque tout le
22 temps, là, mais c'est pas tout le temps le cas, la
23 journée même ou la veille. Mais si les conditions
24 de détention sont déplorables et inacceptables, ça
25 peut pas être toléré non plus, c'est juste qu'ils

1 duraient moins dans le temps. Mais tout ça pour
2 vous dire que, on demeure vigilant puis si la
3 Commission entend parler d'une situation ou d'une
4 autre, de pas hésiter à nous le signaler.

5 Q- Je vais poser deux questions plus générales, puis
6 ensuite ça sera terminé pour moi, Monsieur le
7 Commissaire. Le Protecteur du citoyen, en fait, a
8 un mandat large dans la question du correctionnel.
9 La question de la sous-représentation des
10 autochtones dans le système de détention provincial
11 québécois, c'est pas quelque chose qui est nouveau
12 au niveau de la documentation.

13 On parle notamment des profils correctionnels
14 de 2007-2008 qui en faisaient déjà un premier état
15 avec des recommandations, des conclusions de faits.
16 Il y avait également un plan d'actions
17 gouvernemental 2010-2013 qui traitait spécifiquement
18 de la réinsertion sociale des personnes
19 contrevenantes qui avait un volet, en fait, pour les
20 personnes autochtones et dans votre rapport annuel
21 2011-2012, il était mentionné que vous alliez
22 assurer le suivi, en fait, la mise en place, de ce
23 plan d'actions-là.

24 Est-ce qu'il y a eu un suivi spécifiquement qui
25 a été fait, donc en lien avec tout le volet

1 Recommandations autochtones de ces plans d'actions-
2 là ou il y a pas de suivi particulier qui a été fait
3 au niveau du Protecteur du citoyen?

4 R- Je vais devoir vérifier, j'ai pas l'Information.

5 Q- O.k. Et dans les dénonciations que vous avez
6 indiquées, vous avez donné des chiffres au début de
7 votre témoignage, là, assez éloquents, là, à l'effet
8 que, là je suis dans le général, là, quatre mille
9 huit cents quatre-vingt (4 885) demandes 2015-2016
10 visaient justement les Services correctionnels.
11 Donc, quarante et un pour cent (41 %) de vos
12 demandes totales étaient des demandes qui
13 concernaient les Services correctionnels.

14 Vous nous avez transmis un certain nombre de
15 plaintes, en fait, et évidemment, on ne rentrera pas
16 les détails, mais on parle de vingt-trois (23)
17 dossier entre deux mille onze (2011) et deux mille
18 dix-sept (2017). Donc, vingt-trois (23) dossiers,
19 bien, on n'a pas les dossiers, là, mais vingt-trois
20 (23) plaintes provenaient de citoyens autochtones.
21 C'est donc qu'à l'heure actuelle le constat que vous
22 faites c'est qu'il peut avoir jusqu'à quatre mille
23 huit cents quatre-vingt-cinq (4 885) plaintes dans
24 une année concernant le correctionnel mais sur cinq
25 ans, il y en a vingt-trois (23) que vous êtes

1 capable d'identifier comme étant de citoyens
2 autochtones?

3 R- Oui. Mais en même temps, il y a des plaintes...
4 parce que l'extraction qu'on a fait pour nous et
5 pour la Commission, on a pris des mots-clés comme
6 des noms de nations ou des noms de villages ou de
7 réserves autochtones et puis on a fait une
8 extraction de la base de données. Après ça on a
9 filtré encore. Mais, si la personne incarcérée nous
10 a appelé, elle nous a dit qu'elle a perdu ses effets
11 personnels, puis on a traité sa plainte, admettons,
12 je vous donne un exemple, mais qu'elle a pas
13 mentionné son statut. Ça se peut très bien qu'elle
14 soit autochtone puis qu'on le sait pas, là. Alors,
15 c'est certainement plus que vingt-trois (23), là.

16 Q- Donc, c'est pas représentatif de la réalité?

17 R- Non.

18 Q- C'est (inaudible) sous représentatif du nombre...?

19 R- Il faut prendre ça comme des photos de situations
20 qui peuvent leur arriver, puis, malheureusement pas
21 plus que ça.

22 Q- Puis dans ces dossiers-là, êtes-vous en mesure de...
23 vous avez donné certains exemples, là, je comprends
24 qu'il y avait des questions de langue, la question
25 de perte d'effets... les exemples que vous avez

1 donnés, perte d'effets personnels ou perte d'argent,
2 là, mandat poste et il y avait aussi la question de
3 l'accès à la spiritualité autochtone. Est-ce que
4 vous êtes capable d'identifier, avec le peu de
5 dossier que vous avez, des problèmes systémiques
6 particuliers vécus par les nations autochtones ou
7 non?

8 R- Non.

9 Q- O.k., non, c'est pas possible. Ça compléterait pour
10 moi Monsieur le Commissaire. Je vais déposer, en
11 fait, avant de permettre les autres questions. Je
12 vais déposer le rapport. Madame la Greffière, je
13 vais devoir vous demander votre assistance pour le
14 numéro de la pièce.

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Ça serait Le P-459.

17 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Donc, sous P-459, je vous déposer le Rapport spécial
19 du Protecteur du citoyen, les conditions de
20 détention, l'administration de la justice et la
21 prévention de la criminalité au Nunavik qui date du
22 dix-huit (18) février deux mille seize (2016)

23 **- PIÈCE COTÉE P-459 -**

24 Q- Vous avez indiqué que vous vous apprêtiez à
25 transmettre une lettre, en fait, est-ce que ça

1 serait possible de prendre... au ministère visé sur
2 le bilan que vous avez fait en février deux mille
3 dix-huit (2018). Je coterai sous E-350,
4 l'engagement à nous la faire parvenir?

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 E-450?

7 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 Q- Oui, 460?

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 460.

11 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

12 Q- 460, pardon. Est-ce qu'un délai de soixante (60)
13 jours est suffisant ou vous avez besoin d'un délai
14 supplémentaire?

15 R- Soixante (60) jours, c'est parfait.

16 Q- Oui. Donc, dans un délai de soixante (60) jours.
17 Lorsqu'on l'aura reçu l'engagement.

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 R- Oui.

20 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Q- Lorsqu'on l'aura, on transformera cet engagement-là
22 en pièce à déposer sous E-460.

23 - **PIÈCE CÔTÉE E-460** -

24 Q- C'est la lettre, en fait, juste pour nous assurer de
25 bien identifier l'engagement, c'est donc la lettre

1 sur le bilan que vous allez transmettre aux
2 organismes... bien, aux ministères concernés par le
3 mandat. Parfait. Donc, ça compléterait mes
4 questions, Monsieur le Commissaire. Et...

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Maître Robillard? Des questions?

7 **M^e DENISE ROBILLARD : :**

8 Aucune question, Monsieur le Commissaire.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Aucune question. Alors, c'est le moment que je vais
11 prendre pour vous remercier d'avoir accepté notre
12 invitation, c'est très apprécié. J'ai noté beaucoup
13 d'éléments qui nous seront très utiles. Ce qui m'a
14 frappé évidemment, Me Rinfret, quand vous dites :
15 on note sans avoir de statistiques comme telles,
16 mais en référant à ce qu'on peut imaginer, peu de
17 communications qui viennent de communautés
18 autochtones, d'autochtones en général.

19 Vous avez tenté d'essayer de voir pourquoi
20 c'était comme ça. Alors que je pense qu'on sait
21 tous que les gens dans les communautés autochtones
22 qu'ils soient dans les communautés ou dans les
23 villes, ceux qui vivent en milieu urbain, qui
24 représentent maintenant plus de la moitié des
25 autochtones au Québec, vivent des situations qui ne

1 sont vraiment pas faciles, c'est le moins que je
2 puisse dire, pour pas dire des situations qui sont
3 pénibles, qu'ils sont souvent victimes de
4 discrimination, de traitements différents puis de
5 traitements systémiques qui sont différents.

6 Alors, vous avez signalé que vous cherchiez à
7 comprendre pourquoi vous avez moins de
8 communications et vous pointez la méconnaissance ou
9 l'absence de connaissance de l'existence de vos
10 services dans les communautés autochtones, c'est les
11 autochtones en général, qui pourraient expliquer ce
12 phénomène et j'ai noté que vous souhaitez vous faire
13 connaître mieux chez les autochtones en général,
14 mais dans la population en général. Évidemment, je
15 comprends que votre mandat porte aucunement sur les
16 autochtones, là, qui sont très défavorisés au
17 Québec. Mais, il y a d'autres groupes qui sont
18 défavorisés aussi.

19 **Mme MARIE RINFRET :**

20 Oui.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Que ce soient des femmes, des minorités. Je
23 comprends que vous avez un mandat qui est beaucoup
24 plus vaste que celui de notre humble Commission.
25 Mais, j'apprécie que vous ayez ce souci de vous

1 faire connaître mieux.

2 Puis, l'idée d'agents de liaison dans les
3 communautés qui avait été soulevée par Maître Dowd
4 ici lors de son témoignage à Val-D'Or et je pense
5 que vous avez compris que j'étais acheteur de cette
6 suggestion qui pourrait permettre d'établir les
7 liens et qui ferait en sorte que les gens puissent
8 être informés, un, de leur droit par des gens des
9 communautés parlant la langue, étant familier avec
10 les réalités des gens. Évidemment, ça pourrait
11 s'envisager de concert avec les gens des
12 communautés, toujours avec l'idée qu'il ne faudrait
13 pas transformer le colonialisme en paternalisme.

14 **Mme MARIE RINFRET :**

15 Absolument.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Ce n'est pas nécessairement la solution, il faut
18 faire des choses ensemble. Mais être renseigné,
19 c'est déjà beaucoup. Lorsqu'on n'est pas renseigné,
20 c'est difficile de faire valoir ses droits,
21 difficile de se plaindre qu'ils seront pas
22 respectés. Alors, moi je souhaite qu'il y ait
23 possibilité d'aller, de cheminer, dans cette voie
24 que vous envisagez. Évidemment, ce qui est
25 souhaitable, c'est que ça perdure.

1 **Mme MARIE RINFRET :**

2 Absolument.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Il arrive souvent des... et vous l'avez dit vous-
5 même. On a commencé à s'intéresser à certaines
6 choses, à une certaine époque qui coïncide avec
7 certains événements et dans le passé, au Québec,
8 bien on a eu les événements d'Oka, les événements
9 Restigouche. À chaque fois, bien, il y avait eu des
10 réactions ou des gestes qui ont été posés par la
11 suite. L'idée c'est qu'on puisse continuer à
12 cheminer autrement que lorsqu'il arrive une crise ou
13 un événement malheureux qui soulève une
14 intervention.

15 Alors, on va se souhaiter que ça puisse
16 continuer. Et, bon, il y a eu le cas de l'enquête
17 concernant les Inuits au Nunavik, ces choses-là en
18 détention. Je comprends que vous faites un suivi,
19 j'espère que tout va continuer à s'améliorer. On
20 sait que ça prend du temps parfois quand il est
21 question de construction, des appels d'offres, etc.
22 En tout cas, j'espère que pour deux mille dix-neuf
23 (2019), ça puisse être réglé si les appels d'offres
24 se font bientôt. On va le souhaiter. J'espère
25 qu'il y a des gens qui nous écoutent qui vont faire

1 en sorte que ça fonctionne.

2 Alors, écoutez, je vais vous remercier encore
3 mille fois d'avoir accepté notre invitation. Soyez
4 assurés que vos propos sont pas tombés dans
5 l'oreille de sourd et je suis pas seul, même si je
6 suis le seul commissaire, soyez assurés que je suis
7 entouré d'une équipe formidable de gens bien
8 intentionnés qui scrutent tout ce qui se dit et qui
9 vont m'aider à cheminer. Alors, merci encore et je
10 vous souhaite une bonne fin de journée et nous
11 allons ajourner à une heure trente (1h30)?

12 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Treize heures trente (13h30). Maître Bourget
14 prendra le relais à treize heures trente (13h30),
15 Monsieur le Commissaire.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Très bien.

18 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 Merci.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 À treize heures trente (13h30).

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 Suspension de l'audience cet après-midi, treize
24 heures trente (13h30).

25

1 SUSPENSION

2 -----

3 REPRISE

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 Reprise de l'audience.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 So, good afternoon. Welcome back. I will ask
8 counsel to introduce themselves because we have new
9 counsel this afternoon.

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 I'm not the new one. But...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Not new at the Commission. But new for today.

14 **M^e DONALD BOURGET :**

15 Yes, new for today. Donald Bourget for the
16 Commission.

17 **M^e DENISE ROBILLARD :**

18 Bonjour, Denise Robillard pour la procureure
19 générale du Québec.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Welcome both of you. Maître Bourget may I have an
22 idea of the program of this afternoon?

23 **M^e DONALD BOURGET :**

24 Yes, we have two testimonies to be heard. First of
25 all, three witnesses will testify about the tragic

1 (inaudible) of First Nations, subject to the *Youth*
2 *Protection Act*, it's a study made over the years
3 with three components and a fourth to come. So,
4 they will explain where it's coming from and where
5 they're going to. And after that, it will in
6 camera, a testimony huis clos for...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 A citizen.

9 **M^e DONALD BOURGET :**

10 ... a person in the Youth Protection system.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Okay. So, I will ask the (inaudible) of the
13 Commission to proceed with the oath of witnesses.

14 **LA GREFFIÈRE :**

15 Yes.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 M. Richard Grey
2 Gestionnaire de services sociaux
3 à la Commission de la santé et des
4 services sociaux des Premières Nations
5 du Québec et du Labrador
6 Affirmation solennelle

7 -----

8 Mme Vandna Sinha
9 Professeure associée et chercheure
10 À l'École de travail social de
11 L'Université McGill
12 Affirmation solennelle

13 -----

14 M. Nico Tracmé
15 Directeur et professeur à l'École de
16 Travail social de l'Université McGill
17 Et détenteur de la Chaire Philip Fisher
18 En travail social
19 Affirmation solennelle

20 -----

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 So, your witnesses.

23 **M^e DONALD BOURGET :**

24 Q- Yes, well, I would like to introduce the witness.

25 Mr. Richard Gray, who is the Project Manager for the
26 First Nations of Québec and Labrador Health and
27 Social Services Commission. Mr. Trocmé is Director
28 of the School of Social Work and the Philip Fisher
29 Chair in social work at McGill University and also
30 member of the Center for Research on Children and
31 Families. Mrs. Vandna Sinha is Associate Professor
32 and Researcher at the School of Social Work at
33 McGill University, also member of the Center for

1 Research on Children and Families. And I would like
2 to mention the precious collaboration of Mr. Tonio
3 Esposito, Professor at l'École de travail social de
4 l'Université de Montréal qui ne pouvait pas être
5 présent aujourd'hui, mais qui a participé aux
6 travaux and he's...as the Chair of the Recherche du
7 Canada en services sociaux pour les enfants
8 vulnérables. So, I understand there is a
9 PowerPoint. We will file the document at the end.
10 So you can along with the presentation as you wish.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 I'm listening to you.

13 **M. RICHARD GREY:**

14 Okay. Thank you for having us today. (Langue
15 étrangère). So, all my relations as Donald had
16 mentioned my name is Richard Grey and I'm the
17 Manager of Social Services at the First Nations of
18 Québec and Labrador Health and Social Services
19 Commission and I'm with my colleagues who are
20 partners, collaborators on this important project
21 that's been ongoing for a number of years and we're
22 here to present an overview of the work we've
23 accomplished, that's been ongoing for these years.
24 So, I'm going to do part of the presentation and
25 then it will be transferred over to my colleagues

1 who will share as well up to the conclusion and
2 recommendations. So I'm going to give a bit of an
3 overview of how we've come to be, where we're at and
4 then, we'll transfer it over to my colleagues.

5 So, back in two thousand and five (2005), six
6 ('06), and seven ('07), there were many concerns
7 that were expressed about the number of First
8 Nations children placed within the protection system
9 here in the Québec region. But I think this is a
10 concern that's common throughout all of Canada as
11 you may have well heard. Especially what's been
12 released vis-à-vis the Truth and Reconciliation
13 Report and it's not coincidental that the first five
14 recommendations in this report highlight the
15 importance of child welfare across Canada.

16 So in the Québec region, I've been fortunate
17 enough to have a partnership with my colleagues, an
18 ongoing relationship that's been there for a number
19 of years and we have the same goals and interest in
20 terms of finding out more what's happening with
21 First Nations in the Québec region.

22 So I'm from the First Nations of Québec and
23 Labrador Health and Social Services Commission. We
24 are an organization that was founded in nineteen
25 ninety-four (1994) and established by the chiefs of

1 Québec which are the assembly of First Nations of
2 Québec and Labrador and our role mainly is to
3 support First Nations communities and their healthy
4 social development, their well-being and we also
5 support in terms of become more autonomous, self-
6 governant.

7 We work a lot with federal and provincial
8 partners and obviously universities as well in terms
9 of collaboration and partnerships around how we can
10 better support First Nations communities.

11 We don't offer services directly to the
12 community members, it's the communities themselves,
13 their programs and services that do this. But we
14 support them directly on policy, capacity,
15 development, research.

16 So today is a bit of picture of what we're
17 doing on the research side that will help the
18 communities, more particularly, the child and family
19 services agencies along with the provincial agencies
20 that are still involved in child welfare or more
21 particularly, child protection.

22 So, just to give a bit of a context as well,
23 I'm not sure if you're aware, but back in two
24 thousand and nine (2009) and ('10) there was an
25 initial investment from the federal government to

1 have prevention services implemented and developed
2 in the Québec region for First Nations communities.
3 So prior to two (2009) and ten ('10), there were no
4 prevention services that were existing in First
5 Nations communities, if you could imagine that.

6 And if you go back a little further in terms of
7 two thousand six (2006) and seven ('07), we had a
8 social-economic forum that was held between the
9 federal, provincial governments and the First
10 Nations chiefs, leadership and we came up with some
11 important goals and objectives that we were going to
12 try to achieve and one of them was to look at,
13 putting in place on a pilot project basis, some...
14 targeting some communities who had developed first
15 line preventative services. This was the first step
16 before we got into offering all First Nations
17 communities to operate and deliver prevention
18 services since two thousand nine (2009) and ten
19 ('10).

20 So, the pilot showed good positive results. We
21 know the federal government at that time as well was
22 interested in looking at investing in regions. The
23 first region they've looked at in two thousand six
24 (2006) and seven ('07) was Alberta. There was
25 another region, I believe Saskatchewan and we became

1 the third region in Québec with some Atlantic
2 province to develop and implement these services.

3 To go a little step further, there was also a
4 Canadian Indigenous Tribunal complaint filed by the
5 (inaudible) society, the AFN and the chiefs of
6 Ontario at that time against the federal government.
7 Basically, alleging that discrimination was
8 happening in (inaudible) for First Nations which was
9 founded in January twenty sixteen (2016). The
10 federal government was found to be acting in a
11 discriminatory fashion towards First Nations
12 agencies.

13 What happened following that decision is that
14 there was an investment of monies made for First
15 Nations by the federal government in the proceeding
16 federal budget. I believe it was around six hundred
17 and forty-three million dollars (\$643M) for a five-
18 year period.

19 And more recently, again, there was another
20 investment that was made after subsequent legal
21 interventions to go back to the tribunal to force
22 the federal government to collaborate more, I guess,
23 non-compliance is what the submissions were.

24 So, the federal government came up with more
25 investment following the most recent tribunal

1 decision of February first that was once again
2 released by the Commission. I think I'm wrong on
3 that date, January, I believe, twenty-eighteen
4 (2018). And the federal government came up with,
5 no, February first...

6 So, the federal government came up again with a
7 budget, I believe on February seven for more
8 investments as a result of that decision. You may
9 have heard there was an emergency meeting as well
10 between Minister Philpott, who is the minister of
11 Indigenous Service Canada and various ministers
12 responsible of protection services in Ottawa.

13 And when this budget came out on February
14 seven, there was more investment happening for First
15 Nations. There was one point four (1.4) billion
16 that's been humored over the next six years to
17 develop prevention services in First Nations
18 communities.

19 So, this is how we've come from having no
20 prevention services prior to two thousand and nine
21 (2009) and ten (10) in the Québec region, that
22 having now the opportunity to really develop
23 prevention services.

24 And if you look at comparing First Nations to
25 Québec society in general. Québec is being

1 delivering prevention and protection services since
2 the seventies (70's) and had a lot of opportunity to
3 really develop their services for the population in
4 general versus First Nations only starting in two
5 thousand nine (2009) and ten ('10) and not even
6 being ten (10) years yet. So that's a bit of a
7 picture of prevention services.

8 So, when you look at what the Commission was
9 trying to do ourselves, the First Nations of Québec
10 and Labrador Health and Services Commission, we
11 wanted to know what was going on in the Québec
12 region regarding placement.

13 First Nations communities often have to file
14 reports with the federal government, i.e. now
15 Department of Indigenous Services Canada and so they
16 were collecting data. We know that the provinces
17 themselves through the Youth Protection Agencies
18 were also using their data collection systems.

19 So, when we were interested in finding out what
20 was happening regarding children being placed, First
21 Nations children, we filed an Access to Information
22 request which was eventually refused. But we did
23 manage to get a collaboration engagement following
24 the socio-economic forum from Minister, at that
25 time, Couillard, now the Premier.

1 So, we started working in a close collaborative
2 way with the Québec Ministry of Health and Social
3 Services. We also started collaborating with the
4 Association of Centres Jeunesse, which formerly
5 existed before Law 10 or Bill 10 came into effect
6 that organized Québec services again.

7 We also working with the Association of CSSSs
8 and we started with McGill as well at that time and
9 we worked very closely with the ministry and we had
10 a department of indigenous services involved. We
11 called ourselves the "Clinical Advisory Committee".
12 We started talking about what could we do in a
13 partnership way to look at the data that was being
14 collected from First Nations Department of Indian
15 Affairs Québec.

16 So, you see in the slides in two thousand and
17 six (2006), we talked about the start of this
18 process in terms of socio-economic forum. We talked
19 about, you know, I've just mentioned earlier that
20 Clinical Advisory Committee where we had discussions
21 with the partners who were involved in this
22 subcommittee that was created from this Clinical
23 Advisory Committee.

24 So, we started looking at placement rates with
25 all the data that was available. We completed two

1 studies before two thousand and nine (2009) and I
2 know Nico will give a bit of an overview of that in
3 his part of the presentation about Component 1 and
4 Component 2. Component 1 was where we looked at
5 high-neck data and Component 2 was where we looked
6 at the AS-480 data, which was the (inaudible), I
7 believe that Québec was collecting at that time.

8 And with that data, we realized quickly that
9 there was no commonality in terms of these two
10 systems in terms of what they were collecting.
11 There were many gray zones.

12 So, we decided to create a third component to
13 look specifically at the trajectories of First
14 Nations children in Child Protection. It's a multi-
15 component research project and the we sustained
16 back then is continuing and still ongoing today.

17 So, that's a bit of an overview of how and
18 where started and we've come to be. I think now
19 we're going to get into the... a bit of discussion
20 and presentation about what the actual components
21 are. So, I'll ask my colleague Nico to take it
22 over.
23
24
25

1

2 **M. NICO TRACMÉ :**

3 So, the approach we've taken with... in response to
4 the request from the Commission and the other
5 parties was to try to look as much as possible at
6 how we could use existing information to answer some
7 of their questions without starting a whole new
8 research project.

9 And as Richard mentioned we started with
10 Component 1 and Component 2 looking at the
11 information that, at the time, Indian and Northern
12 Affairs, now Indigenous Services Canada, the finance
13 (inaudible) data that they collected and then, we
14 worked with the ministry in Component 2 to look at
15 the statistical reports that they collect.

16 So with each one of those, we developed a
17 report. The work was done primarily at the
18 Commission with technical support from the research
19 team. For Component 3 that my colleague Vandna
20 Sinha will describe in more detail.

21 We then moved into looking much more detailed
22 information that was available through financial and
23 client information at the level of the youth
24 centres. So, we'll go into those in more detail.

25 That's really the richest information. But

1 what I'm going to do is give you just some of the
2 sense of the kind of information that we were able
3 to pull together out the financial and
4 administrative information collected by the ministry
5 into Northern affairs.

6 So, for Components 1 and 2, we looked at
7 essentially information available through reports
8 that provided cross-sectional aggregate data and
9 what I mean by that is that first, for the
10 information provided by Indian and Northern Affairs,
11 every service provider receiving funding from Indian
12 and Northern Affairs submits a monthly report which
13 essentially describes the number of children, the
14 number of foster care placements that there are at
15 that time as well as financial information.

16 The limit with that kind of information is that
17 it's very hard to actually understand what the
18 trajectories of indigenous children are. You just
19 really... it gives information about the sheer
20 volume of services and the overall cost of those
21 services. So that's what we analysed in Volet 1.

22 In Component 1 and Component 2, we then moved
23 into looking at the statistical reports that also
24 are provided at month-end and at year-end to the
25 Ministry of Health and Social Services by the Youth

1 Protection Agencies and those also are, what we
2 call, aggregate accounts, overall accounts of number
3 of children in care. But they don't, again, give us
4 the kind of information that we looked at Component
5 3, which is really understanding how children make
6 their way through the system.

7 So, if we go the next slide, I'll just quickly
8 speak to the findings. Out of the information from
9 Indian and Northern Affairs, we were very limited
10 with respect to the kind of information we were
11 actually be able to use. And that is something
12 that... which is not highlighted in the bullet
13 points, but sometimes in project, that's what you
14 don't find that's more interesting than what you
15 find.

16 And given the extensive amount of money being
17 spent it was quite surprising that they really had
18 very little idea about what the money was actually
19 doing and what the experience of children in
20 families was as a result. So that's an editorial
21 comment from me, just that it always surprises me
22 how little funders actually know about the services
23 they are funding.

24 The main finding really from the looking at the
25 financial data was finding that two thirds of the

1 expenditures were going directly to the cost of
2 keeping children and youth in and out of home care.
3 Another portion that we weren't able to estimate was
4 going into the infrastructure for maintaining those
5 services and this confirmed a lot of what we were
6 seeing right across Canada and a lot of what we
7 understood to be the way the federal government, at
8 the time, was funding services which is that there
9 is money available for the placement of children in
10 and out of home care. But no money available to
11 actually provide services to families to prevent the
12 placements.

13 So when Richard makes reference to prevention
14 services, one particular type of prevention service
15 that was not being funded at the time, from the data
16 we looked at for Component 1 were the types of in-
17 home family support services that typically would be
18 available to any other family across Québec from
19 Youth Protection Agencies.

20 So, the bulk of the funding was going to
21 placement. We also found not surprisingly, but that
22 the cost of institutional care in group homes was
23 much higher than the cost of foster care and we also
24 confirmed that there was no information available
25 about (inaudible) or of children.

1 With Component 2, we looked at the data being
2 collected by the Ministry of Health and Social
3 Services that's a little more detailed. It tells us
4 a little more about snapshots at different points in
5 the intervention system where we were able to
6 compare services to First Nations and non-First
7 Nations children still in a very static way through
8 these snapshots and that confirmed to us, first of
9 all, that there was a clear over-representation of
10 First Nations children at every stage, that the
11 stage of the *signalements* of the retention of the
12 *signalements*, of the reports of the decisions to
13 place children in and out of home care at every
14 stage comparing First Nations children to non-First
15 Nations children, we found that they were over-
16 represented.

17 We found they were over-represented by a factor
18 of at least four. So, they are four times more
19 likely at every stage to come into the system. But
20 it also became very clear that we were only able to
21 document and count a small proportion of the First
22 Nations children, many First Nations children who
23 had come into care were not actually covered by the
24 statistics of the ministry for a range of reasons
25 that my colleague will be able to talk about a

1 little bit more.

2 But certain types of placements that are...
3 especially ones of reserve are not necessarily
4 documented in the ministry's information system. So
5 we documented systematic over-representation at
6 every stage, but also an under-documentation of the
7 number of placements for First Nations children. It
8 also became very clear that the primary reason for
9 First Nations children come into out of homecare
10 into foster care and group care was child neglect
11 and that... well, that is the most common reason
12 right across the province for all children. It was
13 even more so the case for First Nations children.

14 So that... we found, really, by the end of
15 Component 1 and 2 that we had made as much use as
16 possible of the information that the ministry had
17 and Indian and Northern Affairs had. Then again,
18 I'll stress what wasn't found which was that neither
19 organization really understood or had a good picture
20 of how many children and how many First Nations
21 children in particular were coming into care or how
22 long they were staying in care, hence the importance
23 of moving on to a different form of data collection.

24 Four components, three I've just described it
25 overall and then, let my colleague go into more

1 details around the findings. But this, again, as
2 with the other components, we're led by the
3 Commission and the partners involved with us at the
4 time. We were primarily with the Commission and the
5 Association des centres Jeunesse du Québec, the
6 ACSJ, which was still in place. And had the full
7 support from the sixteen (16) Youth Protection
8 Agencies who provided us with very detailed
9 information. All their administrative data with
10 respect to both First Nations and non-First Nations
11 children in their care.

12 The main source of data was a larger project
13 that we had undertaken with the Association des
14 centres Jeunesse du Québec. In some respects, they
15 as well, were frustrated by the very limited amount
16 of information available through the ministry with
17 respect to their services and we had been working
18 with them in the same way as we've been working with
19 the Commission in trying to find better ways to
20 understand the trajectories of young people in care;
21 and maybe if I could just speak to the terminology,
22 so it's clear to everybody the way which the
23 ministry would ask the Youth centers to report their
24 information in the way they would report it in their
25 annual reports, essentially it was to account the

1 number of children placed in care on any one day.

2 So, you would... all the information was, what
3 we call, cross-sectional, it's a snapshot, a picture
4 in time, which tells you about how many beds are
5 occupied by children, but it doesn't tell you what
6 the trajectory is. So you might know that on any
7 one day, there are five thousand (5,000) beds
8 occupied but you don't know over the year whether
9 those beds are occupied by the same child or by many
10 children.

11 So, it's very hard to understand. You have a
12 good financial accounting, what did the Centre
13 Jeunesse spend their money on, but, what you don't
14 have is a good understanding of how the system is
15 experienced by the children and families who come
16 in.

17 So, prior to this project, the Youth Centers
18 weren't able, I'll give one example, they weren't
19 able to answer what we think would be a fair basic
20 question, but they weren't able to calculate the
21 rate of children going back home.

22 So they would tell you, they would know how
23 many children placed in care, but they weren't able
24 to figure out of the children placed in care how
25 many went back home. How many stayed in care and

1 how long they stayed in care?

2 So, I don't know if that makes sense, but this
3 was... the big missing piece here was not
4 understanding the longitude nor the trajectory of
5 children and families. And the Youth Centers were
6 very interested in getting a better understanding,
7 just to be able to manage their services more
8 effectively.

9 So, we had been working with them on helping
10 them reanalyze their data, understand their
11 administrative information better. So that they can
12 start developing a portrait of the trajectories, the
13 *trajectoires* du placement so they could really
14 understand from beginning to end what typically
15 happens to a young person.

16 So this fell very nicely in terms of the
17 interest and the priorities of the Commission. We
18 essentially used the information and the analytic
19 methods that we had developed through our
20 collaboration with the Association of Youth Centers
21 through what we call, the GFISC, Gestion Fondée sur
22 les Indicateurs de Suivi Clinique. So it's really
23 le suivi Clinique, the understanding of the...
24 following the clinical services provided to children
25 as they make their way through the system.

1 So, GFISC was the administrative data that we
2 collected into larger data set, in particular,
3 through the work that our colleague at the
4 Université de Montréal had developed, Professor
5 Esposito in analyzing those data.

6 We also gathered information from statistical
7 information on population numbers both through
8 Indian and Northern Affairs and the Institut de la
9 statistique du Québec in terms of population counts.

10 That project was funded... as moving through
11 this project became much more complex, whereas
12 Components 1 and 2, we were able to provide a fairly
13 basic technical assistance with respect to really
14 just reading financial reports and administrative
15 reports.

16 With this one, we literally had to take the
17 data and organize it, clean it, redevelop it. So
18 this particular project, I'm speaking to the funding
19 side of it just so that the Commission understands
20 the importance of having an infrastructure in place.
21 We had funding through a number of different grants.
22 A particular one, from the Social Sciences
23 (inaudible) Research Council. We had both
24 (inaudible) contributions from the Commission, from
25 the Youth Centers as well as cash contributions from

1 the Youth Centers through direct funding for a
2 project including both the component with the
3 Commission but the larger component ended up
4 requiring over a million dollars (1M\$) in resources
5 to really develop this data.

6 So, that's kind of the background of the
7 project. Can I pass things on to you Vandna.

8 **Mme VANDNA SINHA :**

9 So, I'm going to talk about these key findings in
10 more detail. But just to give you a preview of the
11 findings, what we find in Component 3 is a pattern
12 of over-representation that builds across the child
13 welfare cycle. Again the prevalence of neglect,
14 over-representation within and outside of First
15 Nations communities.

16 Increasing disparity in and out of home care
17 driven by informal placements by entrustments,
18 increasing disparity in recurrants rates. Families
19 coming back into contact with the child welfare
20 system once their case is closed and the prevalence
21 of family reunification. So most children in care
22 do return home. And I'm going to walk you more
23 closely through Component 3 as we go on. I'll tell
24 you maybe a little bit about Component 4, that we're
25 just starting out.

1 Before we get into that, so building on the
2 findings from Component 3, we've entered into
3 another stage of our partnership together, project
4 that again, will be carried by the Commission with
5 researchers from McGill, from the Université de
6 Montréal and the Université de Trois-Rivières.

7 We have funding from the ministry, which is so
8 welcome and such a good support. And it's a project
9 that building on the findings from Component 3,
10 really aims to focus on neglect and to look at the
11 practice implications. So the findings that we get
12 from the administrative data, in some ways, are
13 really just the base. They tell a lot about the
14 children in care and what's going on in the system,
15 but in order for First Nations communities and child
16 welfare agencies to be able to apply those findings
17 and make sense of them and figure out what they can
18 do in their own setting.

19 We need research that then goes beyond that and
20 that's what we're looking at in Component 4. We're
21 starting with three questions. How does cultural
22 safety manifest inside the Youth Protection System,
23 the Youth Protection (inaudible)? What preventive
24 interventions could help avoid neglect? And in more
25 specifically, what model of preventive services

1 would be relevant for First Nations agencies.

2 So again, taking those findings that neglect is
3 the primary cause for the over-representation of
4 First Nations children and moving beyond that, to be
5 able to say, okay, what can be done to try to better
6 support families, better support children and work
7 with them in a different way.

8 So, I'm going to walk you in more detail
9 through Component 3. I believe you have the full
10 report that's been filed with you and I'll take
11 questions afterwards. We, as Nico mentioned, had a
12 large team that worked on this project with
13 excellent partnerships from the Commission, from
14 ACJQ and from the ministry. So, it was a good group
15 that was working together to make sense of this data
16 over an extended period.

17 And when we started really with two primary
18 objectives: to document and identify differences in
19 First Nations and non-aboriginal youth service
20 trajectories. And in an exploratory fashion, to see
21 if we could understand how changes in the service
22 trajectories over time might be linked to the two
23 thousand (2000) reforms in the Youth Protection Act.

24 So that one, we weren't quite sure we would be
25 able to get to, but it was an emphasis for moving

1 into this work. And we started with a very
2 collaborative framework based in the Commission's
3 research protocol, which is so important when we're
4 dealing with these kinds of sensitive data about
5 child welfare, that really have very complex
6 patterns of originating the data, right. They come
7 from child welfare agencies, but their data about
8 First Nations families, about First Nations
9 communities.

10 And so, the ownership of that data, if I can
11 use that word, is ambiguous. And it was very
12 important that we have a clear agreement from the
13 beginning of how we were going to work together in
14 terms of reference to ensure clarity about roles and
15 responsibilities.

16 And it was clear as, personally, I think it
17 should be in all work with First Nations, that this
18 was a project that was under the First Nations of
19 Québec and Labrador, under their guidance. That
20 they would work with all the partners to ensure that
21 we had shared understanding that we all felt good
22 about the work, but that the ownership and the
23 control of that project lay with First Nations.

24 We also had support from the sixteen (16)
25 Managing Directors and sixteen (16) professional

1 Service Directors of the Centres Jeunesse at the
2 time for these analyses. Because, again, the data
3 is coming from their agencies and so it was very
4 important to us to have worked with them from the
5 beginning, to have their support, to make sure that
6 we're entering into this work in a good way.

7 And then we were building, as Nico and Richard
8 explained, on pre-existing partnerships and research
9 sub-committee with funding pulled from many
10 different sources. Nico talked a little bit about
11 the GFISC data, the Gestion Fondée sur les
12 Indicateurs de suivi Clinique.

13 And again, the strength of this data is that
14 it's child level data. So it's data that's
15 collected about each child as they come into contact
16 with the child welfare system and it allows us to
17 follow them in their journey through that system,
18 rather than just getting a point in time view or an
19 aggregate view of what all the children together,
20 what their experience are at any time.

21 It's the data, once it's extracted is
22 anonymous, so we don't have identifying information
23 about those children. It's longitudinal so we
24 follow them all the time. It's, you know, our
25 colleague, Tony Esposito's work is really to extract

1 that data from the administrative system, from each
2 of the child protection agencies and to combine it
3 to make sense of it, to make sure it speaks across
4 agencies in a good way.

5 We have data from April first of two thousand
6 two (2002) to March thirty-first (31) of two
7 thousand fourteen (2014). So, this is quite a long
8 period of time that we're able to look at and we
9 have a child population data from two sources. I
10 can talk more when we have questions about some of
11 the limitations of this data, but I should say up
12 front that it's far from perfect.

13 The child population data is messy. We know
14 that we've undercounted children there. We haven't
15 got the children who don't have status in those
16 counts and the child welfare data is also messy.
17 Child welfare workers don't always feel comfortable
18 asking about a child's indigenous identity.

19 So, particularly for those children who had
20 brief contact with the child welfare system or and
21 those who are off-reserve, we know that we have
22 undercounted them as well. So this data is far from
23 perfect, but it extends far beyond what we've been
24 able to look at from other data sets.

25 In analysing this data, we looked at nine

1 different indicators for three cohorts of children
2 and I'll walk you through that in a minute. And we
3 looked at two different kinds of measures.

4 So, the first is rates per thousand and when we
5 talk about rates per thousand we're thinking about
6 for every one thousand (1,000) children in the
7 population, so in the population of First Nations
8 children or in the population of non-aboriginal
9 children. How many children from those thousands
10 would have experienced a child welfare event?
11 Placement in (inaudible) care, initial report,
12 having their report retained, things like this.

13 And the other indicator that we look at is a
14 percentage, right? So, when we look at percentages,
15 we're starting not from the whole child population
16 but from the child welfare population and saying,
17 within the population of children who had a report
18 retained, for example, how many of them had their
19 case stay open for ongoing services, right?

20 And we also... and we look at the rates, the
21 percentages and we've done that for the entire
22 population of children in the data set and we've
23 also done sub-group analysis. So comparing within
24 and outside of First Nations communities, breaking
25 things down by age, looking at different forms of

1 maltreatment. So, it's quite a rich data set that
2 can be broken down, even though there are only nine
3 major indicators that we're looking at, it can be
4 broken down in many different ways.

5 Let me talk to you a little bit about the
6 cohorts that we look at. So, in order to analyse
7 this data, we broke it up in three different ways.
8 The first way is what we call a "service cohort".
9 And we look at all of those children, fifteen (15)
10 years or younger, we make that cut off so that we
11 can follow them through to the age of eighteen (18).
12 We look at all kids, fifteen (15) years or younger
13 with a new retained report and we follow them over
14 thirty-six (36) months.

15 So, over the next three years, to see whether
16 their case was substantiated, so whether their
17 security and development was found to be
18 compromised, whether they had a final protective
19 judicial measure issue, whether their case stayed
20 open for ongoing services, whether they were placed
21 in out of home care and whether they had youth
22 criminal justice act involvement for those children
23 between twelve (12) and fourteen (14) who were
24 subject to the act.

25 The second cohort is the "placement cohort"

1 and in that cohort, we're looking at all those
2 children who... under the age of eighteen (18), who
3 experienced an out of home placement and we follow
4 them also for a period of thirty-six (36) months
5 and look at whether there's a change in their
6 placement.

7 So, do they move while in care? What their
8 placement status was at the end of that thirty-six
9 (36) months? Have they returned home? Or are they
10 still in care? And look at their cumulative days in
11 care, right? And so, again, we're trying to get
12 into that... the strength of longitudinal data that
13 Nico mentioned, which is to understand something
14 about the patterns, our children coming into care
15 and they stay in cadre for an extended period or are
16 they coming into care and returning home and coming
17 back in or coming back in for a short period
18 returning home. These are very different
19 experiences when we start to think about the level
20 of a child and the family.

21 And the last cohort that we look at is a
22 "recurrence cohort" and we look at all children
23 under seventeen (17) years old who have had a case
24 closed. And from the moment that their case was
25 closed. We follow them for twelve (12) months to

1 see do they again come into contact with the child
2 protection system and have their case substantiated,
3 right?

4 So, we're looking for a pattern in which
5 there's some kind of a new problem that emerges or
6 the risk factors that brought them into contact in
7 the first place are still there and cause them to
8 return.

9 So, in terms of finding, the first finding is
10 one that really resonates with everything that we
11 know from the National level as well, which is that
12 First Nations children are over-represented at every
13 stage of the child protection process that we can
14 examine.

15 And that starts right at the first stage of
16 retaining a report. So, for every thousand First
17 Nations children in the population, there were
18 fifty-six (56), fifty-seven (57) retained reports
19 and that's a rate that's more than four times higher
20 than it is for non-aboriginal children, right?

21 So, from that point of having a report
22 retained. You already have four times as many First
23 Nations children come into contact and those
24 disparities, the differences between the rates for
25 First Nations and non-aboriginal kids grow as they

1 move through the system.

2 So, the rate of First Nations children who have
3 their case substantiated, where there's a finding
4 that their security or development is comprised is
5 six times greater than it is for non-aboriginal
6 children.

7 The rate of First Nations children who have
8 their cases stay open for ongoing services is almost
9 seven times greater. The rate of First Nations
10 children who experience out of home care almost
11 eight times greater. The rate of First Nations
12 children who had a recurrence within that twelve-
13 months period, more than nine times greater.

14 And there's also a disparity in youth criminal
15 justice involvement with three times the rate for
16 First Nations or non-aboriginal children. So it's a
17 very clear pattern where you have more First Nations
18 children coming at the front end and as you move
19 across in terms of severity and intensity of their
20 engagement, the over-representation increases.

21 The second major finding is that child
22 protection disparities hold within and outside of
23 First Nations communities. So this was the first
24 component in which we could look at data for
25 children who were living off-reserve. And when we

1 look at those numbers, there are some small
2 differences but they're quite similar for children
3 who are living within First Nations communities and
4 those outside. In general, when we look at the
5 comparison rates, there might be a difference where
6 either on or off is maybe one point two (1.2), one
7 point three (1.3), sometimes one point five (1.5)
8 times greater than the other, but they are small
9 differences in general, but the general pattern is
10 very much the same.

11 And the next finding, and this again, is the
12 one that carries us through to Component 4. Is that
13 First Nations over-representation is primarily
14 driven by investigations of neglect. The rate of
15 the investigations retained... of retained reports
16 that had a focus on neglect was almost seven times
17 as high for First Nations children as for non-
18 aboriginal children.

19 And in comparison the disparities in other
20 forms of maltreatment are much smaller. The
21 disparity in physical abuse is two times, three
22 times as many retained reports for First Nations
23 children as for non-aboriginal children. About
24 three times, that's we know on both sides is an
25 under-reporting for sexual abuse, but from the data

1 that we have, four times greater for abandonment,
2 three times greater for psychological ill treatment.
3 But that rate for neglect, it's thirty-six (36),
4 thirty-seven (37) First Nations children per
5 thousand in the population that had a report
6 retained for neglect. And again, that's seven times
7 higher than non-aboriginal children. So, I didn't
8 expect to do that.

9 But the next finding is one that flows from
10 that, is within the category of neglect then the
11 Québec Code breaks it up into different types of
12 neglect and when we look at those different types of
13 neglect, what we find is that the over-
14 representation of First Nations children is not
15 driven by cases in which there's a concern that a
16 child has already experienced neglect. It's driven
17 by those cases in which workers find that there's
18 reason to believe the child is at serious risk of
19 neglect in the future, right?

20 And so this also is consistent with what we
21 understand from National level data. But it really
22 creates a portrait of families that are struggling
23 with chronic problems, right? There are risks and
24 burdens there that give workers reason to believe
25 that they are going to have ongoing problems caring,

1 providing for a child, but not that the child is
2 already experienced in neglect.

3 And that's I think a really important part of
4 thinking about what needs to be done to engage in
5 families is that well, these are our families that
6 have needs, they have risks. But at the point of
7 their coming into contact with the child welfare
8 system, there doesn't seem to be any indication that
9 they have allowed their children to experience
10 neglect.

11 Which then takes us to another finding which is
12 that most First Nations children who experience out
13 of home care, first have a report retained because
14 of neglect concerns. That neglect is also the
15 largest category of reason for having a report
16 retained for non-aboriginal children going into
17 care, but it's even more pronounced for First
18 Nations children. So all those First Nations
19 children who experience out of home placement, sixty
20 percent (60%) of them came into contact with the
21 child protection system because of concerns of
22 neglect and as we saw on the prior slide, the
23 majority of those who are coming into contact
24 because of concerns about a serious risk of neglect
25 in the future.

1 The next finding, most First Nations children
2 placed in out of home care were reunited with their
3 families within the three-year period for which we
4 followed them. And here, the numbers look
5 strikingly similar to those for non-aboriginal
6 children, so about sixty percent (60%) of non-
7 aboriginal children and First Nations children
8 return home within that three-year period.

9 We also looked at the distribution of timing
10 care for First Nations children, almost fifty
11 percent (50%) of them were in care for less than
12 three months. And at the bottom on the table, you
13 have data there on the proportion of children who
14 return home by age group and the biggest difference
15 that... well, one of the biggest differences that
16 jumps out here really is for the youngest children.
17 That for those children, zero to one, babies from
18 First Nations, more than half of them are returned
19 home within that first three years that we follow
20 them for a placement, right?

21 So, there's you know, these data need to be
22 understood in the context of the very pronounced
23 over-representation in terms of the numbers of First
24 Nations children who are coming into care. There's
25 no way to separate the two stories, but of those

1 children who do come into care, most are reunited
2 with their families.

3 Almost through the major findings. This one,
4 we looked at recurrence over time. So, recurrence,
5 again, is a measure of those children who had their
6 case closed and then, within twelve (12) months,
7 they, again, had a report retained and it was found
8 that their security and development was comprised.

9 And the green line on the top there, represents
10 First Nations children. The purplish-blueish on the
11 bottom, non-aboriginal children. You can see that
12 the rate of non-aboriginal children who experience
13 recurrence stayed very stable across time. Point
14 five (0.5) per thousand. While the rate for First
15 Nations seems to increase after two thousand six
16 (2006). Moving from seven, eight times greater than
17 the non-aboriginal rate to more than nine times
18 greater after two thousand six (2006).

19 The next slide shows key findings about
20 placement and again, here we're looking over time
21 from two thousand two (2002), that two thousand ten
22 (2010) on the right, those are children that we
23 followed through to the end of two thousand thirteen
24 (2013).

25 And the light blue band on the bottom,

1 represents the rate of placement in accredited
2 settings in foster homes, formal foster home
3 settings for First Nations children.

4 The dark blue on top of that is entrustments.
5 So, that's a child who is "confié à", let's say,
6 someone put in care of someone within their family
7 or kinship network. And what we see in this data,
8 the little green dotted bars at the bottom, that's
9 the non-aboriginal rate, around three per thousand
10 children experiencing foster care and an additional
11 point three (0.3) to point five (0.5) per thousand
12 increase in experiencing entrustments for non-
13 aboriginal children, very steady over time.

14 For First Nations children, we see that the
15 placement in accredited settings stays fairly
16 steady, starts out at twenty point six (20.6) and
17 ends out at nineteen point one (19.1). There's some
18 ups and downs along the way.

19 But while that number stays fairly steady, the
20 rate of children being placed in entrustments grows
21 over time. So, in two thousand two (2002), you had
22 one point four (1.4) First Nations children for
23 every thousand experiencing entrustment and by two
24 thousand ten (2010), it was nine (9) per thousand,
25 right?

1 Now, everything that we know about entrustments
2 says that there is reason to believe that they are
3 less intrusive more supportive in many ways than
4 foster care placements, because they allow for
5 maintenance of relationships that are already there.
6 So, the growth in entrustments in some ways is
7 positive, right?

8 And this could very well be a situation which
9 the system is reaching families that they weren't
10 reaching before, who did need support and is able to
11 support them. We don't really know. But the fact
12 that there's an increasing in entrustments without a
13 reduction in accredited setting, this is puzzling
14 and worrying. Because it means that over time,
15 we're seeing more First Nations children, relative
16 to the population, placed in out of home care rather
17 than the opposite, right? And we don't have a very
18 good explanation for that. So, it's another one of
19 those places in which the data gives us a good
20 starting point, it gives us a picture of something
21 that seems important. But that we would need more
22 research in order to understand well.

23 That brings us to the end of the major findings
24 for Component 3. Before we move to questions, I'll
25 hand to Nico to talk about some of the challenges to

1 collaborative research.

2 **M. NICO TRACMÉ:**

3 So, this is picking up on my earlier point that this
4 kind of work and having access to this information
5 requires an infrastructure that will support the
6 analyses. So as we start moving, sort of looking
7 forward to understanding how this kind of
8 information can continue to be collected, it's
9 important to take that into consideration.

10 Certainly one of the things that we have
11 struggled with in the last few years is with the
12 reform of the Health and Social Services system in
13 Québec. We've lost a lot of the partnerships we had
14 directly with the Youth Protection Agencies. We're
15 rebuilding those relationships but it's more
16 complex. We used to have a centralized mechanism
17 for instance for getting ethics approval to gather
18 this kind of information. Now we have to through
19 each one of the large (inaudible). Takes a lot
20 longer. We need more resources to do that.

21 It's harder to engage the directors of Youth
22 Protection in the same way that was possible before.
23 So there's a very important partner in this process
24 that has become more and more amorphous, less easily
25 defined.

1 We are fortunate in having had a long-standing
2 relationship with the Commission and despite all the
3 changes, we've been able to move forward with the
4 project. There's a lot of good will on the part of
5 the agencies that have tried to keep the project
6 going as well. The Institut National sur
7 l'Excellence de santé et services sociaux (INSESS)
8 has taken on some of the responsibilities of ACJQ.

9 So we've been able to maintain a lot of the
10 momentum. But in moving forward, it really speaks
11 to the importance of not only maintaining those
12 relationships but formalizing some of the
13 infrastructure, potentially developing a more
14 permanent infrastructure that would, in particular,
15 at the level of the Commission, would allow the
16 Commission to not costly depend on, for instance,
17 the technical assistance from the university
18 partners.

19 The trends over time, the changes over time are
20 very important to keep in mind. It's essential to
21 have a long-term engagement in these kinds of
22 projects. It's... with every new change in
23 legislation, every new policy, every new
24 announcement, there's a hope that things are going
25 to change, but if you don't monitor and keep track

1 of this kind of information. There's no way of
2 knowing whether it really has the impact that was
3 intended.

4 Some of the work we're doing now, not in the
5 context of First Nations, but for instance, we're
6 looking at some changes to the length of time that
7 cases can be kept open in the court system and we're
8 finding a concerning relationship between shorter
9 timeframes but a greater number of children who are
10 going back home then coming back into care.

11 That's just an example of how important it is
12 to track these things. Because, well-intended
13 changes, well-intended increases in funding or
14 changes in funding formulas, don't necessarily lead
15 to the results that you expect.

16 So, without documenting what actually happens
17 at the level of practice, we really have no way of
18 knowing whether new initiatives have had the impact
19 that they were intended to have.

20 As well, a lot of work has gone into collecting
21 this information, But disseminating it has followed
22 very much on the Commission and the role of actually
23 sharing the information, not just at the level of
24 the province but also at the level of the individual
25 communities requires as well an infrastructure that

1 can't be taken for granted.

2 So, certainly this type of project is a very
3 nice example of the importance and potential of
4 these kind of collaborations but also, a recognition
5 of the importance of maintaining an infrastructure
6 to be able to help these collaborations move forward
7 over time.

8 **M. RICHARD GREY:**

9 Thank you, Nico. So, the last part of our
10 presentation. There a couple of recommendations
11 we're presenting and the first is to pursue and
12 enhance in association with Québec First Nations,
13 the collaborative working relationship between
14 partners involved in protection and well-being of
15 First Nations children.

16 And I think this collaborative relationship,
17 you know, we share with you in terms of how we've
18 come to producing these studies is so important and
19 needs to be ongoing. And I think the collaboration,
20 even amongst First Nations themselves, in terms of
21 information sharing through the networking processes
22 they've put in place amongst First Nations agencies.

23 And now, having more partnerships as well with
24 directing it, the Québec government vis-à-vis the
25 Ministry of Health and Social Services to address

1 some policy issues as well is very important in
2 terms of how we move forward. So maintaining,
3 pursuing and enhancing those collaborative working
4 relationships.

5 We also recommend that we want to certainly
6 update and replicate the GFISC indicators for both
7 First Nations and non-First Nations children
8 annually. I think constantly monitoring protection
9 and how First Nations interact with the system and
10 looking at how both populations, First Nations and
11 non-First Nations is really important in terms of
12 monitoring and I think that something that was
13 highlighted specifically in the TRC recommendations
14 as well.

15 Expanding. The next recommendation is to
16 expand the child protection indicators to better
17 respond to the TRC calls to action and better
18 address questions arising from the trajectories
19 project.

20 You heard Nico and I think Vandna mentioned, at
21 the outset, we were really, really interested by
22 what we couldn't find, so this led to us doing a
23 more in depth study in terms of the Component 3,
24 looking at the projectories and now we're looking at
25 neglect specifically within Component 4. So

1 obviously that recommendation is very important.

2 Support and development of First Nations
3 capacity to collect the news data on First Nations
4 children and the child protection system, including
5 local and agency level research priorities.

6 Certainly, in terms of self-governance for
7 First Nations, having the capacity to be able to
8 monitor what's going on in your communities, monitor
9 what's going in your nations with relation to how
10 your children are interacting with the child
11 protection system is very important. But more
12 importantly, being able to look at that and having
13 infrastructure that would allow you to look at those
14 data that you would be collecting and needing the
15 infrastructure to be able to collect that data as
16 well, that's a challenge for First Nations
17 community.

18 And the support from our organization which has
19 a research sector that's dedicated to supporting
20 First Nations communities to build that capacity
21 component along with our partnership with our
22 university partners as well to have a dedicated
23 mandate to try to help support First Nations develop
24 that capacity piece along research.

25 And obviously, another important recommendation

1 is to develop greater understanding and the
2 continuum of first-line services to child
3 protection. As I mentioned to your earlier, First
4 Nations in Québec region have been developing and
5 using their first-line services really since two
6 thousand nine (2009) and ten ('10), throughout the
7 whole province of Québec and haven't had a lot of
8 time to really master, look at, from a framework
9 policy perspective, the perimeters of what they
10 could do in protection.

11 We know that prior to the Canadian Human Rights
12 decision, there were a lot of limitations being put
13 on the parameters of prevention services that had to
14 fit within a federal framework. Now that the
15 Canadian Human Rights tribunal decision has come
16 forward with the number of orders there's seems to
17 be openness now within the federal government,
18 Minister Philpott to really look at how they could
19 improve prevention services in First Nations
20 communities. We know as well that the Department of
21 Indigenous Services Canada now has combined two
22 federal departments that existed before, Health
23 Canada and INAC (Indigenous and Northern Affairs
24 Canada) into one federal department.

25 So, there's an elimination of silent(?) effects

1 at the federal level, which will be an improvement.
2 So, therefore now, we have better collaborations
3 that are possible within health, social services
4 vis-à-vis prevention and protection services within
5 the federal departments.

6 We are also looking at the local level in First
7 Nations communities. How could we integrate health
8 departments, social services departments to look at
9 addressing wellness collectively together and
10 obviously, there's always ongoing issues related to
11 how can First Nations communities better adapt
12 protection services to meet the needs of the
13 population from a cultural perspective.

14 There have been some recent important changes
15 in the protection law vis-à-vis Bill 99, where
16 cultural characteristics of First Nations
17 communities is being highlighted as very important.
18 So, I think with the placement rates phenomena,
19 First Nations children being placed, we want to make
20 sure that the cultural heritage, cultural background
21 is maintained. It's important to the identity of
22 First Nations children, families, communities in
23 terms of their wellness, knowing who they are,
24 knowing their cultural identity, knowing their
25 cultural history, their background.

1 So that's something that's very important in
2 terms of moving forward with improving Child
3 Protection Services and I think the budgets that
4 were recently announced will help First Nations
5 communities move that work along in terms of
6 improving the child protection system.

7 It's an outside system that Québec has
8 developed that First Nations are applying. So when
9 it was originally developed, it was developed
10 without consideration of the cultural
11 characteristics of First Nations communities. So
12 obviously First Nations communities from a self-
13 governance perspective have an interest in terms of
14 developing their own laws ultimately.

15 And now are really looking at how they can
16 apply and adapt the existing Youth Protection Act to
17 make it more user-friendly for First Nations
18 communities and also include the communities in the
19 orientations and decision-making processes.

20 But also, the new monies will allow First
21 Nations communities to look at developing better
22 more quality prevention services. Before, there was
23 a limitation now there's new injection of funds,
24 communities will be able to develop more
25 initiatives, more programs and services around

1 prevention and improved the collaboration between
2 protection and prevention services, which is not
3 always obvious.

4 So, through research, looking at neglect, why
5 neglect exists? Research projects like this, this
6 is why we lend support to First Nations communities
7 and provincial agencies in terms of better
8 understanding the realities of what's happening in
9 First Nations communities. So, voilà...

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Q- Just before our offering counsels, do you have
12 questions? Correct me, if I'm wrong, but I have the
13 feeling that those data do not include fourteen (14)
14 villages of Nunavik and communities, nine
15 communities of (inaudible). I would just like to
16 know if you have the feeling it will be the same if
17 it was included in your data? And if you would like
18 to have it later on?

19 **M. RICHARD GREY :**

20 I can answer your question. I might be interesting
21 to look at the effects of other First Nations such
22 as the Cree. Because they're part of the James Bay
23 and Québec Northern Agreement and fall under the
24 Québec First Nations Convention. So, and the Inuit
25 are not necessarily First Nations, they're a

1 different nation.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Yes.

4 **M. RICHARD GREY :**

5 And they are not considered First Nations. So it
6 would be interesting to look at how they're also
7 interacting with the protection system. And there's
8 a distinction I think you need to understand in
9 terms of why they weren't included. Because they
10 fall under the Québec, James Bay and Northern
11 Agreement, they're basically following the Québec
12 system, adopting the Québec Youth Protection system
13 as a whole. Whereas, the First Nations who are
14 outside these (inaudible) Treaties within Québec
15 fall under the federal program of child and family
16 services and are funded directly versus these
17 communities, the Cree and The Inuit fall under the
18 health authorities that they developed as per their
19 Treaties. So, they have a specific reality in terms
20 of the system they're following versus the First
21 Nations who are outside of that Treaty following a
22 program that's been established at the federal level
23 by the federal government that's adapting the
24 provincial laws that exist. So, that's... it's
25 complicated but it could be done.

1 **Mme VANDNA SINHA:**

2 Actually, there's another piece of that, which is
3 technical, which is that we just don't have the data
4 in the GFISC system from those regions. They've
5 historically been excluded from much of the child
6 welfare data collection. I understand that they
7 have made some recent advances in being able to
8 collect data and there might some potential there.
9 But thus far, we haven't been able to extract and
10 include that data in the GSFIC project. So, both
11 pieces work hand in hand. There's the conceptual
12 political framework and there's also just the
13 technical fact that we don't have the data.

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 Thank you.

16 **M^e DONALD BOURGET :**

17 Yes. I have some questions to ask. So, I'm going
18 to leave each of you to answer if you're comfortable
19 with the question. First of all, do you have, in
20 fact, data comparing the reality of the other parts
21 of Canada and Québec on the welfare of children and
22 those going through the protection system?

23 **M. RICHARD GREY:**

24 I'll let you handle that Vandna?

25 **Mme VANDNA SINHA:**

1 Okay. Well, there's data on First Nations children
2 from other regions through different sources. There
3 is administrative data and some regions do make some
4 portion of that publicly accessible. But the main
5 source that we've had still now, is from two
6 thousand eight (2008), which is the First Nations
7 Component of the Canadian incidence study of
8 reported child abuse and neglect.

9 We're working quickly towards being able to do
10 another cycle of that study in two thousand nineteen
11 (2019). And we're hopeful that once funding is
12 secure, we'll be able to look at a longitudinal
13 component to that study as well, so that we would
14 have data from Québec, from other regions, not just
15 from the front end, the investigation period which
16 was collected in two thousand eight (2008) study,
17 but following the children over two years.

18 But right now, data is quite limited. The data
19 that is there corresponds to what we find in Québec.
20 In particular, the front end over-representation in
21 terms of retained reports is about foreign(?)
22 Québec, the data from the two thousand eight (2008)
23 study says it's about (inaudible) nationally. That
24 building of over-representation across measures is
25 the same pattern that we see nationally. There are

1 some differences but in general, it's unfortunately
2 a fairly consistent pattern with the over-
3 representation and disparity being very high in some
4 regions and less pronounced in others, but fairly
5 consistent.

6 **ME DONALD BOURGET:**

7 I understand that you're worried with the high rate
8 of placements, but you cannot explain it from the
9 data you have. Can you expect that the analysis
10 coming up with the component will light up a bit of
11 factors behind those phenomena?

12 **M. RICHARD GREY:**

13 I think you saw what we were specifically targeting
14 within Component 4 and, you know, I'll get in on
15 that. But it's, you know, to understand what is
16 causing a lot of First Nations children to come into
17 caring, we saw that it's neglect, alright? So,
18 better understanding what is... why is this neglect
19 phenomena happening? What's the cause of it?
20 There's a lot of, you know, global responses I can
21 give you about that. But obviously in terms of
22 Component 4, we're interested in looking at what can
23 be improved in terms of how preventive services are
24 offered to the population or what kind of preventive
25 models could be used in First Nations communities as

1 best practices.

2 Like I said, it's relatively new, prevention
3 services, since two thousand nine (2009) and ten
4 ('10) and communities have been developing and now,
5 we'll have more opportunities to look at expending
6 their initiative in services.

7 So obviously, having a door to go to that has
8 prevention on it versus walking through a door that
9 only existed in First Nations communities which was
10 protection services is a fundamental shift and you
11 can imagine First Nations communities only having to
12 go through a protection door to get services that
13 they needed for their family's wellbeing is being a
14 real problematic situation because I would not want
15 to walk through a protection door to talk about a
16 prevention problem that I'm having with my kids, you
17 know? You're talking to protection services and the
18 fear that goes there.

19 So, with that shift, and also, you have to
20 understand from historical context, the trauma
21 related to residential schools and the high
22 placements that have resulted in terms of
23 interaction with First Nations communities and the
24 Child Protection Services since, had caused a lot of
25 trauma and the fact that First Nations had been put

1 in and First Nation's reserves and cut off from
2 their traditional territories is part of that
3 historical trauma we're talking about along with
4 colonization, etc. So, there's a lot of trauma that
5 First Nations communities have experienced and
6 continue dealing with and that's why we had the
7 Truth and Reconciliation Commission with all these
8 actions. Talking about how society in general can
9 work in partnership with First Nations to improve
10 relations with one another.

11 So obviously, the importance of recognizing the
12 cultural identity, uniqueness of First Nations and
13 we talked a bit about that earlier in terms of how
14 the Québec law now is starting to realize the
15 importance of cultural aspects and we know that when
16 children have been placed in out of home placements
17 in non-indigenous families, they lose their cultural
18 identity etc.

19 So, it's recognizing the importance of engaging
20 communities, respecting communities' rights to
21 autonomy and self-governance in terms of taking care
22 of First Nations by First Nations, I think is a
23 really important element to keep into consideration.
24 And really recognizing the cultural aspects of First
25 Nations. Because our culture is our ticket, our way

1 of moving towards wellness. It's not by coincidence
2 that First Nations communities are really
3 preoccupied by being confined to reserves and being
4 cut off from access to their traditional
5 territories. Our traditional territories are where
6 we were one with nature, we were one with our
7 traditional livelihoods. That's where we found our
8 wellness. And I think most people who go camping,
9 etc. today, can realize, you know, the wellness of
10 how good you feel when you're in your traditional
11 territory. That, unfortunately, is being removed
12 from First Nations and confining to reserves and
13 colonization. So, reconciling those issues in terms
14 of the territory, recognizing the importance of
15 culture, recognizing the autonomy of First Nations
16 self-governance as well I think are important, very
17 fundamental, important aspects.

18 **ME DONALD BOURGET:**

19 Could the same explanation be provided for the high
20 rate of recurrence, about the same phenomena
21 (inaudible)?

22 **M. RICHARD GREY:**

23 It could and I think what we highlighted in what we
24 found has some of the highlights from the research
25 report, I think represent efforts to try to work

1 with First Nations communities in terms of returning
2 children back to families and it's not always easy
3 to deal with a trauma that a family may have
4 experienced generational. So when you're dealing
5 with a family, you know, things may improve and
6 things may look good and unfortunately, the
7 situation may deteriorate, which happens in life,
8 There are ups and downs, so that may be part of the
9 phenomena. I've been reflecting on that and I was
10 reflecting on that again when Vandna had made her
11 presentation.

12 I think it will improve with the addition of
13 more initiatives with real emphasis on the cultural
14 component around wellness. I think we'll see some
15 improvement in that, I'm hoping. But I think in two
16 thousand and seven (2007), one of the causalities of
17 that, in the back of my mind was because we had a
18 Law 125 come into effect then. And Law 125 within
19 the Youth Protection Act puts specific placements
20 maximums time limits on placement periods. So was
21 there an effort by provincial agencies to try to get
22 children back to First Nations communities, their
23 families, to avoid maxing out these maximum
24 placement periods. Because if you did, potentially
25 you're looking at having to find a permanent

1 placement for the child in question and if the child
2 was in non-native family, well then, they would have
3 to rest with a non-native family permanently.

4 So was that the cause of that in terms of that
5 pump-up we see in terms of the data? Perhaps. We
6 saw also a lot of entrustment placements with First
7 Nations extended family. Maybe that was the
8 movement towards bringing kids into these kinds of
9 placements within First Nations communities. But as
10 a result, we also saw a lot of recurrence. So it's
11 hard to explain here.

12 **ME DONALD BOURGET:**

13 Does the data include self-governed communities
14 which are responsible for the placements in foster
15 homes? Does the data include does communities?

16 **Mme VANDNA SINHA:**

17 Yes and no.

18 **ME DONALD BOURGET:**

19 Thank you for your answer.

20 **Mme VANDNA SINHA:**

21 Yes and no... As I said at the beginning, the data
22 is messy. The data is more complete for the
23 services cohort than the for the placement cohort.
24 So once we start to try to track those children once
25 they are placed in out of home care, this tracking

1 is not as done through the RCRTF's system, which is
2 used by Centres Jeunesse but is not used on reserve
3 by First Nations agencies. And so, for that, those
4 placement cohorts we're missing that data.

5 The services cohorts include data more or less
6 for all of the agencies and the rates that I showed
7 you in one of the earliest slides, the rates per
8 thousand for placement, those are based on the
9 services cohort. So that placement measure, yes,
10 but the data that we show later about the time in
11 care, the return home, these data exclude children
12 who are in placements managed by First Nations
13 agencies.

14 **ME DONALD BOURGET:**

15 The over-representation of the youth from the First
16 Nations in the judicial system is in the same order
17 than the rest of the implication(?) and over-
18 representation of the First Nations children into
19 the protection system or it's different?

20 **M. RICHARD GREY:**

21 I think you're asking whether the causable factors
22 of why there's more First Nations children that are
23 judicialized?

24 Q- Yes.

25 R- Within the Youth Protection System? Is that what

1 you're asking?

2 Q- Yes.

3 R- Is there any particular? Do you want an explanation
4 why we think that's happening or...?

5 Q- No. But is that the same order in terms of rate and
6 then, the implication of the, in the youth system?

7 R- I think when we're looking at the data, there is, if
8 you compare First Nations versus non-First Nations,
9 there's definitely, you know First Nations are six
10 times more likely to have their file judicialized
11 via going through a tribunal system or Youth Court
12 than non-First Nations children. That's what we
13 found as per the data. The causal factors for that?
14 I have no idea. That's something that, you know,
15 would have to be looked at in detail to figure out
16 why.

17 There's always... normally, when you go through
18 a judicial measure it's because there's no
19 collaboration with the family and I think the
20 preference within the protections system is that
21 everybody follow a voluntary measure, obviously. So
22 in theses cases I presume there was not much
23 collaboration they receives from the family.

24 Is that the real reason or is just because the
25 workers have a tendency, because they don't know how

1 to deal with First Nations communities and families
2 in terms of understanding the community, their lack
3 of ignorance, their ignorance I mean, and lack of
4 understanding of the cultural aspects, language,
5 different nations talking to one another and non-
6 First Nations nations versus, you know, a Québec
7 population general person. Perhaps, that could be
8 the explanation of it as well.

9 Q- Could the same explanation apply to the retention of
10 the report?

11 S- Exactly. It could be on all of those areas of
12 retained reports substantiation on (?) protective
13 measures. Of course, you know, relations could play
14 a strong role and I know, when I mentioned earlier
15 in Bill 99, the provincial government really
16 highlighting the importance of cultural aspects
17 having to be taken into consideration when working
18 with First Nations communities, families and
19 children, is something that we're really holding the
20 government to be accountable to and really
21 emphasizing.

22 We've been working with them in trying to
23 develop some specific guidelines called "First
24 Nations life plan framework" that would basically
25 put together a framework practice in terms of

1 workers have to have a common understanding, a good
2 understanding of culture and what it means to First
3 Nations and make efforts to really show that they
4 understand these cultural practices, interactions
5 with First Nations communities as well.

6 So, we've been working with them on this policy
7 framework, it's forthcoming. There is some
8 training, obviously that's going to be developed at
9 the same time to help share these cultural
10 teachings, to make sure, as well, that workers
11 within the protection field for First Nations and
12 non-First Nations understanding the role and
13 importance of the cultural aspects and how to
14 integrate that into the practice.

15 So, that's an effort that Québec has agreed to
16 and we've been working with them, the Ministry of
17 Health and Social Services for a number of years and
18 the director of Youth Protection network as well to
19 move into that area to improve that particular
20 relations piece and importance on the cultural
21 aspects as well.

22 Q- Do I understand that you did succeed in collecting
23 data for the indigenous people out of the
24 communities because there is a cooperation. You did
25 succeed in that?

1 R- Yes.

2 Q- Those data were available (inaudible)?

3 **Mme VANDNA SINHA:**

4 Yes, with the support and the agreement of the
5 directors of Centres Jeunesse, at that time, right?
6 because it's the administrative data that's
7 collected in the course of their work and so the
8 data is coming from there. But again, to go back to
9 the messiness, the data is incomplete, we're more
10 likely to be able to identify with certainty whether
11 a child is indigenous or not as they have a more
12 sustained engagement with the child welfare system.
13 So, it's definitely an under-representation.

14 Q- And the data coming from the Québec agencies are
15 coming from different regions or it's global data?

16 R- No, it's extracted at each agency as to agree to
17 share that data and then it's shared and our
18 colleague, Doctor Esposito and his team do the job
19 of figuring out how to fit each of those data sets
20 together to make a giant data set and so it's quite
21 an involved process.

22 Q- Are there significant difference between the
23 regions? Or you cannot answer that question.

24 R- If this is a question that potentially could be
25 answered. It's possible to answer with the data as

1 are some of the other questions that you've asked
2 about placement, would be impossible to look at
3 those, but we would need the engagement of the
4 regions and of the First Nations and their regions,
5 I think, in order to be able to do that in a
6 responsible way. And in order to do that, honestly,
7 we would need to have some kind of ongoing
8 infrastructure. Because to start an effort like
9 that from scratch, you know, to get people around
10 the table, to get their agreement, to get their buy-
11 in and then, we... takes quite a bit of time to do
12 the analyses. And then by the time we get them,
13 we're looking at two thousand fourteen (2014) data
14 and it's two thousand eighteen (2018). So again,
15 the answer is yes and no.

16 **M. RICHARD GREY:**

17 And on the no piece, if there's any support that the
18 Commission here can provide to facilitate that, that
19 would be greatly appreciated.

20 **M^e DONALD BOURGET :**

21 Okay.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Well, maybe we can try.

24 **M^e DONALD BOURGET:**

25 And for the next component to come, Component 4.

1 Did you choose some population over others or you're
2 looking at all the data?

3 **Mme VANDNA SINHA:**

4 R- No. We've been talking about more of a qualitative
5 approach. Because, again...

6 Q- With the same data?

7 R- No, no. To work with different groups in
8 communities to understand what services exist? How
9 they connect to one another? These kinds of
10 questions that we don't get from this data. Because
11 again, for me, this data it seems... I mean, we
12 bring it here and we present it as if it's something
13 significant and it's an achievement, but honestly,
14 this should be the baseline.

15 We should have this data all the time and be
16 using it to ask more applied practice-related
17 questions, right? the questions of, well what is it
18 that we should be doing to address neglect, we can't
19 get from this data? We can only get people to the
20 point where they see those bars and that seven,
21 eight full difference and they say, well that's a
22 problem! That's the starting place and that's where
23 this data gets us.

24 So, with Component 4, we are thinking of
25 continuing to use the data to support the other

1 research that we do. But, we're moving towards a
2 small number of communities where we would be doing
3 qualitative work to understand what services are
4 available, how people make sense of those, how they
5 integrate culture into those services they provide.
6 Those kinds of questions that Richard's been
7 highlighting has been important.

8 Q- And how will you choose the communities you're going
9 to work with?

10 R- It's a good question. I don't think we have an
11 answer yet.

12 **M. RICHARD GREY:**

13 No. But, we do have, I mentioned earlier, a network
14 of First Nations child and family services agencies,
15 which are equivalent of the CISS(?) in Québec. So,
16 we have a network of community prevention and
17 protection agencies, I guess, I'll call them, that
18 we work with in a collaborative working
19 relationship. So we meet at least twice a year and
20 we've already presented this research project and
21 have been collaborating with them. So when it comes
22 time to choosing which communities want to
23 participate, that will be a discussion that we will
24 have with them directly. But they've all expressed
25 an interest in terms of moving this project forward

1 already.

2 Q- Okay. And the last question from me. Do the
3 material conditions (inaudible) overcrowded house,
4 are taken into account somehow?

5 **M. RICHARD GREY:**

6 I think it's part of the neglect question that we're
7 really looking at. Is it something that the
8 protection workers look at as a cause to
9 substantiate that a child's security and development
10 is compromised? I think it's a real reality. In
11 terms of overcrowding, when you look at
12 substantiating Youth Protection reports and when you
13 look at neglect, obviously, lack of housing is a
14 problem, because you're looking at the security and
15 development and if you have many people in the
16 house, it's... you know, the security and
17 development could become a challenge for anyone.

18 So obviously, it is an important indicator
19 that we have to look at. But, there are many other
20 indicators as well, that... when you look at
21 wellness in First Nations communities, you're
22 talking about... there's a common indicator, they
23 called, the social determinants of health indicators
24 that look at education levels, housing, employment,
25 completion of school, etc. So...

1 Q- First-line services?

2 R- Yes, availability of services, etc. So there are a
3 number of areas you can look at to really see if the
4 wellness of a community, how well they are in terms
5 of these determinants, that would give you a good
6 indication of whether there's a high interaction
7 between that population and the protection system.
8 And poverty too is something, obviously that has a
9 huge impact on any population interacting with the
10 protection system. I know, in Montreal, itself,
11 there are research studies, I know that Tonino and
12 Nico and them have participated in, that show that,
13 you know, well to do communities, there's almost no
14 interaction with the protection system. Whereas,
15 you have communities that have high poverty, there's
16 high interactions. So, it's not coincidence,
17 poverty is a problem. And if you look at the
18 marginalization, colonization, that's been happening
19 with First Nations communities and the lack of
20 investments and, you know, being cut off from their
21 traditional territories and here, you have to stay
22 here. Obviously, there are impacts that occur as a
23 result of that too.

24 **M^e DONALD BOURGET:**

25 Thank you very much.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Maître Robillard? No questions? So, it's time for
3 me to thank you very much for having accepted our
4 invitation to present these data that appear to be
5 useful.

6 **M. RICHARD GREY:**

7 Yes.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 I understand that you would like to be able to get
10 more. I understand it's not easy to get, a lot of
11 work. if we can do something to help, I'll be glad,
12 just let Me Bourget know what you would like us to
13 do to help you, because you're (inaudible) help us.
14 If you have more data before the end of our life, it
15 would be welcome. I understand that our life is
16 limited, my time, but we may use your data to better
17 understand what's going on and to have calls to
18 action to try to improve. So it would be very
19 welcome if you have something else. And if we can
20 help you to get data that may help us, it would be a
21 pleasure also. S, thank you very, very much and I
22 wish you can continue your work, your experience
23 with these data so people in the future may use it
24 and try to improve the life of children in
25 communities and outside communities also. Because I

1 understand you take care of young children in cities
2 also. So thank you again, very, very much.

3 **Mme VANDNA SINHA:**

4 Thank you.

5 **M. RICHARD GREY:**

6 R- Thank you for your (inaudible).

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 So, we'll suspend now for ten minutes before your
9 witness?

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 Yes (inaudible).

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 I understand it will be in camera with the next
14 witness?

15 **M^e DONALD BOURGET :**

16 A Youth Protection matter.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Yes, so, I just want to tell people and public, it's
19 going to be on camera behind closed doors.

20 **M^e DONALD BOURGET :**

21 Yes.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Okay, we suspend fifteen minutes?

24 **LA GREFFIÈRE:**

25 Suspension de l'audience quinze minutes.

1 SUSPENSION

2 -----

3 REPRISE

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 Reprise de l'audience.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 So, welcome back. Before going with the next
8 witness. I understand, Maître Bourget, you have
9 some documents to file?

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 Yes, in the proceeding file, we have three documents
12 to file in. so, under Exhibit 461, the PowerPoint
13 presented by the witnesses.

14 - **PIÈCE COTÉE P-461 -**

15 On Exhibit 462, three components of the analysis of
16 the trajectories of the First Nations youth in the
17 Youth Protection system in English

18 - **PIÈCE COTÉE P-462 -**

19 And under Exhibit 463, the summary, résumé of those
20 trajectories both in French and English, en liasse.

21 - **PIÈCE COTÉE P-463 -**

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 Thank you.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 So, we're now going with the next witness, ██████████

1 ████████████████████ accompanied by Mister David Chapman
2 from Open Door. But, we're going to proceed with
3 closed doors.

4 **M^e DONALD BOURGET :**

5 Because it's a confidential matter.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 So, welcome to both of you. I will ask the clerk of
8 the Commission to proceed with oath.

9 -----

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
2 Affirmation solennelle

3 -----

4 **M^e DONALD BOURGET:**

5 So, Mrs [REDACTED] is a young Inuit now.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 I understand David Chapman won't have to..., you
8 won't testify Mr. Chapman?

9 **M. DAVID CHAPMAN:**

10 No.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 Okay. Just...

13 **M. DAVID CHAPMAN:**

14 Just support, local support.

15 **M^e DONALD BOURGET:**

16 She's a young Inuit born in Montreal and entrusted
17 to foster families since birth, date of birth. And
18 thereon adopted at the age of five (5) until the age
19 of twelve (12), when she was...

20 **Mme [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]**

21 Thirteen (13).

22 **ME DONALD BOURGET:**

23 Q- Pardon me?

24 R- Thirteen (13).

25 Q- Thirteen (13), sorry, when she was entrusted to
26 rehabilitation center where she stayed for groups

1 homes and rehabilitation centres until majority. So
2 that's her story we're going hear to today. So
3 first of all, that's right that you've been
4 entrusted to foster families?

5 R- Yes.

6 Q- Do you remember how many families you've been
7 entrusted to?

8 R- Well, I remember only two.

9 Q- Two and you were adopted at the age of?

10 R- Five (5).

11 Q- Five. Can you tell the Commissioner how things were
12 going in the foster family before your adoption and
13 after?

14 R- Before the adoption, everything was going okay.
15 Then after that, it just started going downhill.

16 Q- I'm sorry... start to?

17 R- Started going downhill.

18 Q- Downhill. Can you explain to us what you mean by
19 "going downhill"?

20 R- I started getting physically abused and getting
21 myself into trouble at school.

22 Q- So things weren't that good at that time?

23 R- No.

24 Q- How old were you when things started to go not that
25 well, I would say?

- 1 R- Seven (7).
- 2 Q- You weren't alone in the foster home?
- 3 R- No.
- 4 Q- So you've been entrusted to out of the foster home
5 at the age of thirteen (13)?
- 6 R- Yes.
- 7 Q- After that did you have contact with your family?
8 The family's member?
- 9 R- Very few.
- 10 Q- I said first that you are Inuit?
- 11 R- Yes.
- 12 Q- Woman. While you were, the first years, entrusted
13 to foster families, did you have any contact with
14 the Inuit culture, with your biological family?
- 15 R- No. I had to do that all on my own within the past
16 two and a half years.
- 17 Q- Did you ask for it?
- 18 R- I've tried many times to ask my social worker, but
19 she was really hard to get in touch with.
- 20 Q- What do you mean by "hard to get in touch with"?
- 21 R- I call her, leave her twenty (20) voicemails, she
22 wouldn't answer. We've (inaudible) emails, she
23 wouldn't answer. She showed up for meetings like
24 one or twice every six months.
- 25 Q- And when you had meetings with your social worker

1 what were you talking about?

2 R- Just what's my plan for the next... like my goal for
3 the following months until the next time she decided
4 to show up.

5 Q- Okay. When things started to go wrong, I would say
6 or not as good as before, did you feel you had
7 support from the social worker?

8 R- No.

9 Q- Did you tell them or her or him?

10 R- I've made complaints to my social worker's boss, who
11 said he would speak with my social worker, but
12 nothing happened.

13 Q- Which Centre Jeunesse are we talking about?

14 R- Montérégie.

15 Q- Montérégie. When Bathshaw (did) social services
16 came into the picture?

17 R- It started off in Bathshaw before I got adopted.
18 When I was back in a rehabilitation center when I
19 was thirteen (13), I was in Montérégie, because, I
20 live on the South Shore. And then, October twenty-
21 thirteen (2013), was when I was... Bathshaw came
22 back into my life.

23 Q- Back to?

24 R- Came back in my life.

25 Q- Okay. Do you meet with other Inuit youth while you

1 were in foster families or entrusted to a
2 rehabilitation center?

3 R- There's many other Inuits while I was in a
4 rehabilitation center, yes.

5 Q- And how do you deal with those Natives coming from
6 up north while you didn't have any contact with that
7 culture?

8 R- It's kind of hard, because you can't really
9 communicate with them and I don't know what to ask
10 or some of them don't speak English or French. So I
11 just had no ways of communicating with them.

12 Q- Did you learn to speak Inuktituk?

13 R- Only recently.

14 Q- Recently. Because, you're eighteen (18) now?

15 R- Yes.

16 Q- When was the first contact with your culture or your
17 biological family?

18 R- When I went to Court in November twenty-fifteen
19 (2015) and asked for no more contact with my adopted
20 family.

21 Q- November of which year?

22 R- Two thousand and fifteen (2015).

23 Q- Two thousand and fifteen (2015), okay. And because
24 some members of your family were there?

25 R- No, one of the security guys, I was living in

1 (inaudible) campus at the time and one of the
2 security guys knew my father so he managed to bring
3 me to an Inuit feast at the... it was Christmas time
4 and that's how I met them.

5 Q- So in two thousand fifteen (2015), you were about
6 sixteen (16) years old?

7 R- Yes.

8 Q- That was the first time in your life that you've
9 been in contact with your biological family?

10 R- Yes.

11 Q- Or you're talking about Inuit feast with...?

12 R- Yes.

13 Q- What were your feelings at that time when that
14 occurred?

15 R- I'd say it was more of a relief to actually meet my
16 family and somewhat know where I came from.

17 Q- You're talking about an Inuit feast, that means
18 there are other relation with Inuit people, members
19 of your biological family, but about the culture,
20 what did you learn since then about the culture, way
21 of life or...?

22 R- It's very different compared to live in Montreal
23 life.

24 Q- What are the differences, mainly, not in detail.
25 Because there are many (inaudible).

- 1 R- They're more spiritual and they help each other out
2 more. Like, what I've noticed is even though a lot
3 of Inuits, some of us know each other, but then, if
4 you see like an Inuit you don't know, we're still
5 going to go up to them and say "hi" and all that.
6 Montreal is like, they've just walk by each other
7 and not even say "hi" or anything.
- 8 Q- You have (inaudible) that you've been left alone
9 somehow in the process of what (inaudible) true with
10 the (inaudible)?
- 11 R- Pardon?
- 12 Q- Throughout what you've been through with the White
13 people, do you have the feeling that you've been
14 left alone?
- 15 R- Yeah, most of the time, yeah.
- 16 Q- So that what you've learned about people helping
17 each other, yhat was something new in your life?
- 18 R- Yes.
- 19 Q- Do you feel that you're really an Inuit today or a
20 Montrealer? How do you see yourself?
- 21 R- It really depends who I hang with. But I don't
22 really feel like I belong to anything.
- 23 Q- But what do you do since you're eighteen (18)?
- 24 R- I volunteer at [REDACTED] which I have kept a
25 lot of contact to my biological family who go there.

- 1 Q- What's [REDACTED]?
- 2 R- It's a homeless shelter for the day to help
3 (inaudible). There are services that help homeless
4 people get back on their feet.
- 5 Q- Are those services for all the indigenous not only
6 Inuit?
- 7 R- Well, it's not only indigenous people that go there.
8 It's like...
- 9 Q- It's [REDACTED] for everybody?
- 10 R- Basically, yeah.
- 11 Q- Yes. And what's your plan for the future?
- 12 R- I originally wanted to go to school and be a
13 paramedic, but now I want to change and be an
14 Outreach Worker.
- 15 Q- A street worker?
- 16 R- Outreach worker.
- 17 Q- Outreach worker, okay. A kind of social worker to
18 help people?
- 19 R- Yes.
- 20 Q- What happened with your biological siblings, as far
21 as you know.
- 22 R- As far as I know, some of them live in Montreal that
23 I visit like a few times a month when I have time.
24 And my younger brother lives in [REDACTED] that I only
25 got to meet within the past two weeks.

1 Q- Okay. That was the first time you meet with him in
2 person?

3 R- Yes.

4 Q- You plan to stay in the Montreal area or down south,
5 I would say, rather than having your life up North.

6 R- I would prefer staying in Montreal because, it's
7 really what I'm used to, but I will go up for
8 regular visits.

9 Q- So did you catch up since you've been in contact
10 with your family member? Did you catch up with
11 them, the culture? Do you get involved in Inuit
12 feast or activities?

13 R- Well, I still go the Inuit feast whenever they hold
14 them every, like three months.

15 Q- Members of your family, biological?

16 R- Yeah, some of them...

17 Q- Do you have contact on a regular basis?

18 R- Yeah, for those that are in Montreal, yeah.

19 Q- Okay. What would you say that should have been
20 different for you in the way things happened?

21 R- Like, I could have done like what they did with my
22 younger brother and sent me up North when I was born
23 instead of been put in Youth Protection. Because
24 Youth Protection after my younger brother was born,
25 they told my parents they had, like three days to

1 get him up North or else he would be put in Youth
2 Protection also.

3 Q- And that's what you would have hoped for yourself?

4 R- That could have been nice, yes.

5 Q- When you say, you don't, maybe feel part of the
6 Inuit culture neither fully part of the Down South
7 culture or you feel you don't link with nobody
8 really, you're in between cultures or something like
9 that?

10 R- Because I'm so used to being down in Montreal that
11 it's a new experience to be around Inuit people. So
12 I'm still trying to get used to it.

13 Q- Okay, slowly but surely?

14 R- Yeah.

15 Q- Do you think that your rights have been respected as
16 an Inuit?

17 R- No.

18 Q- Why?

19 R- By the Inuit or by...?

20 Q- No, by... your rights as an Inuit have been
21 respected?

22 R- No.

23 Q- Because you didn't have any link with the culture or
24 for other reasons?

25 R- Well when I was in Youth Protection there is no

1 activities organized for the indigenous people or
2 any, like cultural activities for them to go to.

3 Q- Did you have the chance to meet with other
4 indigenous people before you did it by yourself at
5 the age of sixteen (16)?

6 R- No. I just knew that I was Inuit and I was...

7 Q- But everybody knew that you were Inuit?

8 R- Some people. Even to this day, some people still
9 don't know I'm Inuit.

10 Q- Yeah, but people working with you, I mean, the
11 social services, they knew you were?

12 R- Yeah.

13 Q- But, hasn't been something put ahead for you?

14 R- No.

15 Q- What about your experience in group homes and
16 rehabilitation centres. How did you went through or
17 go through?

18 R- It's up and down. There's some good days and bad
19 days.

20 Q- And did they take into account the fact that you're
21 indigenous or Inuit?

22 R- It was not taken into a fact. Like, I had to do it
23 myself to go out of my way and try to find resources
24 for me to be able to get in contact with my culture.
25 Because nobody else I've asked, the staff, my social

1 worker, other people and they didn't do anything for
2 me to be able to be in contact with my culture.

3 Q- And do you feel that's something that would have
4 helped somehow? When you were in the downs, I would
5 say?

6 R- Like what do you mean?

7 Q- To have activities or more link with the culture?

8 R- It would be nice if there were more resources out
9 there, yeah.

10 Q- You were talking about the social services, the fact
11 that it was hard to reach your social worker. Do
12 you deal with many of the social workers or...?

13 R- No, I've had the same one since I was thirteen (13).

14 Q- Okay. And before thirteen (13), you were entrusted
15 to a foster family?

16 R- Yes.

17 Q- Okay. Did you have contact with other indigenous in
18 the youth center, the rehabilitation centre or group
19 homes?

20 R- Only the few that would come down sometimes. But
21 even then, never really talked about the culture or
22 anything.

23 Q- Do you feel it was the same for them? No activities
24 or no special effort to get into the culture?

25 R- Yes. Yes, I do feel that way.

1 Q- And when you were talking to your social worker or
2 educator about the fact that you were lacking
3 somehow that Inuit culture, what did they answer?

4 R- That they were busy doing other things and they
5 would get just like to find a way or something.

6 Q- Did you have any indigenous adult taking care of
7 you, I mean educator or...?

8 R- No.

9 Q- Never. Would it be nice?

10 R- That would be hopeful, yes.

11 Q- Is that one of the reasons why you want to be a
12 worker helping...?

13 R- Yes.

14 Q- Others. So besides contact with your biological
15 family, besides Inuit feast every three months, I
16 understand, do you have other activities or place
17 you go to get back with your culture?

18 R- I also volunteer at [REDACTED], which is an
19 organization that's only for indigenous people. I
20 do the [REDACTED] street patrol that we only started
21 a month ago, that we go (inaudible) like the
22 homeless at night, give them food and clothing.

23 Q- So, what would you recommend as a way to intervene
24 with Inuit youth like you were, something different
25 that should have been done?

1 R- Get resources for the indigenous people in Youth
2 Protection.

3 Q- Resources, what kind of resources are you talking
4 about?

5 R- Just whenever there's a Pow-wow to take them to it
6 and keep them in touch with their culture.

7 Q- So, you won't have to catch up by yourself?

8 R- Basically, yes. Because it's not fun being part of
9 a culture that you know nothing of.

10 Q- I didn't understand. Part of the culture?

11 R- It's not fun being part of a culture that you know
12 nothing of.

13 Q- Nothing of, okay. How do you feel now? Good?

14 R- Yes.

15 Q- You're on your way... for helping others. No
16 further questions My Lord, Mr. Commissioner.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Maître Robillard, do you have questions?

19 **M^e DENISE ROBILLARD :**

20 Aucune question, Monsieur le commissaire.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Q- No. Would you like to add something?

23 R- No.

24 Q- No. So, I will thank you for having the courage to
25 tell us what happened to you. I understand that

1 it's hard for you as you said to be part of a
2 culture you know not too much about. I hope and I
3 understand that you would like to study to be
4 involved in helping people?

5 R- Yes.

6 Q- In the future. I wish you can go through that. I'm
7 sure you can do it with support and then be able to
8 help other people. And as time go by, it may be
9 possible for you to get knowledge of your culture,
10 your great culture. I remember being up North and
11 when we look at people, the way people lived before.
12 They have to manage to live in difficult conditions
13 and they succeed in doing it. To me, they were
14 great people. People able to do something I'm sure
15 I would not have been able to do. And I think you
16 can be proud of what your ancestors did. The way
17 they live, the way they succeeded in difficult
18 conditions. And it's worth to learn about that and
19 to remember that. I wish you can do it. If you
20 have a chance to learn the language, it's not easy
21 you may be sure of that. I used to preside jury
22 trials in the North and the language was Inuktituk,
23 English and Inutituk. English for me not for the
24 people up North.

25 R- Yes.

1 Q- And I was listening to this language and it was, I
2 think I would have problems to learn it. I remember
3 (word in Inuktituk), I will say this to you. Thank
4 you very much for coming at the Commission and I
5 wish good luck in the future and be proud of what
6 you are. (inaudible).

7 **M^e DONALD BOURGET :**

8 (Inaudible), Mister Commissioner.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 You would like to file something?

11 **M^e DONALD BOURGET :**

12 No, but I see that [REDACTED] brought some personal
13 notes. I don't know if you want to refer to it or
14 add something?

15 R- It's the same file I gave you before.

16 Q- Okay. Nothing else?

17 R- Pardon?

18 Q- Nothing else to add?

19 R- No.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 No. Oh, I just forgot something. At the beginning,
22 we had to order a non-divulgation and etc. and to
23 name this file HC, I guess it's twelve (12), HC-12
24 for "Huis clos 12" and I will say it in French it's
25 going to be easier.

1 Je vais ordonner la non-divulgation, la non-
2 publication, la non-communication ou diffusion de
3 l'ensemble du témoignage dans le dossier HC-12.
4 So it's an order that nobody will be able to go out
5 of this room and to spread what's said here today.
6 We'll allow...

7 R- Yes, I've been told that many times too by Youth
8 Protection and they never respected that. So, I
9 don't know if I should believe that.

10 **M^e DONALD BOURGET :**

11 Q- What do you mean by they didn't respect that
12 confidentiality?

13 R- Words that spreads pretty quickly in the group
14 homes. So I've been told many times that this won't
15 leave this room and it has left the room before.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 But I understand that Maître Bourget told you, it
18 will not be spread, that I will make an order to
19 keep this confidential with us? Maybe? Did you
20 tell her?

21 **M^e DONALD BOURGET :**

22 Yes, I've told her.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 But, you're eighteen (18) years old now. It's your
25 confidentiality, you understand that? And for me,

1 I've ordered that it won't be spread. If you hear
2 that it's going out of here, just let me know. If
3 somebody do that, they will remember for a long
4 time. Okay? So, we'll adjourn until tomorrow
5 morning, nine thirty (9:30)?

6 **M^e DONALD BOURGET :**

7 Yes, nine thirty (9:30) tomorrow morning.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Q- Okay. So, good luck again and thank you for coming.
10 (Inuktituk).

11 R- You're welcome.

12 **LA GREFFIÈRE :**

13 Ajournement de l'audience demain 15 mars de 9h30.

14 -----

15
16
17 Je soussignée, **MONIQUE J. LECLERC** sténographe
18 officielle bilingue, certifie que les pages qui
19 précèdent sont et contiennent la transcription
20 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
21 l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon
22 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
23 enregistrement, le tout conformément à la loi;

24

25 Et j'ai signé :

26

27

28

29

30

31

32

33

MONIQUE J. LE CLERC, o.c.r.